



# Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

**65<sup>e</sup>** séance plénière

Jeudi 16 novembre 2000, à 15 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président :* M. Holkeri ..... (Finlande)

*La séance est ouverte à 15 heures.*

## Point 59 de l'ordre du jour (suite)

### Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

**M. Listre** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Nous avons déjà eu l'occasion de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale. Permettez-moi de vous dire combien nous nous félicitons de vous voir présider ces réunions qui portent sur une question aussi importante et capitale pour l'avenir de notre Organisation, à savoir la réforme du Conseil de sécurité. Nous sommes certains que votre autorité et votre talent contribueront au succès de nos débats.

L'Assemblée générale a décidé dans sa résolution 48/26, que le meilleur moyen pour examiner la question de la réforme du Conseil de sécurité était de passer par un groupe de travail à composition non limitée. Tous les Membres de l'Organisation ont chargé ce groupe d'examiner tous les aspects de la question de la réforme du Conseil. Il convient de rappeler que cette tâche incombe exclusivement aux Membres de l'Organisation. Il ne s'agit pas d'une tâche facile car elle suscite de nombreuses controverses. Ses incidences revêtent une telle importance pour l'Organisation que l'ensemble des Membres admettent que la solution de-

va être acceptable pour tous. Elle devrait donc faire l'objet d'un consensus.

Nous réaffirmons notre conviction que le Groupe de travail est l'instance la mieux placée pour poursuivre l'examen de cette question ardue et difficile sur laquelle on ne peut décider à la hâte ni imposer des échéances artificielles, ce qui pourrait nuire à l'objectif qui est la réforme du Conseil.

Il ne faut pas oublier que la réforme du Conseil ne consiste pas seulement à augmenter le nombre de ses membres. Elle porte également sur d'autres aspects tels que l'amélioration de ses méthodes de travail et la question du veto, si nous voulons un conseil plus représentatif, responsable, démocratique et transparent. Tous ces aspects doivent être abordés et résolus ensemble.

Nos chefs d'État et de gouvernement réunis à New York à l'occasion du Sommet du Millénaire, ont dit dans leur déclaration finale que nous devons

« redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil sous tous leurs aspects ». (*résolution 55/2, Déclaration du Millénaire, par. 30*)

Le message est clair. J'insiste bien sur l'expression « sous tous leurs aspects »; cela veut dire qu'il ne saurait y avoir de solution partielle.

Les délibérations sur les méthodes de travail, qui relèvent du groupe II – notre pays y a participé activement – ont été fructueuses et des progrès importants ont été réalisés sur un large éventail de questions.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

L'Argentine, fidèle à sa position, a résolument appuyé l'idée d'améliorer les méthodes de travail du Conseil et la transparence de ses travaux, tant au Groupe de travail qu'au Conseil lui-même, depuis que mon pays a été élu au Conseil l'an dernier. En février de cette année, par exemple, au cours de la présidence argentine du Conseil, les membres ont adopté la note du Président du Conseil de sécurité contenue dans le document S/2000/155, qui officialisait la proposition faite par notre délégation pour que les représentants des États nouvellement élus au Conseil soient invités à en suivre les consultations officieuses pendant le mois qui y précède leur mandat.

De profondes divergences subsistent sur la réforme, notamment en ce qui concerne l'augmentation du nombre des membres permanents et le veto.

Concernant la première question, c'est-à-dire l'augmentation du nombre de membres permanents, l'Argentine estime que les requêtes de certains États qui souhaitent occuper un siège permanent n'ont d'autre motif juridique que la simple logique du pouvoir. Pourquoi devrions nous accepter que certains États cessent d'être les égaux des autres et viennent s'ajouter aux cinq membres privilégiés qui sont déjà permanents? La raison ne se trouve pas dans le droit. La seule raison qui pourrait être invoquée est qu'aujourd'hui certains de ces États sont riches et puissants et se trouvent dans une meilleure position qu'en 1945. Certains sont même plus riches et plus puissants que d'autres États occupant un siège permanent en vertu du régime de 1945. Du fait de leur richesse, ils versent une quote-part plus importante pour l'entretien de l'Organisation, en application du principe de la capacité de paiement. Dans certains cas, ils versent volontairement une contribution plus importante qu'ils ne le doivent, ce pour lequel les autres États Membres leur sont profondément reconnaissants. Mais ces circonstances ne sauraient justifier des privilèges tels que le siège permanent et le veto.

La position traditionnelle de mon pays a toujours été de s'opposer à l'attribution de privilèges et de distinctions au sein des organisations internationales. C'est la position que nous avons défendue en 1920 à la Société des Nations lorsque nous nous sommes opposés à la discrimination à l'encontre des perdants de la Première Guerre mondiale et c'est la position que nous avons maintenue à l'Organisation depuis sa création. Nous l'avons réaffirmé au dernier débat général, lorsque nous avons déclaré que :

« La grande majorité des pays de la communauté internationale – s'efforcent d'assurer le respect des valeurs de démocratie et d'universalité. C'est pourquoi le nouveau Conseil de sécurité devra permettre une plus large participation de tous les pays. Cela ne sera possible que si l'on crée de nouveaux sièges permanents, à l'exemple de ceux créés en 1945. Un plus large espace de participation, s'il était obtenu grâce à une réforme du Conseil, devrait pouvoir être partagé par tous au lieu d'être monopolisé par une poignée d'États. C'est la raison pour laquelle l'Argentine est favorable à une augmentation des seuls membres non permanents. » (A/55/PV.27, p. 27)

Les nouveaux sièges non permanents à créer devront rester pourvus conformément aux critères établis à l'Article 23, paragraphe 1 de la Charte : contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et répartition géographique équitable. À notre avis, ce sont les groupes régionaux eux-mêmes qui devraient décider de la répartition des nouveaux sièges entre leurs États membres. Dans l'ensemble, cette méthode s'est avérée efficace et devrait donc être maintenue. La répartition régionale donne aux petits États une chance accrue d'occuper des positions au sein du système des Nations Unies, contrairement à ce qui arriverait si l'Assemblée générale décidait de la répartition des sièges sans tenir compte des considérations régionales qui prévoient un système de roulement.

En ce qui concerne l'exercice du droit de veto, notre position est modérée et réaliste. Nous ne proposons pas que les cinq membres permanents abandonnent leurs privilèges immédiatement. Nous savons qu'ils ne le feront pas. Mais nous cherchons les moyens de limiter ce privilège pendant un certain temps, en attendant qu'on en négocie l'élimination définitive. Nous estimons intéressantes les propositions visant à le limiter, pendant cette période transitoire, aux cas où le Chapitre VII de la Charte est invoqué.

À notre avis, la meilleure façon de progresser sera de laisser de côté les positions extrêmes et de rechercher des solutions rationnelles et consensuelles. Nous devons admettre que les circonstances actuelles ne justifient pas que l'on reproduise les anciens schémas. Ce sont les discussions stériles qui ont suscité des divisions profondes au sein de l'Organisation et qui freinent les progrès de la réforme du Conseil.

Nous engageons la minorité de pays qui s'accrochent à des privilèges archaïques, et entravent ainsi la réforme du Conseil, à abandonner leur position élitiste et à écouter, dans un esprit démocratique, les revendications de la vaste majorité des pays qui souhaitent réformer le Conseil de sécurité afin qu'il soit plus représentatif, plus démocratique, plus transparent, plus responsable et plus efficace.

**Sir Jeremy Greenstock** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, d'abord, je vous remercie d'avoir convoqué un débat sur ce point de l'ordre du jour. Je voudrais rendre hommage à votre prédécesseur à la présidence de l'Assemblée générale, M. Theo-Ben Gurirab, et à ses deux Vice-Présidents, les Ambassadeurs Dahlgren et de Saram, pour leur contribution au débat sur la réforme. Le Royaume-Uni est heureux de pouvoir travailler étroitement avec vous et avec vos Vice-Présidents au cours de l'année à venir.

La nécessité d'une réforme du Conseil de sécurité est plus urgente aujourd'hui qu'il y a sept ans, lorsque le Groupe de travail à composition non limitée a été créé pour examiner les modalités de changement. Lorsque le Conseil a été élargi pour la dernière fois en 1965, l'ONU avait moins de 120 Membres. Aujourd'hui il en a 189 et plus de 30 d'entre eux sont devenus Membres au cours des 10 dernières années. Il est essentiel que le Conseil de sécurité soit plus représentatif de ces Membres : les Membres au nom desquels il agit et dont il a besoin de la confiance pour s'acquitter de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il doit également travailler de façon aussi transparente que possible, en tenant des consultations approfondies avec les non-membres ainsi qu'avec les fournisseurs de contingents et avec des individus et organisations qui disposent de l'expérience nécessaire. Il doit, en même temps, maintenir l'efficacité nécessaire pour faire face aux nombreuses situations complexes de conflits inscrites à son ordre du jour, en temps voulu et avec efficacité.

Nous sommes heureux que des progrès importants aient été enregistrés au cours de l'année écoulée pour améliorer les méthodes de travail du Conseil. Le 30 décembre 1999, en ma qualité de Président du Conseil pour ce mois, j'ai publié une note (S/1999/1291) proposant un certain nombre d'éléments pour améliorer la pratique en matière de procédure. Les dispositions de la note ont déjà été mises en œuvre. Des questions concernant le Moyen-Orient, les Balkans, des États africains tels que la Sierra Leone et la

République démocratique du Congo, et le Timor oriental ont fait l'objet de réunions d'information et de débats publics dans la salle du Conseil, avec tous les Membres de l'Organisation présents, plutôt qu'au niveau des consultations officieuses du Conseil. L'équilibre entre les séances publiques et les consultations officieuses n'est peut-être pas encore tout à fait correct, et il y a encore du travail à faire en ce qui concerne les questions relatives à la participation. Mais le travail du Conseil est devenu aujourd'hui beaucoup plus accessible aux non-membres, sans que pour autant sa capacité de prendre des mesures effectives ait diminué.

Pendant la période considérée, le Conseil était disposé à envisager des innovations de procédure originales le cas échéant – par exemple, pour réactiver la pratique des séances privées du Conseil. Le Conseil a également montré qu'il peut utiliser de nouvelles formules pour faire avancer son travail. Un exemple en est la réunion au niveau des ambassadeurs entre les membres du Conseil et les fournisseurs de contingents, qui a eu lieu lors du processus préparatoire de la mission du Conseil de sécurité en Sierra Leone. Dans sa récente résolution 1327 (2000), sur les opérations de paix des Nations Unies, le Conseil a souligné l'importance d'un meilleur système de consultations entre les pays fournisseurs de contingents, le Secrétaire général et le Conseil de sécurité. Nous nous félicitons de cette entreprise et nous appuyons sa mise en œuvre rapide.

J'espère que le Conseil maintiendra cette tendance opportune vers l'ouverture, et qu'il sera préparé à essayer des innovations de procédure lorsque cela sera nécessaire dans le courant de l'année prochaine. En contrepartie, il serait bon que l'ensemble des Membres de l'Organisation utilisent les plus grandes possibilités qui leur sont offertes de prendre la parole au Conseil pour un examen plus spontané des questions. Le Royaume-Uni continuera d'encourager une évolution à cet égard.

Néanmoins, comme beaucoup d'orateurs l'ont signalé au cours de ce débat, on a fait beaucoup moins de progrès sur la question tout aussi importante de l'élargissement du Conseil. Le Groupe de travail à composition non limitée a beaucoup travaillé sur un document de séance sur le groupe de questions I pendant la cinquante-quatrième session. Cela a permis de présenter des options et d'encourager un débat plus ciblé. Le résultat est que les Vice-Présidents ont fait un certain nombre d'observations générales utiles dans un

autre document de séance, qui figure en annexe au rapport du Groupe de travail. Dans ce document ils ont identifié plusieurs domaines où il existe un accord général, y compris sur le principe de l'élargissement des deux catégories de membres. Beaucoup d'États ont confirmé qu'ils appuyaient ce principe au Sommet du Millénaire et pendant la première semaine de la présente session de l'Assemblée générale, et d'autres l'ont déjà fait au cours de ce débat. Il est également clair qu'il existe un vaste accord sur le fait que l'élargissement doit concerner tant les pays développés que les pays en développement. Je saisis cette occasion pour réaffirmer le plein appui du Royaume-Uni à ces deux principes fondamentaux, qui étayeront tout accord final sur l'élargissement.

Bien sûr, l'idée selon laquelle rien n'est accepté tant que tout n'est pas accepté est un principe essentiel des travaux du Groupe de travail. Mais si le Groupe de travail veut faire des progrès, il lui faut identifier les questions sur lesquelles il existe déjà un accord substantiel, et concentrer ses énergies sur l'examen des questions sur lesquelles un accord est moins visible. Ceci n'est qu'une suggestion pour rendre le Groupe de travail plus efficace. Le Royaume-Uni vous encourage, Monsieur le Président, à envisager de manière créative d'autres moyens de faire du Groupe de travail une instance plus efficace à même de progresser dans la tâche essentielle et urgente qui est de faire du Conseil un organe plus représentatif de la composition actuelle de l'Organisation des Nations Unies.

Le Royaume-Uni est résolu à faire de réels progrès concernant la réforme du Conseil de sécurité au cours de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale. Nous sommes prêts à vous apporter, Monsieur le Président, ainsi qu'à vos Vice-Présidents, tout notre appui.

**M. Manguera** (Angola) (*parle en anglais*) : La délégation angolaise estime que la présente question de la réforme du Conseil de sécurité constitue un des sujets les plus importants dans le cadre du renforcement de l'ONU. En vertu de l'Article 24 de la Charte, le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et agit au nom de tous les États Membres de l'Organisation. Il n'est donc pas étonnant que la question de la réforme du Conseil de sécurité revête un intérêt particulier, puisqu'elle couvre des questions comme l'augmentation du nombre de ses membres, l'utilisation

du veto et les relations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité lui-même.

Nous ne pouvons pas non plus oublier que la Charte des Nations Unies a été adoptée à la Conférence de San Francisco peu de temps après la fin de la Seconde Guerre mondiale, lorsque, entre autres choses, on a reconnu le prestige des grandes puissances, avec leur supériorité politique, économique et militaire, qui avait permis à ces États d'imposer leurs points de vue et leurs perspectives.

Depuis 1945, le monde a changé politiquement et économiquement. Le nombre des États souverains a pratiquement quadruplé et tous jouent un rôle actif dans les changements que connaissent les relations internationales. Tous les pays en développement jouent un rôle dans les affaires internationales et dans la solution des problèmes que connaît le monde, et nous notons l'émergence de nouveaux États économiquement puissants, qui ont sans aucun doute contribué à transformer les réalités de l'ancien monde en de nouvelles réalités.

Ayant reconnu le rôle de l'Organisation des Nations Unies en tant que garant de la paix et du bien-être des peuples conformément aux buts et principes de la Charte, il est urgent que nous commençons à prendre des mesures afin d'adapter sa structure interne aux nouvelles réalités du monde. Cela permettrait à l'ONU de traiter rapidement et efficacement les grands problèmes du monde et d'éviter que ses Membres recourent à des solutions en dehors du cadre établi des ses principaux organes, surtout le Conseil de sécurité.

Il y a eu beaucoup de propositions se rapportant à la réforme du Conseil de sécurité. Mais nous pensons, comme d'autres orateurs avant nous que notre objectif principal doit être de revitaliser et de renforcer le système des Nations Unies. Prenant en compte les Articles 23 et 24 de la Charte, et à notre avis, le Conseil de sécurité exige plus de démocratie interne; sa composition devrait véritablement refléter la composition actuelle de l'Organisation et être basée sur une répartition géographique équitable.

En tant qu'État africain, l'Angola soutient la résolution d'Harare de l'Organisation de l'unité africaine sur la réforme du Conseil de sécurité. Cette résolution présente trois points : le nombre de membres du Conseil de sécurité devrait être porté à 26, y compris les membres permanents et non-permanents; l'Afrique doit avoir deux sièges permanents basés sur le principe

de la rotation, avec les mêmes droits que ceux dont jouissent les membres permanents actuels, y compris le droit de veto; et le processus de prise de décisions au sein du Conseil de sécurité devrait être réformé.

Nous pensons que, de cette façon, nous agirions dans l'esprit de la Charte, dont l'Article 23 prévoit une répartition géographique équitable et dont l'Article 24 prévoit la représentation de tous les États Membres. Nous estimons donc important de restreindre l'usage du droit de veto pour tous les membres permanents du Conseil de sécurité : ce privilège ne doit être utilisé que sur des questions se rapportant à l'Article 24 de la Charte. Ceci signifie que le veto ne doit pas être autorisé dans le cas, par exemple, de l'admission d'un nouveau Membre.

Pour parvenir à ces objectifs, il faut que les membres permanents du Conseil de sécurité affichent ouvertement leur volonté politique de mieux comprendre les préoccupations et les vifs désirs de la majorité des États Membres de l'ONU, dont les intérêts sont représentés par les membres permanents, et aussi d'être plus souples en ce qui concerne différentes propositions de réforme du Conseil de sécurité.

Autre question traitée par le Groupe de travail : les relations entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous estimons que cette question aussi est importante. Avant tout, la Charte des Nations Unies établit clairement les pouvoirs de chaque organe principal, et en conséquence, le Conseil de sécurité doit agir dans le cadre de ses compétences et de ses responsabilités selon la Charte.

Il faut parvenir à un équilibre de compétences entre l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général afin de satisfaire aux dispositions de la Charte et de les respecter. Cet équilibre doit être adapté aux nouvelles réalités et aux nouveaux objectifs, tels que la diplomatie préventive.

Comme d'autres membres l'ont affirmé, une mesure importante est de rendre le travail du Conseil plus transparent. L'Angola soutient de nouvelles mesures qui permettraient aux non-membres du Conseil, particulièrement les États directement concernés par une question, de participer plus activement à ses délibérations, dans l'espoir de trouver des solutions plus efficaces aux questions de paix et de sécurité.

Le Groupe de travail sur la réforme du Conseil de sécurité travaille depuis plusieurs années et il y a certes eu des progrès dans les discussions sur cette question. Tous les États, petites ou grandes puissances, doivent s'impliquer plus activement dans le processus de réforme de façon à réaliser plus rapidement le renforcement de notre Organisation à tous les égards.

**M. Widodo** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais, au nom de la délégation indonésienne, exprimer notre reconnaissance pour l'inclusion du point 59 de l'ordre du jour, « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ». Permettez-moi également de saisir cette occasion, Monsieur le Président, pour remercier votre prédécesseur, le Ministre des affaires étrangères de Namibie, M. Theo-Ben Gurirab, Président du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, de même que l'Ambassadeur John de Saram, de Sri Lanka, et l'Ambassadeur Hans Dahlgren, de Suède, Vice-Présidents du Groupe, pour leur efforts louables pour faire avancer les délibérations pendant la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale. Nous admettons tout à fait l'importance du Groupe de travail comme le seul mécanisme pour mettre en oeuvre le mandat de l'Assemblée générale, et nous attendons de son Bureau qu'il joue un rôle en donnant au Groupe une nouvelle direction lorsqu'il reprendra son travail l'an prochain.

Ma délégation est heureuse de noter que le rapport du Groupe de travail (A/54/47) reflète la profondeur et l'ampleur des délibérations qui ont eu lieu; elles couvrent tant les questions du groupe I que du groupe II d'une manière équilibrée et conforme à l'objectif de trouver un ensemble complet de réformes sur tous les aspects, comme l'a demandé le Sommet du Millénaire en septembre dernier. Le rapport contient de nombreuses observations, y compris là où les différences ont persisté, en particulier la question de l'élargissement du nombre des membres du Conseil de sécurité, et il décrit les progrès accomplis dans les méthodes de travail et les pratiques du Conseil. Il présente également certains éléments qui seront utiles pour la réflexion et la réévaluation lorsque le Groupe de travail reprendra son travail. Ajouté à l'articulation des positions et à la présentation de nombreux docu-

ments de travail contenant des idées et des propositions, cela servira de base solide pour les efforts ultérieurs vers l'objectif que nous poursuivons depuis longtemps d'un Conseil remanié.

Peu de questions examinées par les Nations Unies ont reçu tant d'attention et ont fait l'objet de tant de débats que celle de la réforme du Conseil de sécurité, en raison de ses ramifications juridiques et politiques étendues qui touchent aux intérêts vitaux de tous les États Membres. Il n'est donc guère surprenant que, bien que sept années se soient écoulées depuis le début des délibérations du Groupe de travail, un accord général sur les questions de fond continue à nous échapper, à cause de points de vue nationaux et régionaux divergents.

On reconnaît maintenant universellement que la composition et la structure héritées de 1945 sont dépassées et périmées et ne reflètent pas les réalités politiques, économiques et démographiques de notre époque. En dépit de ce changement mondial fondamental, les membres permanents du Conseil sont restés les mêmes, alors que les nations en développement restent exclues. C'est une anomalie qui ne peut pas se perpétuer.

Puisque le rôle du Conseil de sécurité mandaté par la Charte est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, il nous incombe à tous de faire que les intérêts de toutes les nations soit convenablement reflétés dans sa composition : préserver le statu quo aurait un impact profondément négatif sur le fonctionnement du Conseil en ce nouveau millénaire. Il est opportun de noter que les deux tiers de la population mondiale, dans les pays en développement, sont sans représentation parmi les membres permanents. Donc, cet aspect de l'expansion devrait être traité de façon à résoudre la question centrale d'une sous-représentation flagrante. L'Indonésie croit qu'il existe une quasi-unanimité en faveur d'une augmentation dans cette catégorie pour y inclure les pays en développement, qui ne peuvent plus être marginalisés et dont les vues auront une incidence substantielle sur le fonctionnement du Conseil de sécurité.

De même, un consensus existe en vue d'une augmentation des membres non permanents, qui n'a pas eu lieu depuis 1965 en dépit d'un accroissement du nombre des États Membres, passé de 113 à 189. Un élargissement approprié de cette catégorie assurerait une représentation géographique plus équilibrée et donnerait une légitimité accrue aux décisions du Conseil, garanti-

rait un appui plus large à ses décisions et faciliterait le partage des responsabilités pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales par un nombre croissant d'États Membres. Un tel accroissement quantitatif élargirait la participation de tous les pays à la prise de décisions, ce qui permettrait la promotion d'une démocratie authentique.

En résumé, ma délégation estime qu'une majorité appréciable appuie un accroissement dans les deux catégories de sièges au Conseil. La taille d'un Conseil élargi dépend certes d'autres délibérations, l'Indonésie continue de soutenir la position des pays non alignés en faveur d'un accroissement additionnel d'au moins 11 membres. Dans ce contexte, nous notons la souplesse dont ont fait preuve les États-Unis et leur disposition à revoir cette question.

S'agissant de la question du veto, son exercice dans le passé pour promouvoir des intérêts nationaux, au lieu de ceux de la communauté internationale comme prévu à l'Article 24 de la Charte, est toujours frais dans notre mémoire à tous. Ces pratiques menacent la crédibilité du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En conséquence, il a souvent été dénoncé comme non démocratique, ce qui reste la question de fond du processus de réforme. Tout en saluant le déclin relatif du recours au veto et tout en appelant au renforcement de cette tendance, il n'y a pas de garantie qu'il ne sera jamais utilisé. Au contraire, le fait d'insister sur ce droit ou même la menace de son emploi, comme cela a été le cas récemment, a conduit à la marginalisation du rôle du Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il existe donc un désir quasi unanime de réduire et de limiter progressivement le recours au veto à des situations relevant du Chapitre VII de la Charte, en attendant son élimination. Durant la phase de transition et pour encourager un recours plus responsable au veto, la proposition de l'Allemagne d'expliquer les raisons du recours au veto mérite d'être appuyée.

Il est largement admis que des progrès substantiels ont été faits sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité, et un accord provisoire a été réalisé sur un certain nombre d'autres questions. Il y a, par exemple, une meilleure réceptivité aux demandes des États Membres en matière d'information et de participation aux consultations officieuses. Il y a eu des progrès dans la pratique de tenir des réunions avec les États fournisseurs de contingents et dans la convocation de plus de

séances officielles. Mais nous reconnaissons la nécessité d'une plus grande ouverture et d'une meilleure transparence du Conseil. Les débats publics du Conseil doivent donc devenir la règle et les consultations officielles, l'exception, vu que les questions liées à la paix et à la sécurité internationales relèvent de la responsabilité collective de tous les États Membres.

Une des questions fondamentales non résolues est l'institutionnalisation des changements déjà mis en oeuvre et leur intégration dans le Règlement intérieur provisoire qui, comme l'ont relevé de nombreux États Membres, reste provisoire après cinq décennies.

S'agissant de l'examen périodique, il y a un principe cardinal selon lequel les organisations internationales telles que l'ONU ne peuvent rester statiques dans un contexte de changements rapides et de transition au niveau mondial, et d'aspirations croissantes de la communauté internationale. De ce fait, une réévaluation périodique est devenue un dénominateur commun pour divers organismes et organes. C'est particulièrement important pour des organes politiques tels que le Conseil de sécurité car leur crédibilité et leur autorité dépendent en grande partie de leur capacité à s'adapter.

Enfin, ma délégation estime que notre approche devrait permettre d'intensifier nos efforts pour réaliser une réforme globale du Conseil de sécurité sous tous ses aspects, comme l'indique la Déclaration du Millénaire. L'avènement d'un nouveau millénaire devrait fournir l'impulsion et l'occasion de s'entendre sur un ensemble de réformes et de ce fait, nous espérons voir une convergence de vues entre les États Membres de l'Organisation sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et les questions connexes. Nous espérons que la réforme globale du Conseil le rendra vraiment démocratique, transparent, représentatif et efficace dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales au XXI<sup>e</sup> siècle.

Pour terminer, ma délégation vous exprime ses meilleurs voeux à vous, Monsieur le Président, dans l'accomplissement de vos lourdes tâches de Président du Groupe de travail. Nous sommes convaincus que, sous votre autorité avisée, nos délibérations conduiront à des résultats substantiels. Nous vous assurons de notre pleine coopération pour réaliser cet objectif.

**M. Pamir** (Turquie) (*parle en anglais*) : Nous discutons d'une question qui est particulièrement importante pour notre rôle individuel et collectif et pour

notre statut d'États Membres de l'ONU. Selon la Charte des Nations Unies, les Membres, jouissant d'une égalité souveraine, chargent le Conseil de la responsabilité fondamentale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. En réalisant ses tâches, le Conseil agit en leur nom. Il est donc tout à fait légitime que nous fassions mieux entendre notre voix à travers lui. L'élargissement et la nature changeante du rôle de l'Organisation dans le maintien et le rétablissement de la paix ont accru notre intérêt pour une réforme globale du Conseil sous tous ses aspects, comme le souligne la Déclaration du Millénaire.

Au cours des sept dernières années – depuis la création du Groupe de travail à composition non limitée –, la Turquie a ardemment défendu la réforme du Conseil de sécurité durant les délibérations du Groupe de travail et les discussions de l'Assemblée générale. Les raisons qui incitent la Turquie à défendre la réforme sont simples et claires : tous les États Membres de l'ONU ont le droit absolu de s'assurer que le Conseil de sécurité est leur bien à tous. Cela suppose une transparence et une responsabilité dans son fonctionnement, une prise de décisions non dictée par des privilèges, et davantage de possibilités pour tous de siéger au Conseil. Ne s'agit-il pas là, également, des aspirations de l'écrasante majorité?

Pour la septième année de suite, le Groupe de travail a été entraîné dans un débat stérile en raison des tentatives de subordonner la réalisation même partielle de ces objectifs légitimes à l'octroi à un petit nombre de pays du statut de nouveau membre permanent.

De même, l'amélioration des méthodes de travail du Conseil se fait extrêmement lentement, car les membres permanents du Conseil, ainsi que quelques autres, ne sont pas disposés à aller assez loin pour faire du Conseil un organe vraiment transparent et responsable. En effet, une telle réforme limitera vraisemblablement de façon importante leurs droits de membres d'un cercle exclusif.

Pour être juste, toutefois, nous reconnaissons que des mesures modestes ont été prises par le Conseil lui-même ces dernières années pour rendre ses travaux et ses réunions plus accessibles aux non-membres. Pourtant, ces mesures ne peuvent pas se substituer à une réforme globale de son fonctionnement.

De même, le veto est un élément central et général de tout notre débat sur une réforme globale du Conseil de sécurité. Il s'agit du pouvoir majeur auquel

les membres permanents peuvent avoir recours et c'est le périmètre invisible à l'intérieur duquel le Conseil élabore son action. Pourtant, lorsque le Groupe de travail aborde la question de la limitation de l'exercice du veto, il est confronté à un silence assourdissant de la part des membres permanents.

Il est vrai que notre Groupe de travail n'a pas un passé très glorieux, mais qui donc retarde le progrès et pourquoi? De toute évidence, il n'y a pas d'accord d'ensemble sur l'ajout de nouveaux sièges permanents pour des États précis. Cependant, on convient généralement qu'il faut rendre le Conseil de sécurité plus démocratique et plus représentatif. Cet objectif sera à notre portée une fois que nous aurons tous compris qu'il ne doit pas y avoir de mécanismes permettant d'entraver des décisions, qui soient rattachés à l'augmentation du nombre de membres non permanents. Il importe que ceci soit également soutenu par le Mouvement des pays non alignés. Nous reconnaissons également que les pays en développement devraient être mieux représentés au Conseil. Il s'agit d'une exigence légitime qui devrait être examinée pour son bien-fondé, et non pas être considérée comme le résultat éventuel d'un marchandage qui comprendrait l'octroi de trophées à des pays de l'hémisphère nord. Comme nous en avons convenu dès le départ, les demandes de cet hémisphère en vue d'obtenir des sièges additionnels seront prises en compte dans le contexte des groupes régionaux respectifs. Ces groupes joueront ultérieurement leur rôle, indépendamment l'un de l'autre, dans l'octroi de ces sièges.

Nous souhaitons un plein succès au Groupe de travail à composition limitée dans ses travaux au cours de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale.

**M. Kpotsra** (Togo) : Je voudrais, avant toute chose, exprimer la gratitude de ma délégation au Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Je voudrais également remercier tout particulièrement M. Theo-Ben Gurirab, Président du Groupe de travail, et les deux Vice-Présidents, les Représentants permanents de la Suède et de Sri Lanka, pour les efforts qu'ils ont déployés tout au long de l'année et qui ont abouti à l'adoption du rapport actuellement sous examen.

Bien que sept années se soient déjà écoulées depuis le début des discussions sur la question de la réforme du Conseil de sécurité par le Groupe de travail, le consensus est loin d'être réalisé sur les différents aspects de l'exercice entrepris. Un certain immobilisme a même semblé caractériser les discussions par le Groupe de travail au cours de l'année passée, puisque celui-ci, contrairement aux années antérieures, n'est parvenu à s'entendre sur aucune des observations générales formulées lors de ses délibérations.

Il n'en demeure pas moins que le processus devrait se poursuivre et que les États Membres doivent se déterminer à rechercher, patiemment mais résolument, les éléments pouvant conduire à un examen et à un accord général sur toutes les questions ayant trait à la réforme du Conseil de sécurité, qui demeure au cœur des efforts de rénovation de l'Organisation des Nations Unies.

À cet égard, s'agissant des questions relevant du groupe II, il y a lieu de se réjouir du fait que des avancées notables ont été enregistrées. Les observations formulées par le Groupe de travail au sujet des questions relevant du groupe II ont eu un impact positif sur la pratique observée par le Conseil de sécurité. Ainsi, suite à l'accord provisoire qui a pu se faire au sein du Groupe de travail suggérant que le Conseil de sécurité devrait, en règle générale, tenir des séances publiques ouvertes à tous les États Membres de l'Organisation, l'on note qu'au cours de deux dernières années, un nombre sans cesse croissant de réunions publiques du Conseil de sécurité ont été organisées.

Il convient également de se féliciter des aperçus concrets sur les délibérations du Conseil qui sont donnés quotidiennement, de même qu'il faut se féliciter de l'expérience positive que constitue l'évaluation mensuelle des travaux du Conseil effectuée par la présidence de cet organe à l'intention des délégations.

Par ailleurs, il est clairement établi que la tendance marquée vers le renforcement de la transparence dans les travaux du Conseil de sécurité a favorisé la participation d'un plus grand nombre d'États Membres à la discussion des questions importantes dont cet organe est saisi. Une telle tendance a certainement été déterminante dans le rôle historique des Nations Unies au Timor oriental, de même qu'elle a contribué à aider l'Organisation à mieux appréhender les problèmes du continent africain.

L'injection d'une dose croissante de transparence dans les méthodes de travail du Conseil de sécurité, au demeurant largement inspirée par les discussions du Groupe de travail, ne doit cependant pas porter à l'autosatisfaction. Certes, la concertation entre les États Membres de l'ONU et le Conseil de sécurité lui-même s'est nettement améliorée et on a noté des progrès sensibles à certains égards, notamment en ce qui concerne la tenue de réunions publiques. Il faut néanmoins continuer d'améliorer les méthodes de travail et le processus de prise de décisions du Conseil dans le sens d'une plus grande ouverture, et en vue d'une plus grande efficacité.

L'évolution des relations internationales au cours de ces dernières années ainsi que l'ambition légitime que nourrissent nombre d'États ou groupes d'États à être associés à la gestion des affaires du monde commandent d'oeuvrer à une réforme globale du Conseil de sécurité, si l'on veut permettre à cet organe de jouer pleinement le rôle qui lui incombe au regard de la Charte, en tant que responsable principal du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Or, bien que ce sentiment soit partagé par la plupart des États Membres, des divergences de vues subsistent sur la majeure partie des questions relevant du groupe I au sujet desquelles les progrès sont très lents.

En effet, d'importantes divergences d'opinions persistent toujours tant en ce qui concerne en particulier la catégorie ou les catégories de membres qui seraient nouvellement admis au sein du Conseil de sécurité élargi, que pour ce qui est du nombre de membres que comporterait un tel Conseil et des domaines où pourrait s'exercer éventuellement le droit de veto.

Pour ce qui est de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, les États Membres sont confrontés au fait que certains membres permanents du Conseil rejettent catégoriquement l'hypothèse d'un accroissement qui dépasserait 20 ou 21 membres, arguant de ce qu'un tel effectif altérerait l'efficacité du Conseil de sécurité. Un obstacle d'importance majeure est ainsi imposé qui entrave la poursuite normale des délibérations sur la question de l'élargissement du Conseil de sécurité.

Face à l'impasse dans laquelle se trouvent les travaux sur ce point, il importe de souligner que l'adhésion au processus de la réforme du Conseil de sécurité implique que tous les États Membres, en particulier les plus grands, admettent que ce processus de-

vrait être perçu en tenant compte du postulat selon lequel cet organe ne reflète pas, par sa composition, les réalités du monde contemporain et, qu'en fin de course, la réforme doit mener à la mise en place d'un Conseil de sécurité plus représentatif et plus démocratique. C'est là une nécessité absolue relevée par nombre de chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet du Millénaire, dont la Déclaration convient de

« redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects ». (*résolution 55/2, Déclaration du Millénaire, par. 30* ).

Cependant, une telle entreprise ne pourra être menée à bien que si les tenants d'une réforme sur mesure sont prêts à accepter que les changements intervenus dans le monde depuis 1945 confèrent aux autres États et aux autres régions du monde le droit légitime d'être représentés au sein du Conseil de sécurité et de prendre effectivement part à la gestion des affaires planétaires, en particulier à la prise des décisions touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

C'est ce que rappelait fort opportunément le Président Eyadéma, Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), lorsqu'il déclarait, au sujet de l'Afrique, que ce continent, en dépit du fait qu'il compte 53 des 189 États Membres de l'ONU et de ce que les deux tiers environ des délibérations du Conseil de sécurité le concernent, est, à l'instar des autres régions du monde en développement, sous-représenté au sein de cet organe vital de l'ONU. Ce serait lui rendre justice que de lui allouer au moins deux sièges permanents et cinq sièges non permanents dans un Conseil de sécurité élargi, conformément à la décision adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de l'organisation panafricaine lors de son trentième Sommet, tenu à Harare en 1997.

Un autre grand élément de divergence est la question du droit de veto, qui est au coeur de la réforme du Conseil de sécurité. Le droit de veto, ainsi que cela a été souligné à maintes reprises, compromet directement le fonctionnement du Conseil de sécurité. Le besoin de limiter ce dispositif anachronique est plus manifeste aujourd'hui que jamais si l'on considère certaines crises survenues ces derniers temps, comme la résurgence de la violence en Cisjordanie et à Gaza, qui a mis dans l'impasse le processus de paix au Moyen-Orient. Bien que des propositions aient été faites en ce qui concerne la manière de limiter l'exercice

et le champ du droit de veto, les membres permanents du Conseil de sécurité s'obstinent dans leur opposition à toute limitation de l'exercice de ce droit. C'est ce qui ressort du texte d'un communiqué daté du 23 septembre 1999 (S/1999/996), dans lequel les cinq membres permanents estiment que « toute tentative visant à restreindre ou à limiter leur droit de veto ne favoriserait pas le processus de réforme ».

Comme l'on peut s'en rendre compte, les règles sont définies avant même que ne s'engagent les discussions de fond susceptibles d'aboutir à un consensus sur la question. L'argument selon lequel, depuis la fin de la guerre froide, le recours au droit de veto est devenu rare et ne constitue plus, de ce fait, une menace au fonctionnement harmonieux du Conseil de sécurité, ne saurait justifier le maintien de ce droit que ses détenteurs sont prêts, à l'occasion, à brandir au nom de la sauvegarde de leurs intérêts.

Ces quelques aspects fondamentaux de la réforme du Conseil de sécurité que nous venons d'évoquer ne semblent guère inciter à l'optimisme quant à l'issue de l'exercice en cours. Toutefois, nous devons constamment garder à l'esprit qu'en raison de son caractère hautement sensible, la réforme du Conseil de sécurité constitue à coup sûr une entreprise de longue haleine. Il importe surtout de rechercher les moyens les plus appropriés d'opérer des avancées significatives qui prennent en compte les vues de la majorité des États Membres. Il faut espérer que les engagements souscrits par les chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet du Millénaire inspireront les prochaines délibérations auxquelles procédera le Groupe de travail.

**M. Arias** (Espagne) (*parle en espagnol*) : Le récent Sommet du Millénaire a mis une fois de plus en vedette l'importance de la réforme du Conseil de sécurité. On a parlé à plusieurs reprises des 150 délégations intervenues pour réaffirmer cette question. L'Espagne en faisait partie. Il est clair que les Membres de l'ONU sont quasi unanimes à reconnaître que la réforme est indispensable. Mais l'unanimité s'arrête lorsqu'on se penche sur le contenu de ses éléments.

Il existe un vaste consensus sur le fait que le Conseil doit être plus transparent dans ses méthodes de travail. D'autre part, on s'accorde en général à dire que le processus de prise de décisions, y compris le veto, doit se démocratiser. En outre, dans le but de parvenir à une plus grande représentativité, surtout en ce qui concerne les pays en développement, aucun État Mem-

bre ne nie que le nombre des membres du Conseil doit augmenter. Nous sommes nombreux à penser qu'un élargissement réellement démocratique et conforme, d'une part, aux principes de la Charte des Nations Unies à commencer par celui de l'égalité souveraine entre les États, et de l'autre, à l'époque où nous vivons, ne peut se faire qu'en augmentant les membres non permanents, c'est-à-dire, plus exactement, les élus.

Nous savons toutefois qu'il y a des États Membres qui n'envisagent qu'avec tiédeur la nécessité d'une transparence totale des méthodes de travail du Conseil. De même, une petite minorité ne veut pas toucher au veto. Nous savons également que certains États insistent pour la création de nouveaux postes permanents, point sur lequel on n'a constaté aucun consensus global.

D'autre part, nous avons fréquemment entendu certains pays, qui se présentent comme les seuls tenants de la réforme, dire qu'une majorité naturelle, aussi dite « silencieuse », est favorable à une réforme du Conseil – dans le sens qu'ils préconisent, bien entendu – tandis qu'une minorité bloquerait les progrès vers la réforme. Cette affirmation est fautive pour trois raisons au moins.

D'abord, parce que, comme je l'ai dit au début, nous tous États Membres de l'ONU – je dis bien « tous » – sommes favorables à la réforme du Conseil, mon pays le premier. La réforme n'est pas le monopole de quelques pays; nous n'avons pas besoin de leurs leçons de réformisme.

Deuxièmement, s'il existe une majorité en faveur de la réforme, elle comprend ceux qui pensent, comme nous, que le Conseil de sécurité doit être plus transparent, plus démocratique, représentatif et responsable, bref ceux, comme nous, qui veulent qu'il s'améliore.

Troisièmement, parce que la question de la réforme est trop essentielle pour être réduite à un affrontement majorités/minorités. Comme l'a dit ici le chef du Gouvernement espagnol, une réforme efficace, juste et démocratique ne sera possible que s'il existe un consensus sur chacun de ces ses éléments constitutifs.

D'où l'importance fondamentale du Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale sur la réforme du Conseil de sécurité. L'Espagne en défend aujourd'hui plus que jamais la nécessité et l'utilité pour trois raisons au moins.

Premièrement, la plus grande transparence des méthodes de travail du Conseil est due aux efforts de nombreuses délégations au Groupe de travail. Si, aujourd'hui, nous pouvons nous féliciter de ce que le Conseil tient plus de séances publiques ou des réunions d'information pour les États non membres à l'issue des consultations dites officieuses, cela est dû essentiellement aux négociations tenues au Groupe de travail dans le cadre du groupe dit 2. Cela dit, il reste du chemin à faire.

Deuxièmement, pour la question de l'élargissement du Conseil, nous sommes malheureusement loin d'un accord général. Les discussions doivent donc se poursuivre car la question de la réforme recouvre tout, comme le dit la *Déclaration du Millénaire* lorsqu'elle appelle à

« réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects ». (*résolution 55/2, Déclaration du Millénaire, par. 30*).

Le Groupe de travail est la seule instance existante pour réaliser cette vaste réforme. Certains adversaires du Groupe sont tentés d'imposer des réformes partielles. Aujourd'hui, nous décidons des catégories de l'élargissement; demain, du nombre total de sièges au Conseil de sécurité élargi; après-demain, des privilèges conférés aux nouveaux membres et, plus tard, de qui en sera et n'en sera pas. Le Groupe de travail représente un obstacle et une gêne pour l'obtention de la réforme. Ce n'est cependant pas le type de réforme convenue, le 8 septembre, par nos hauts rangs représentants.

Troisièmement, la question épineuse du veto. Le Groupe de travail est actuellement l'unique instance de l'ONU où discuter de cette question. La question du veto est d'une importance capitale et d'une grande simplicité : une majorité nette d'États souhaiterait que ce singulier instrument de pouvoir soit éliminé et une immense majorité voudrait en voir réduire la portée. J'aimerais rappeler, par ailleurs, que le Président Chávez Frías du Venezuela a reçu les ovations les plus nourries au Sommet du Millénaire quand il a mentionné la nécessité d'éliminer le veto. Nous savons, néanmoins, que nos aspirations sont un peu illusoire car ceux qui possèdent le droit de veto y renonceront difficilement, même en partie. Nous savons aussi que la qualité de membre permanent est intrinsèquement liée au droit de veto.

Compte tenu de tout cela, une question évidente se pose : sommes-nous disposés à accorder ce pouvoir énorme et potentiellement paralysant à une poignée d'États parce que nous avons de bonnes relations avec eux? Sommes-nous conscients de ce que signifierait, en l'an 2000, 55 ans après la fin de la dernière guerre et sur la base de critères contestables, l'augmentation du nombre de membres permanents et l'octroi de cette prérogative multiforme de pouvoir affaiblir toute résolutions?

C'est aller trop loin, en l'an 2000. Le veto est un élément crucial de la réforme et, en particulier, de l'élargissement du Conseil. Au XXI<sup>e</sup> siècle, alors que les États Membres réclament la réduction du droit de veto actuel, il serait pour le moins étrange qu'on l'accorde à un autre groupe de pays. Ce serait paradoxal mais, de plus, nous créerions une nouvelle classe de privilégiés et ne rendrions pas service à l'ONU.

Pour terminer, je dirai que mon pays estime que la compétence sur le point de la réforme du Conseil relève exclusivement des États Membres.

**M. Kittikhoun** (République démocratique populaire lao) : Le monde dans lequel nous vivons est loin d'être sûr ou pacifique. Nous avons besoin des bases et fondements solides susceptibles de garantir la paix et de promouvoir le développement socioéconomique de tous les pays du monde. Dans cette optique, il est essentiel que l'ONU soit réformée afin qu'elle fonctionne bien de façon à pouvoir s'acquitter de son rôle et réaliser ses objectifs.

En effet, c'est ici, à l'Organisation des Nations Unies où, conformément au principe de l'égalité souveraine des États, tous les pays ont un statut égal. Et c'est également ici à l'ONU où l'on prône les principes du non-recours à la force ou à la menace de la force contre l'indépendance et la souveraineté des États, du règlement pacifique des différends et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autrui. À notre avis, une ONU forte, représentative et réellement démocratique bénéficierait de l'appui, du soutien et surtout de la confiance de tous ses États Membres, les pays faibles et démunis compris.

En évoquant les réformes de l'ONU, l'on ne peut passer sous silence les travaux délicats en cours du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité. Depuis plus de sept ans, nous avons examiné les divers aspects de la restructuration du Conseil de sécurité, l'organe auquel incombe

la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au regret de notre délégation, l'objectif d'aboutir à un accord global sur des questions sensibles, à savoir l'élargissement, la composition et les méthodes de travail, n'est pas encore atteint. Toutefois, nous ne devons pas pour autant céder au découragement, la réforme du Conseil de sécurité représente un élément fondamental de la réforme globale de notre Organisation et cet exercice reste un des plus difficiles et des plus complexes.

Notre position relative à cette question est connue et elle a été réaffirmée à plusieurs reprises ici à l'Assemblée générale ainsi qu'au Groupe de travail à composition non limitée. Notre Vice-Premier Ministre, Ministre des affaires étrangères, S. E. M. Lingsavad, dans son discours au Sommet du Millénaire, tenu en septembre dernier, l'a encore réitérée dans ses grandes lignes. Nous sommes en faveur de l'augmentation du nombre des membres à la fois permanents et non permanents. En raison des réalités mondiales actuelles, pour ce qui concerne de nouveaux membres permanents, nous pensons que deux d'entre eux peuvent provenir des pays industrialisés et trois, des pays en développement. À notre avis, cette formule, bien que n'ayant pas encore l'adhésion de tous, peut constituer néanmoins une base de discussion pour notre travail dans les années qui viennent.

Quant à l'augmentation du nombre des membres non-permanents, l'idée qui veut que l'Asie, l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Europe de l'Est aient chacune un représentant au nouveau Conseil de sécurité élargi nous semble intéressante et bien entendu, comme tant d'autres, cette formule mérite un examen encore plus approfondi.

Dans cette entreprise de réforme du Conseil, comme les autres pays membres du Mouvement des pays non alignés, nous nous prononçons en faveur de la transparence dans les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Pour nous, la transparence dans les méthodes de travail du Conseil, notamment dans le processus de prise de décisions nous permettrait à tous de comprendre le bien-fondé des décisions prises par le Conseil aiderait ce dernier à gagner la confiance de tous les États Membres de l'Organisation.

Comme nous en sommes tous conscients, cette question de la réforme du Conseil n'est pas simple. Nous devons avoir de la patience, continuer à discuter, et surtout tirer profit de la dynamique que nous avons

créée. À terme, nous pensons pouvoir réaliser ensemble ce but ultime de restructuration du Conseil en conférant à cet organe plus de transparence, de légitimité et surtout de crédibilité.

**M. Powles** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Pour beaucoup d'entre nous, il s'agit là de l'un des débats clefs de l'Assemblée générale. Je suis très heureux que la liste des orateurs soit longue, comme ce fut le cas l'année dernière et l'année précédente. Les propos qui suivent complètent ceux que fera plus tard le Représentant permanent de la Papouasie Nouvelle-Guinée au nom du Forum des îles du Pacifique, représenté ici à New York.

La question de la réforme du Conseil de sécurité a occupé une place proéminente durant le Sommet du Millénaire, pendant lequel, comme d'autres nous l'ont rappelé, nos dirigeants ont décidé d'intensifier leurs efforts pour parvenir à une réforme complète du Conseil sous tous ses aspects. De nombreux ministres des affaires étrangères, y compris le mien, l'honorable Phil Goff, ont parlé de cette question dans leurs déclarations au débat général.

La question doit être posée : pourquoi tant de temps pour parvenir à un ensemble de réformes qui suscite l'accord général dont parle la résolution 48/26, vu l'intérêt et l'activité qu'on voit au plus haut niveau politique? Un accord général, qui est moins qu'un consensus mais qui dépasse la majorité des deux tiers, existe déjà en fait sur de nombreux aspects clefs de la question. Il existe un accord général sur la nécessité d'améliorer les méthodes de travail du Conseil pour qu'il devienne plus transparent et plus responsable; un accord général existe sur la nécessité d'élargir le Conseil pour le rendre plus représentatif et, à la suite de la déclaration faite par l'Ambassadeur Holbrooke sur la position de son pays lors de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée en avril de cette année, il semble maintenant qu'il y ait une plus grande souplesse quant à la question de la composition dans son ensemble. La plupart d'entre nous pensent que nous sommes parvenus à un accord général sur la nécessité de limiter le droit de veto, à défaut de l'éliminer, afin que le Conseil soit plus démocratique. Cela a été amplement prouvé, peut-être, par les ovations qui ont accueilli le résumé fait par le Président de la troisième table ronde sur cette question à la fin du Sommet du Millénaire.

La Nouvelle-Zélande estime que tout dépend de ce qui peut se faire quant au droit de veto. C'est une conclusion qui n'est ni nouvelle ni originale; elle a été émise avec d'ailleurs beaucoup plus d'éloquence par le Groupe des 10 pays – Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Irlande, Portugal République Tchèque et Slovénie – dans un document qu'ils ont remis au Groupe de travail à composition non limitée le 25 juin 1998, et qui est paru sous la cote A/55/47, annexe XVI. Le Groupe des Dix a déclaré que :

« Il est peu probable que l'on parvienne à un accord général sur un programme global de réforme sans une entente sur le champ d'application et l'exercice futur du droit de veto. »

Et il a ajouté que :

« Étant donné les préoccupations des États Membres au sujet du champ d'application et de l'exercice du droit de veto, un accord concernant l'attribution éventuelle de ce droit à de nouveaux membres permanents du Conseil de sécurité dépendra du point de savoir si les membres permanents actuels sont prêts à accepter des restrictions à son exercice. »

Les membres permanents n'ont pas tardé à nous faire connaître leur position, lorsqu'ils ont déclaré en substance ici à New York le 23 septembre de l'an dernier, au niveau des Ministres des affaires étrangères, que toute tentative de limiter ou de restreindre leur droit de veto ne favoriserait pas le processus de réforme.

Pendant les délibérations du Groupe de travail à composition non limitée, les cinq membres permanents ont obstinément refusé de s'engager sur la question du veto. Nous ne sommes pas de ceux qui cherchent à reprocher à un groupe plutôt qu'à un autre de bloquer les réformes, mais la situation doit être abordée avec détermination si nous voulons faire avancer la question de la réforme d'ensemble dont nous avons été chargés par nos dirigeants dans la Déclaration du Sommet du Millénaire.

La plupart d'entre nous ne sont pas ici pour voir proliférer le droit de veto. Nous sommes ici, à la lumière d'une possibilité historique que nous offre le processus de réforme, afin de faire de notre mieux pour y remédier. Comme notre Ministre des affaires étrangères et du commerce l'a dit lors du débat général, les restrictions du droit de veto, si en fait il ne peut être

éliminé, doivent, de l'avis de la Nouvelle-Zélande, demeurer au centre de toute réforme. Ce pouvoir anachronique et antidémocratique, imposé aux Membres en 1945, a fait beaucoup de mal à notre Organisation – notamment, tout récemment, l'impasse au Conseil sur le Kosovo en mars 1999. Les statistiques avancées par les cinq membres permanents sur la rareté actuelle de son usage formel sont trompeuses; nous savons tous que le veto plane toujours sur les consultations officieuses du Conseil; il s'exprime par un sourcil levé, une tournure de phrase ou une indifférence calculée de la part des délégations qui le possèdent à l'encontre des propositions de celles qui ne l'ont pas.

À l'heure actuelle, il est clair qu'aucun accord général ne se dégage en faveur d'une liste de nouveaux membres permanents ou de la nature des pouvoirs plus étendus qui pourraient leur être accordés. La Nouvelle-Zélande, quant à elle, s'est prononcée en faveur des aspirations du Japon, mais ne peut envisager d'extension du veto. Imaginons un moment à quoi pourrait ressembler un Conseil de sécurité auquel cinq nouveaux membres permanents, munis du droit de veto, auraient été admis, comme semblent le proposer sérieusement certains. Les cinq membres permanents seraient alors dix. Et qu'en serait-il des membres élus, ceux qui tous les deux ans, réussissent à se faire bien voir de leurs pairs? Eh bien, même si cinq ou six nouveaux membres s'y rajoutaient, ils deviendraient vite inutiles, étant donné la dynamique bien connue du Conseil. Très vite, seul un très petit nombre de pays à mêmes de répondre aux critères de l'Article 23 de la Charte, donc disposés à mettre leurs citoyens en danger au service des Nations Unies et de la paix, chercherait à être élu. S'il existe une façon sûre de nuire à notre Organisation, qui se distingue par ce qu'elle repose sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses États Membres, c'est bien celle qui consiste à élargir et incruster une minorité sans comptes à rendre et armée du veto.

Quant à l'idée qu'un certain type d'examen périodique pourrait imposer un sens des responsabilités, cela relève d'une illusion, à notre avis. Comme nous l'avons vu à maintes reprises aujourd'hui, quand un État Membre dispose du droit de veto, il est impossible de reculer. L'Article 108 de la Charte, bien sûr, précise que tout amendement exige la ratification de tous les membres permanents.

Les questions qui se rapportent à ce sujet et qui sont traitées par le Groupe de travail à composition non

limitée sont certes extrêmement délicates. Elles vont au centre des idées que les nations se font de leur valeur, de leur place dans la hiérarchie géopolitique ou dans leur sens des droits qui leur reviennent. Le Groupe de travail à composition non limitée a un mandat et des moyens idoines pour traiter de ces questions. Car, quel que soit le résultat final de la réforme, elle doit être durable et jouir du plus vaste appui possible, c'est-à-dire de l'accord général de tous les Membres. Se contenter de moins risquerait de nuire gravement à l'Organisation. C'est pourquoi la transparence et l'ouverture du Groupe de travail à composition non limitée – où tout État Membre peut venir parler, et où nul n'est exclu – lui confèrent toute son importance. Comme mon Ministre l'a dit également lors du débat général, la réforme du Conseil est une question trop vitale pour être débattue en coulisses.

Le Groupe de travail a résisté aux affronts de ceux qui cherchent des raccourcis ou des expédients voués à l'échec, et continuera de résister sous votre direction éclairée. Le Groupe de travail et tous ceux qui y participent activement, et qui ont récemment servi en tant que membres élus du Conseil, ont aussi apporté une contribution substantielle à l'amélioration de ses méthodes de travail et de son processus de prise de décisions. Le Conseil a de plus été une sorte de forum en temps réel, qui a permis d'attirer l'attention sur certaines des faiblesses les plus graves des méthodes de travail et de la prise de décisions du Conseil, à mesure qu'elles se révélaient. Ne serait-ce que pour cela, le Groupe s'est avéré utile à tous les États Membres.

La tâche qui attend la cinquante-cinquième session demeure considérable mais l'esquisse d'un train de réformes est, comme je l'ai dit, reconnaissable là où se recoupent les grandes lignes d'un accord général. Il est possible de procéder par exemple, à une refonte des groupes régionaux désuets, pour permettre à de nouveaux groupes plus petits et plus homogènes, ayant des intérêts communs, de coordonner leurs activités plus efficacement que ce n'est le cas actuellement, pour décider qui doit les représenter au Conseil, sous réserve bien entendu que l'Assemblée générale donne son accord. L'ingrédient clef manquant, c'est la volonté politique, en particulier de la part de ceux qui ont des pouvoirs quasiment illimités au sein de l'Organisation pour négocier avec le reste des Membres sur le droit de veto. Et c'est dans cette direction qu'il faut s'orienter d'urgence.

**M. Wang Yingfan (Chine) (parle en chinois) :** Je voudrais d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité. Je souhaite en outre saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, M. Theo-Ben Gurirab, Ministre des affaires étrangères de Namibie et Président de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, ainsi qu'à l'Ambassadeur de Saram de Sri Lanka et à l'Ambassadeur Dahlgren de la Suède, qui ont dirigé les travaux du Groupe à la précédente session de l'Assemblée générale.

La délégation chinoise a toujours soutenu qu'une augmentation suffisante du nombre des membres du Conseil de sécurité et l'amélioration de ses méthodes de travail permettraient au Conseil de mieux exercer la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui a été conférée par la Charte. La priorité essentielle concernant la réforme du Conseil consiste à résoudre le problème de la sous-représentation des pays en développement sur la base du principe d'une représentation géographique équitable. C'est la conclusion à laquelle sont parvenus les membres du Groupe de travail à composition non limitée après des années de dur labeur.

Dans la *Déclaration du Millénaire*, les États ont exprimé le souhait que les efforts visant à réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects soient renforcés. Nous devons donc nous attaquer à cette tâche de toute urgence et orienter nos travaux dans ce domaine sur des objectifs plus précis. Nous formons l'espoir que, sous votre direction, Monsieur le Président, le Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité, à cette session de l'Assemblée générale redoublera d'efforts et se hâtera d'aborder la question fondamentale d'une plus large représentation des pays en développement au Conseil, qui a déjà été largement approuvée.

La réforme du Conseil de sécurité influe sur les intérêts vitaux de tous les États Membres et joue un rôle capital pour l'avenir de l'Organisation. Nous ne devons, ni ne pouvons, méconnaître les divergences de vues sur cette question. La seule solution possible est de procéder à des discussions approfondies dans un esprit de solidarité et de coopération entre tous les Membres, de façon à parvenir à un consensus et à permettre que l'issue de la réforme représente la volonté collective de tous les États Membres.

Nous devons continuer d'examiner la question de la réforme du Conseil de sécurité et le mécanisme du Groupe de travail dans un esprit de coopération, d'ouverture et de transparence.

Un aspect important de la réforme du Conseil de sécurité est l'amélioration de ses méthodes de travail et la transparence dans ses travaux. À cet égard, les membres du Conseil ont, ces dernières années, fait des efforts vigoureux et soutenus pour procéder à des échanges de vues avec tous les États Membres de l'ONU, en sollicitant leurs avis et leurs opinions de toutes parts. À notre avis, il est essentiel, pour préserver l'efficacité du Conseil de sécurité, de renforcer la communication et les consultations entre ses membres et les autres États, y compris les consultations avec les pays fournisseurs de contingents et les pays et organisations régionales intéressés.

D'autre part, nous estimons qu'il faut améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité de manière progressive et ne renforcer l'ouverture et la transparence que dans la mesure où cela en renforce l'efficacité.

La délégation chinoise est prête à continuer à travailler avec tous les autres États Membres pour contribuer à améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

**M. Heinbecker** (Canada) : Le Canada aborde le débat sur cette question primordiale dans une nouvelle perspective puisqu'il arrive pratiquement à l'échéance de son mandat de deux ans auprès du Conseil de sécurité. Cette expérience nous a beaucoup appris sur le Conseil, d'un point de vue tant théorique que pratique. Elle nous a surtout permis d'aboutir à certaines conclusions quant à la réforme du Conseil de sécurité.

J'aimerais développer trois points aujourd'hui.

Premièrement, des progrès ont effectivement été accomplis en ce qui concerne la réforme des méthodes de travail du Conseil, mais davantage peut et doit être fait, en particulier en ce qui concerne les travaux avec les pays qui fournissent des contingents. Deuxièmement, le fonctionnement du Conseil est gravement entravé par le droit de veto, qu'il soit appliqué ou utilisé de manière dissuasive. Des réformes sont nécessaires et possibles. Troisièmement, il faut élargir le Conseil pour qu'il représente mieux le monde actuel, mais seulement en élisant des membres et ce, pour une période limitée.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Nous savons que certains d'entre nous ici aujourd'hui trouvent le Groupe de travail à composition non limitée critiquable. Nous n'en sommes pas non plus complètement satisfaits. Nous sommes certains, néanmoins, qu'il a eu un impact positif et qu'il continue d'être l'instance appropriée pour discuter de la réforme de l'Organisation.

À notre avis, la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité lui-même est la mesure la plus importante prise depuis 12 mois. Après que le Groupe de travail à composition non limitée et d'autres organes ont préconisé, pendant des années, de rompre avec la tendance du Conseil de sécurité à délibérer de plus en plus fréquemment à huis clos, des changements importants sont intervenus. Le Canada a plaidé, ces 22 derniers mois, en faveur d'une culture de transparence et d'accessibilité au Conseil. Nos efforts et ceux de tant d'autres ont été largement payants. À cet égard, je tiens à dire clairement que ces réformes n'auraient pas été possibles sans l'engagement ferme et actif de certains membres permanents et l'approbation expresse de ces réformes par chacun d'eux.

Toute une série de questions dont le Conseil est saisi sont à présent examinées le public, qu'il s'agisse de séances d'information organisées par le Secrétariat ou de débats publics, de discussions interactives ou de réunions spéciales avec des visiteurs importants tels que le Président Arafat de l'Autorité nationale palestinienne que nous avons reçu la semaine dernière. Nous voyons dans le calendrier du Conseil pour cette semaine que cinq séances sur sept seront publiques, ce qui témoigne des progrès réalisés. Le Conseil reçoit maintenant des représentants des États Membres dans sa salle même, comme le prévoient la Charte et son règlement intérieur provisoire, et non plus, comme l'avait dit si justement l'ancien Représentant permanent de l'Argentine, M. Petrella, « dans les cachots » du bâtiment des conférences.

D'autre part, le Canada reconnaît sans hésiter que le recours judiciaire aux séances privées reste nécessaire. Il permet au Conseil de trouver un juste milieu qui concilie la nature délicate de la question débattue et la nécessité de respecter le droit de participation des États Membres, conformément à la Charte. Mais il faut faire davantage et cela devient urgent. Nous sommes d'accord avec les délégations qui ont fait valoir que la participation aux termes des Articles 31 et 32 de la Charte ne se limitait pas à une simple présence. Si le Conseil estime que la question qui lui est soumise porte

une atteinte particulière aux intérêts de certains membres, ceux-ci doivent être autorisés à s'exprimer. La simple présence ne tient pas lieu de participation.

Les méthodes de travail du Conseil doivent être améliorées encore plus. Les réformes les plus pressantes et les plus ambitieuses ont peut-être trait aux missions de maintien de la paix et à la coopération avec les pays qui fournissent des contingents. La réunion du Conseil et des pays qui fournissent des contingents à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), le mois dernier, a été un pas important dans la bonne voie. Les méthodes actuelles demeurent, malgré tout, inadéquates. Nous devons repenser de fond en comble la manière dont sont conçues les missions de paix, ainsi que la façon dont on leur donne des directives politiques et militaires. Les pays qui fournissent des contingents doivent avoir confiance tant dans le processus que dans son produit. Or, ils n'auront confiance que lorsque nous trouverons le moyen de leur permettre de participer totalement aux discussions et aux décisions se rapportant aux missions en question.

Nous devons également concevoir un moyen pour que les pays qui fournissent des contingents soient en contact avec le Secrétariat lorsque les missions sont planifiées et aient accès aux informations et aux renseignements dont dispose le Secrétariat à mesure que les missions se déploient. Tout ceci doit être considéré bien sûr comme un droit, comme faisant partie d'une bonne gestion et non pas comme un privilège. Le but est de travailler de concert pour comprendre les causes du conflit et ce que nous cherchons à accomplir en ayant recours à la force militaire. Nous devons ensuite nous entendre sur la compréhension des circonstances auxquelles fait face une mission, et lui donner la direction et l'appui politiques et militaires dont elle a besoin pour réussir en notre nom à tous.

Notre prochaine observation, sur le travail du Conseil, est plus inquiétante. Nous avons été frappés et déçus de constater qu'il tendait à fonctionner à deux niveaux. Les membres permanents sont prêts à agir collectivement et exclusivement, ce qu'ils font souvent. L'automne dernier, lorsque la crise au Timor oriental était à son comble, le Ministre indonésien des affaires étrangères est venu à New York et a d'abord rencontré les cinq membres permanents et plus tard seulement l'ensemble des membres du Conseil. Pendant une réunion d'information sur la crise en Sierra Leone en mai de cette année, juste après avoir insisté pour que le

Conseil ne discute pas immédiatement des mesures à envisager, le Secrétariat a organisé une réunion au 38e étage du bâtiment du Secrétariat, à laquelle seuls cinq membres du Conseil ont été conviés. Le sujet? Les mesures à envisager. De même, en ce qui concerne la Commission d'indemnisation chargée de la question iraquienne, les cinq membres permanents se sont réunis il y a un mois et ont pris des décisions entre eux. On pourrait citer d'autres exemples. C'est à se demander quel est, parmi les membres élus, le pays perçu comme étant politiquement si puissant, si supérieur intellectuellement ou si persuasif éloquentement que même les cinq membres permanents n'osent pas organiser des séances privées avec nous.

En fait, on pourrait faire valoir que si certains membres du Conseil ont des responsabilités particulières, ce sont bien ses membres élus qui tiennent leur mandat de ceux qui votent dans cette institution pour agir en leur nom.

L'essence de ce préambule est qu'il faut remanier totalement le Conseil dans trois secteurs distincts, quoique liés : d'abord, il faut le rendre plus démocratique et responsable; deuxièmement, il faut en renforcer l'efficacité de façon à maximiser la capacité des non-membres d'en suivre les activités et de s'en informer; et troisièmement, il faut limiter progressivement l'usage du veto, instrument qui colore et limite beaucoup trop les délibérations du Conseil.

En ce qui concerne la taille du Conseil, nous estimons impératif que toute augmentation se limite à la catégorie des membres non permanents, et pour des termes limités. Nous pensons qu'il serait bon que les nouveaux membres se présentent à une élection et se soumettent aux politiques, aux exigences et à la discipline inhérentes à une campagne. Il y a deux moyens de le faire.

Premièrement, nous demanderions aux membres permanents du Conseil de travailler avec nous à une réforme d'ensemble, même en sachant que ceci entraîne nécessairement l'amenuisement de l'usage du veto. Il est anachronique qu'une Organisation qui a des succès impressionnants et importants à son actif en termes d'aide aux pays pour établir leurs propres institutions démocratiques, accepte une exception pour cinq pays sur 189 en ce qui concerne sa propre gouvernance. Nous estimons même qu'à long terme, la réforme du droit de veto est dans l'intérêt des membres permanents. Encore plus que nous, ils ont intérêt à éviter le

déclin fatal et régulier de l'autorité du Conseil qu'entraîne le recours à cet anachronisme.

Deuxièmement, on ne doit plus considérer le Groupe de travail à composition non limitée comme une tribune pour une poignée de membres qui insistent pour qu'on leur accorde à eux aussi le privilège d'un siège permanent individuel au Conseil. Permanent, c'est long. Aucun de nous ne peut dire ce que l'avenir réserve. De plus, accorder d'autres droits de veto ne ferait que scléroser encore plus le Conseil. Ce serait l'équivalent diplomatique de couler du ciment dans le moteur de l'ONU. Le veto, ou sa menace, est omniprésent. Cinq entravent déjà le bon fonctionnement du Conseil. À quoi cinq autres veto serviraient-ils? Et à qui? Après tout, l'Organisation est, selon l'Article 2 de la Charte, « fondée sur ... l'égalité souveraine de tous ses Membres ».

L'heure est venue de réformer le Conseil, sans aucun doute. Mais la réforme ne sera réelle que si ceux qui aspirent au privilège de devenir membres permanents, et ceux qui l'ont reçu il y a bien longtemps, coopèrent avec tous les autres pour développer un Conseil nouveau, démocratique, représentatif et responsable.

*(l'orateur poursuit en français)*

Je propose que nous utilisions la prochaine session du Groupe de travail à composition non limitée pour oeuvrer en faveur d'un Conseil de sécurité doté de méthodes de travail plus efficaces, capable de prendre des décisions équitables et raisonnables, doté d'un processus d'élargissement qui lui permettra de refléter la diversité des Membres de l'ONU et conforme aux principes de cette Organisation. L'heure est venue de faire passer nos besoins collectifs avant des intérêts nationaux étroits.

**Le Président** (*parle en anglais*): Comme les membres le savent, la liste des orateurs pour le débat sur cette question a été close ce matin. Néanmoins, il y avait 111 États Membres inscrits pour prendre la parole et nous n'avons entendu que 29 orateurs. De façon à épuiser la liste d'orateurs sur cette question d'ici demain après-midi, et puisque le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence nous a donné des interprètes pendant une période prolongée ce soir, j'ai l'intention de poursuivre cette séance jusqu'à 21 heures.

**M. Valdez Carrillo** (Pérou) (*parle en espagnol*): Permettez-moi, d'abord, d'exprimer la reconnaissance

de ma délégation aux Ambassadeurs Hans Dahlgren et John de Saram, Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée, pour leurs efforts et leur dévouement sur de cette question pendant la dernière session.

Au Sommet du Millénaire en septembre, les chefs d'État et de gouvernement ont décidé par consensus de redoubler d'efforts pour réformer globalement le Conseil de sécurité sous tous ses aspects, conformément à l'objectif commun de faire de l'Organisation des Nations Unies un instrument plus efficace, surtout pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Dans ce dialogue, nous estimons qu'il faut traiter solidairement et simultanément de la composition et de la taille du Conseil ainsi que de son processus de prise de décisions et de sa transparence, y compris la question du veto et le rôle de l'Assemblée générale dans le nouveau contexte. Le souhait de renforcer l'efficacité et la transparence du Conseil ne doit pas cacher le souci réel de le voir représentatif, c'est-à-dire la nécessité d'accorder plus de confiance à tous les membres dans la délégation d'autorité qui suppose en lui-même le Conseil. À cet égard, les objectifs visés ne pourront s'atteindre que par l'accroissement du nombre des membres; même si cela se faisait immédiatement, le manque de confiance subsisterait. La volonté politique des membres permanents est donc décisive.

S'agissant de la transparence, le Pérou se réjouit des efforts encore insuffisants, de l'an dernier, visant à ouvrir le Conseil par la tenue d'un plus grand nombre de séances publiques. Nous espérons que cette tendance se poursuivra et que la pratique s'élargira à l'avenir afin que l'avis de la majorité des États Membres de l'Organisation sur les questions d'intérêt commun soient non seulement exprimés mais également reflétés dans les décisions du Conseil.

De même, le Pérou se réjouit du débat tenu suite au rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (A/55/305), convoqué par le Secrétaire général et présidé par M. Lakhdar Brahimi. Le débat en cours a créé un climat politique propice à l'examen de mesures concrètes dans divers domaines. Le Conseil a déjà analysé ses prérogatives sur la question et à cet égard, il a adopté sa résolution 1327 (2000).

Ma délégation souligne l'importance d'améliorer les procédures de consultations entre les États fournis-

seurs de contingents, le Secrétaire général et le Conseil de sécurité. Nous notons également que la compétence du Conseil et de ses membres est fondée sur un mandat de la Charte qu'ils doivent assumer de façon sérieuse et responsable, c'est-à-dire conformément aux principes de la Charte et sans enfreindre les prérogatives des autres organes principaux, notamment l'Assemblée générale, instance universelle et donc la plus démocratique.

Le Pérou est convaincu que le rôle et l'efficacité de l'Assemblée générale doivent être renforcés afin qu'elle puisse retrouver son rôle d'organe suprême de direction et de règlement des questions sur lesquelles elle a une compétence légitime et directe, notamment celles liées à la paix et à la sécurité internationales, comme le stipule l'Article 11 de la Charte. Elle doit assumer cette responsabilité pour définir le cadre de la sécurité collective en situations de conflit interne, affaires pour lesquelles le Conseil n'a pas été créé. Mais surtout l'Assemblée devra exercer ses prérogatives dans les cas des situations où des décisions d'applicabilité universelle seront requises.

L'Assemblée est en mesure non seulement d'exercer ses fonctions d'examen, de réflexion et de recommandation sur de telles questions mais son rôle est plus visible et nécessaire que jamais. Il n'y a pas de cadre de négociations plus approprié pour exprimer les nouveaux concepts à mettre en oeuvre notamment par le Conseil de sécurité et pour s'entendre par consensus à leur sujet. C'est pourquoi il est fondamental que nous réfléchissions également sur le nouveau rôle que l'Assemblée générale aura, avec un Conseil élargi et réformé. Tout renforcement du Conseil qui envisage à son tour celui de l'Assemblée générale et qui fixe des critères clairs d'actions et un lien entre les deux organes, rétablira les principes de participation démocratique qui doivent inspirer confiance dans la délégation de pouvoir aux membres du Conseil.

Ma délégation a déjà fait connaître sa position sur la nature de la réforme du Conseil, et je voudrais la réaffirmer. Pour garantir la représentativité et la légitimité du Conseil, les deux catégories de membres doivent être élargies et comprendre parmi les membres permanents des pays développés et des pays des trois régions en développement. S'agissant du nombre exact de membres dans un nouveau Conseil élargi, le Pérou estime que le rapport actuel entre les deux catégories doit être retenu. Nous soutenons un processus d'examen régulier des membres du Conseil, y compris

bien sûr des membres permanents, en vue de refléter les changements survenus au plan international.

Faute d'accord sur l'accroissement du nombre de sièges permanents, ma délégation est favorable au moins à celui des membres non permanents. Elle considère le droit de veto comme une exception provisoire au principe d'égalité souveraine, justifié et accepté depuis 55 ans par souci d'efficacité dans le maintien de la paix internationale. Mais nous pensons qu'il est antidémocratique et que son usage ou la menace de son usage est de nature partisane; il doit être éliminé et, en attendant son élimination, strictement limité aux mesures du Conseil prises au titre du Chapitre VII de la Charte.

Ma délégation aimerait évoquer les séances de cette année du Groupe de travail. Nous sommes préoccupés par le niveau réduit de participation des délégations et par le sentiment de stagnation et de fatigue constaté durant certaines phases des travaux. Cela a donné lieu à un manque de progrès sur des questions clef du groupe I qui, souvent, est né d'arguments tendant, par leur conception et leur expression, à entraver et à retarder le débat déjà long et répétitif. Ces options ou notions ne contribuent pas à l'objectif global d'une réforme fondamentale du Conseil en vue d'accroître sa légitimité, sa transparence et son efficacité. Nous demandons à tous les pays de s'associer à des négociations sérieuses et responsables couvrant l'ensemble des éléments déjà évoqués. L'adoption par consensus, il y a deux ans, de la résolution 53/30 montre de nouveau qu'avec le réalisme, la souplesse et la volonté politique, on peut progresser. C'est dans cet esprit que nous devons travailler à l'accord général, légitime et intégral que nous visons et qui envisage non seulement la réforme du Conseil mais aussi la manière dont il interagit avec l'Assemblée générale.

**M. Sun** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je saisis cette occasion pour rendre hommage au Président de l'Assemblée générale à la cinquante-quatrième session, S. E. M. Theo-Ben Gurirab, qui a présidé le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ayant trait au Conseil de sécurité ainsi que d'autres questions, et aux deux Vice-Présidents, l'Ambassadeur John de Saram, de Sri Lanka, et l'Ambassadeur Hans Dahlgren, de la Suède, pour leur excellent travail à la tête du Groupe de travail, l'an dernier. Monsieur le Président, ma délégation espère

que les sessions de l'année en cours du Groupe de travail seront encore plus fructueuses et plus constructives sous votre direction avisée.

Au Sommet du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur foi en l'Organisation en tant que fondement indispensable d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste. Ils ont redit qu'il était prioritaire de renforcer tout le système des Nations Unies, pour lui permettre de fonctionner de façon plus efficace et plus décisive en ce nouveau siècle.

La réforme du Conseil de sécurité, entre autres choses, mérite d'être traitée comme un élément vital de la réforme d'ensemble de l'Organisation des Nations Unies, processus qui fera de l'ONU une organisation plus utile et plus qualifiée aujourd'hui et demain. Certains estiment que le rythme de nos discussions sur la réforme du Conseil de sécurité est lent. Je reconnais que notre discussion est difficile et parfois frustrante et qu'il nous faut encore élaborer un plan final pour le futur Conseil.

Cependant, la difficulté de parvenir à une conclusion sur la réforme du Conseil tient à l'importance de cette question comme à ses implications considérables. La réforme du Conseil de sécurité est très vaste, comme le confirme la *Déclaration du Millénaire*. Elle reflète les réalités actuelles et couvre tous les aspects liés à la structure du Conseil et aux buts et principes de la Charte, ainsi qu'aux nouveaux principes qui guident les activités de l'ensemble des Membres.

En outre, ce sujet complexe est lié à d'autres questions importantes qu'il affecte, touchant la réforme globale de l'Organisation, comme le renforcement des opérations de maintien de la paix, le remaniement de la structure financière et la valorisation du rôle de l'ONU dans le développement économique et social. Il importe de reconnaître cette réalité : un nombre croissant d'États Membres jouent un rôle de plus en plus actif dans les travaux de l'ONU, et davantage d'États sont invités à le faire.

L'appui et la contribution de nombreux pays autres que les membres permanents sont devenus indispensables à la promotion de la paix et de la sécurité mondiales. Or, la structure et les méthodes de travail du Conseil de sécurité restent largement inchangées. Actuellement, seul un petit nombre de pays sont en mesure de jouer un rôle significatif. Il nous paraît clair que la voie dans laquelle doit s'engager l'Organisation est celle de l'ouverture et de la participation la plus

large. Nous avons convenu d'agir sur le principe du partage des responsabilités mais nous estimons qu'elles doivent s'accompagner d'un partage des possibilités. Il est évident qu'il n'existe pas de solution toute faite dans ce processus. Nos efforts de réforme du Conseil doivent donc prendre appui sur les points fondamentaux pour évoluer vers une solution d'ensemble.

À notre sens, la réforme du Conseil – s'agissant de sa forme et de son processus de décision – doit s'inspirer des principes démocratiques et des réalités actuelles. La majorité écrasante des Membres pensent qu'il faut modifier le système actuel du droit de veto. La République de Corée estime, quant à elle, qu'on ne pourra pas réellement progresser sur la question de l'élargissement tant que l'on n'aura pas trouvé de solution à la question du droit de veto. Toute impression qu'une solution rapide et partielle fera l'affaire risque de nous faire manquer les objectifs que nous poursuivons.

Au niveau des méthodes de travail du Conseil, un certain nombre de changements positifs notables sont apparus ces dernières années. À notre sens, cela tient au fait que les Membres de l'ONU comme les membres du Conseil ont pris conscience des exigences imposées par les réalités actuelles et ont fondé leur travail sur les principes démocratiques. Ma délégation apprécie les efforts de tous les membres du Conseil ces dernières années pour améliorer les consultations avec les pays non membres et elle espère que l'évolution va se poursuivre vers un processus plus participatif et transparent.

En ce qui concerne la taille du Conseil, bien qu'un certain nombre d'idées aient été avancées, la question n'a pas été suffisamment débattue pour que l'on puisse déterminer le ou les pays apte(s) à devenir membres permanents ni même sur quelle base et selon quels critères ce choix serait fait. Ma délégation estime que de nouvelles discussions sur ces critères nous aideront à trouver des solutions plus souhaitables et plus réalistes quant à la forme du Conseil. Sa nouvelle structure devrait être plus démocratique et plus représentative et lui permettre de fonctionner au maximum de ses compétences et de son efficacité. Nous estimons quant à nous que l'élection régulière d'un nombre plus important de membres pour des mandats limités est une option viable à envisager, vu l'objectif de la réforme et les réalités actuelles.

Ma délégation est fermement convaincue que la réforme du Conseil, comme toute autre réforme, devra

être de nature à unir les Membres de l'ONU, au lieu de les diviser. Or, la question de l'augmentation du nombre des membres permanents du Conseil et celle du droit de veto divisent beaucoup les États Membres. Ces divisions sont à éviter. Il nous faut chercher un dénominateur commun qui reflète les réalités et les principes directeurs et permette d'unir l'ensemble des Membres sur cette question.

**M. Mra** (Myanmar) (*parle en anglais*) : Lorsque nos chefs d'État et de Gouvernement se sont réunis, au début de septembre, en cet historique Sommet du Millénaire, ils ont décidé de tout faire pour que notre Organisation devienne un instrument plus efficace afin de réaliser toutes les priorités que nous nous sommes fixées pour ce nouveau millénaire.

À cet égard, la réforme efficace du Conseil de sécurité a été reconnue comme l'une des questions les plus importantes. Ma délégation est fermement convaincue que, tant que nous resterons au point mort dans cette entreprise déterminante, tous nos efforts actuels et futurs pour rendre l'ONU plus efficace seront jugés insuffisants. La réforme globale du Conseil est à notre avis l'élément clef de celle de l'Organisation. En effet, réussir la réforme du Conseil, c'est démocratiser véritablement l'ONU. Un changement aussi radical aura des répercussions décisives sur tous les efforts que nous déployons dans les domaines prioritaires, ce qui renforcera la confiance dans tout ce que l'ONU représente. Nous trouvons donc très encourageant que vous ayez pu, Monsieur le Président, organiser un débat sur cette question. Nous constatons que le nombre des participants à ce débat illustre déjà l'importance que les Membres continuent d'attacher à cette question. Nous espérons, d'ici la fin du débat, pouvoir cerner les domaines où il est possible de progresser davantage et pouvoir compter, pour ce faire, sur toute la dynamique nécessaire.

*M. Andino Salazar (El Salvador), Vice-Président, assume la présidence.*

Nos délibérations, ces dernières années, ont visé à un accord général sur tous les aspects de la réforme du Conseil de sécurité. On sait que, pendant toutes ces années, nous n'avons épargné aucun effort pour atteindre l'objectif déclaré d'un accord général. Et les propositions et les initiatives n'ont certes pas fait défaut. Les progrès enregistrés dans l'examen des méthodes de travail du Conseil de sécurité témoignent clairement de l'existence, durant tout ce temps, d'une volonté très

ferme à la base de nos entreprises de réforme du Conseil. En revanche, notre incapacité de faire le consensus sur un ensemble définitif de mesures de réformes montre également que la volonté politique nécessaire reste insuffisante. Le formidable défi auquel nous sommes confrontés est donc de trouver le moyen de mobiliser la volonté politique nécessaire.

Je voudrais faire quelques observations sur certains aspects essentiels de la question que nous débattons. Du fait de la complexité du problème et des profondes implications qu'il a pour l'avenir, nos discussions n'ont pas abouti à la réalisation de notre objectif ultime qui est de conclure un accord final sur l'ensemble des mesures. Ma délégation est convaincue qu'après sept années de délibérations sur cette importante question, aboutir à une autre impasse à l'issue d'une autre série de consultations, l'année prochaine, au sein du Groupe de travail, aurait un effet désastreux sur la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies, qui est déjà sapée par les impasses continues rencontrées sur les aspects principaux de la question. Étant donné le consensus qui existe actuellement quant à la nécessité de réformer le Conseil de sécurité, sous tous ses aspects, nous sommes également convaincus qu'il est de l'intérêt de l'Organisation de procéder à de nouvelles tentatives pour réduire – dans la limite du possible – nos divergences sur les questions principales au cours des débats futurs du Groupe de travail.

Cette démarche contribuerait à axer notre attention sur les questions clefs, qui sont l'effectif total du Conseil de sécurité élargi et l'accroissement du nombre de ses membres, plutôt que sur un examen général de tous les aspects de la réforme du Conseil. Au vu de la corrélation claire qui existe entre le nombre total de sièges qui a été convenu et la répartition géographique des nouveaux membres permanents, des efforts doivent être faits pour explorer les moyens par lesquels les positions bien arrêtées sur l'effectif total d'un Conseil élargi pourraient être rapprochées. Ces tentatives nécessiteront certainement que toutes les parties intéressées fassent preuve de souplesse sans contrevenir au principe, généralement accepté, selon lequel les deux catégories de membres, permanents et non permanents, devraient être élargies. Bien que le Myanmar continue de préconiser que le nombre total de sièges au Conseil soit porté à 26, nous sommes convaincus, à ce stade des discussions, de la nécessité de rechercher les moyens de parvenir à un nombre réaliste de membres du Conseil sur la base des huit options qui ont été pré-

sentées sans compromettre pour autant les positions actuelles sur ces questions.

La question de l'élargissement du Conseil est un autre aspect important de la question qui méritera une attention prioritaire de notre part lors des discussions futures du Groupe de travail. Bien que le dernier rapport du Groupe (A/55/47) fasse état des diverses positions sur la question, il est indéniable qu'il existe une convergence de vues sur l'élargissement du Conseil de sécurité dans les deux catégories de membres, permanents et non permanents. Malgré certaines oppositions, ce point de vue remporte l'adhésion de presque tous les Membres. En même temps, la majorité des pays semblent convenir que les nouveaux membres du Conseil devraient être des pays développés et des pays en développement. Nous sommes d'avis qu'il faudrait, pour faire avancer les choses, nous efforcer de parvenir à un accord général sur les questions à propos desquelles nos vues convergent déjà. Il faudrait explorer les moyens d'engager des négociations afin que l'absence d'un accord général sur un ensemble de mesures ne nous oblige pas à laisser se perdre les progrès crédibles réalisés jusqu'ici.

Pour terminer, je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer notre position sur la question du veto. Bien que nous ne cessions de penser que le droit de veto est injuste et anachronique et que son élimination devrait être notre but ultime, nous sommes prêts à souscrire au point de vue selon lequel les nouveaux membres permanents du Conseil, qui seront investis de lourdes responsabilités, doivent jouir des mêmes droits et privilèges que ceux dont jouissent les membres actuels.

Après tant d'années de discussions intenses consacrées à la réforme du Conseil, et après diverses initiatives prises par les pays intéressés, il est grand temps que nous établissions de nouveau les priorités du débat. Nous ne pouvons nous permettre de laisser se perdre le temps, l'énergie et les efforts précieux que nous avons investis dans la réforme du Conseil. Nous savons que nous ne sommes pas encore au stade où nous pouvons engager des négociations en vue d'un accord final sur un ensemble de mesures. Cela ne signifie pas néanmoins que nous ne pouvons pas négocier les aspects de la question sur lesquels un accord est possible. Ces mesures, quoique progressives, iraient dans la bonne direction. Il sera toujours possible d'intégrer les décisions prises au coup par coup dans l'accord final sur l'ensemble des mesures.

**M. Samhan** (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Je commencerai par féliciter le Président du Groupe de travail et ses deux Vice-Présidents pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés afin de parvenir à un consensus visant à promouvoir le rôle du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

En dépit des discussions engagées par le Groupe de travail depuis sa constitution en 1993, des initiatives et propositions faites lors des débats sur cette question et de l'entente de nombreuses délégations sur un certain nombre de questions de procédure relatives aux méthodes de travail du Conseil, les propositions ont reflété des divergences de vues et de positions très nettes entre les États Membres, surtout en ce qui concerne l'augmentation du nombre des membres, les modifications à apporter à ses méthodes de travail et les actions à entreprendre pour régler l'emploi du droit de veto, ainsi que d'autres questions relatives à la transparence du processus de prise de décisions. Toutes ces considérations ont empêché la conclusion d'un accord équitable, juste et équilibré qui soit facile à mettre en œuvre et qui puisse produire les réformes positives de fond nécessaires, compte tenu du rôle de plus en plus important que le Conseil de sécurité joue sur la scène internationale.

Les propositions que le Mouvement des pays non alignés a avancées au sein du Groupe de travail reflètent clairement les positions et orientations politiques exprimées dans la Déclaration du Millénaire au sujet de la nécessité de renforcer le rôle de l'ONU, en particulier celui du Conseil de sécurité en rendant ses méthodes de travail plus transparentes, plus justes et plus équitables et en tenant compte de la forte augmentation du nombre des États Membres, ce qui requiert un élargissement du Conseil par l'augmentation simultanée du nombre des membres permanents et non permanents afin de renforcer la stabilité des relations internationales et maintenir la paix et la sécurité internationales.

En conséquence, la réforme du Conseil de sécurité et l'augmentation du nombre des membres permanents et non permanents sont devenues très importantes compte tenu des récents événements politiques et sécuritaires et des problèmes du monde contemporain. Le Conseil de sécurité doit également accroître ses consultations et sa coordination avec l'ensemble des États Membres et des organisations régionales.

Nous demandons également qu'un poste permanent soit attribué aux États arabes sur la base des principes de rotation et de coordination au sein des groupes asiatiques et africains afin d'assurer leur représentation géographique équitable et d'augmenter leur contribution à la paix et à la sécurité internationales et régionales.

Les Émirats arabes unis réitèrent qu'ils se félicitent des mesures positives et des pratiques adoptées par le Conseil de sécurité ces dernières années afin d'améliorer ses méthodes de travail, notamment la tenue de séances publiques qui permet aux pays d'exprimer leurs positions politiques et leurs préoccupations concernant les questions à l'examen. Ceci est particulièrement important en ce qui concerne les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil depuis longtemps, notamment celle de la Palestine et de la situation au Moyen-Orient, ainsi que certains problèmes africains et d'autres questions qui résultent des politiques de deux poids deux mesures poursuivies par certains pays qui bénéficient de la qualité de membres permanents du Conseil. Ces politiques ont abouti à la situation que nous constatons actuellement dans les territoires arabes et palestiniens occupés, notamment les crimes de génocide perpétrés par le Gouvernement israélien contre des civils palestiniens sans armes au mépris total du droit humanitaire, des normes et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Nous tenons à faire part de notre inquiétude face à la partialité et la politique de deux poids deux mesures de certains membres permanents et demandons qu'un examen périodique, sérieux et complet des travaux du Conseil ait lieu, en priorité, afin d'institutionnaliser ses procédures, d'éclaircir la nature des problèmes et de rationaliser l'usage du droit de veto.

À cet égard, nous voudrions signaler qu'il importe d'établir une coordination entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale et les organisations régionales car ces actions sont très importantes pour enrayer les différends et les conflits qui ont de graves conséquences pour l'humanité.

Pour terminer, nous espérons que nos délibérations sur cette question permettront d'aboutir à une compréhension internationale plus constructive, ce qui aboutira à une réforme complète du Conseil de sécurité, une augmentation équitable du nombre de ses membres et une amélioration de ses méthodes de travail qui

garantira que ses responsabilités croissantes seront assumées efficacement pour le maintien de la paix et de la sécurité régionales et internationales.

**M. Kafando** (Burkina Faso) : Le débat sur la démocratisation de l'ONU, singulièrement pour une représentation équitable au Conseil de sécurité, est aussi vieux que l'Organisation, même s'il est vrai que depuis sept ans, la question est posée avec une dimension toute nouvelle et avec beaucoup d'acuité.

L'on sait qu'à San Francisco, en effet, au moment même de la naissance de l'institution, en 1945, la discussion avait déjà surgi sur le nombre de membres que le Conseil devrait comprendre, les petites et moyennes nations insistant pour que sa composition soit conséquente contre l'avis des grandes puissances qui souhaitaient un organe bien plus restreint.

Il en est de même d'ailleurs du droit de veto pour lequel les opinions des petits et des grands étaient fort divergentes. À quelques considérations et nuances près, ce sont les mêmes positions qui persistent de nos jours. Autrement dit, la réforme du Conseil de sécurité, plus que jamais, demeure d'actualité.

Mais si tout le monde s'accorde sur cette impérieuse nécessité, que rappelaient encore naguère nos chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet du Millénaire, la vision pour y parvenir n'emprunte pas le même parcours. Il s'ensuit qu'au lieu d'évoluer vers une réforme, les débats s'enlisent et tournent autour d'États Membres influents qui veulent que cette prépondérance, supposée ou avérée, le niveau élevé de leurs contributions financières à l'ONU, en un mot leur poids spécifique servent de repère dans toute tentative de réforme du Conseil de sécurité. Ce qui a fait dire souvent que le Conseil de sécurité est l'organe le plus aristocratique qui soit.

Ma délégation estime que cette réforme du Conseil de sécurité ne devrait pas seulement être mesurée à l'aune de la puissance ou en fonction d'un équilibre des ambitions, mais plutôt s'analyser comme la recherche de réponses aux attentes et aspirations de l'humanité.

Le pouvoir de décider de questions aussi graves que l'imposition de sanctions, l'ingérence dans les affaires intérieures d'un État souverain, ou le recours à la force, suppose non seulement l'impartialité, mais surtout des institutions légitimes. Et seul un Conseil de sécurité pleinement représentatif, c'est-à-dire démo-

cratique et jouissant d'une crédibilité unanimement reconnue et acceptée, est à même d'imposer des règles et des décisions pour la préservation et la défense de la paix et de la sécurité internationales.

Dans ce débat, l'on imagine fort aisément que la position de mon pays est celle de l'Afrique, que vient de rappeler si pertinemment cet après-midi l'Ambassadeur du Togo, représentant du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine.

Fort de ses 53 États, notre continent, pour rester dans le réalisme, la justice et l'équité qui font partie intégrante de ses valeurs intrinsèques, mais aussi pour tenir compte des exigences démocratiques, se refuse à verser dans le maximalisme. Dans le cadre d'un élargissement du Conseil, il revendique au moins deux sièges permanents et deux sièges non permanents, suivant en cela les instructions données par les plus hauts responsables africains.

J'ai parlé de l'Afrique, mais il va sans dire que l'élargissement doit également profiter aux autres continents, et, en la matière, nous partageons le point de vue qui suggère que les groupes régionaux puissent avoir un droit de regard sur la répartition des futurs sièges au Conseil de sécurité, cela pour éviter les frustrations et les mécontentements. Ma délégation est persuadée que si nous voulons véritablement progresser dans l'examen de cette question, nous devrions d'abord accepter et intégrer les critères d'équité et d'égalité, de représentativité, de démocratie et de non discrimination; et ensuite, faire preuve de volonté politique, surtout de la part des membres permanents actuels.

Tant que ceux-ci ne reconsidéreront pas sérieusement leur position, en se départissant notamment, entre autres, de ce qu'ils considèrent comme un fait du prince, un droit régalien, aucun progrès ne pourra être réalisé.

Quant au fond, nous partageons l'idée de ceux qui soutiennent que cette réforme devrait refléter la configuration géopolitique de l'après-guerre froide. Nos divergences apparaissent seulement s'agissant du délai, lorsqu'ils ajoutent que cette réforme ne s'imposera que graduellement, avec le temps, et au hasard des interactions entre États. Avec un tel argument, on s'en doute, la restructuration du Conseil de sécurité serait renvoyée aux calendes grecques.

S'il y a donc une exigence qui s'impose à notre époque, à l'instar de l'état de droit, du respect des

droits de l'homme, etc., c'est bien la réforme du Conseil de sécurité, dont chaque nouvelle crise internationale qui surgit met à nu les faiblesses et les incohérences.

Je voudrais terminer en émettant le souhait et l'espoir qu'au cours de la présente session, les travaux du Groupe de travail à composition non-limitée sur la réforme du Conseil de sécurité, fassent des progrès notables et significatifs, pour que cette question préoccupante puisse trouver sa juste solution dans des délais très proches. Nous aurons alors gagné notre pari et surtout, nous aurons rendu à l'humanité un service considérable.

**M. Méndez** (Venezuela) (*parle en espagnol*) : Les changements intervenus sur la scène internationale ont mis en exergue la nécessité d'adapter l'ONU aux exigences de notre époque, par l'introduction des améliorations nécessaires à sa structure, en lui donnant les ressources et les moyens appropriés pour qu'elle puisse s'acquitter fidèlement des responsabilités délicates qui lui ont été confiées dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales au sein d'un système international qui évolue constamment. Sur la base de cette réalité, il importe d'agir pour assurer et renforcer la direction de l'Organisation en tant que point de rencontre pour le dialogue et la coopération internationales.

Dans ce processus de rénovation et de changement auquel l'Organisation n'est pas étrangère, la réforme du Conseil de sécurité constitue, incontestablement, un objectif inévitable et pressant qui concerne tous les États Membres. Sous cet angle, et poussés par l'esprit de la Déclaration du Millénaire, nous estimons qu'il faut redoubler d'efforts vers la réforme du Conseil de sécurité, afin d'assurer sa crédibilité d'organe démocratique, transparent et impartial, dans lequel aucun pays n'aura le droit de paralyser, par l'exercice du veto, l'action concertée par la majorité. L'emploi du veto doit être aboli, conformément à l'exercice du principe d'égalité souveraine des États.

De même que nous encourageons l'application de formules de participation élargie au plan interne des États conformes à la pratique de la démocratie, nous estimons que cette démarche doit aussi être défendue au plan international, en particulier au sein de l'Organisation, où il est essentiel d'obtenir une réforme complète du Conseil de sécurité. Ceci nous permettrait de refléter, par sa structure et sa composition, les chan-

gements qui se sont produits sur la scène politique mondiale.

Même si certains pourraient penser que le Groupe de travail se trouve dans une impasse après sept ans d'activité qui n'ont pas abouti à un accord, nous estimons pourtant qu'il est essentiel de déployer des efforts dans un esprit de souplesse, afin de favoriser, au niveau du Groupe de travail, les progrès nécessaires pour réaliser un accord qui tienne compte de l'ensemble des aspects liés à la réforme du Conseil de sécurité, tels que l'élargissement, la question du veto et l'amélioration des méthodes de travail. En recherchant cette solution globale, il faudra tenir compte du principe de l'égalité souveraine et du droit imprescriptible des États Membres d'être représentés dans les organes à composition limitée, tels que le Conseil de sécurité. Vu l'importance et la délicatesse de ces questions, il convient que les discussions du Groupe de travail se déroulent dans une atmosphère dénuée de pressions, qui évite que l'on impose des échéances artificielles, qui pourraient affecter la conclusion d'un accord général. La nature des changements réalisés exige forcément la transparence, la coopération et la souplesse de la part de tous.

En fin de compte, la réforme du Conseil devrait permettre que les États Membres puissent sentir que leurs positions ont été prises en compte et que leurs droits ont été respectés, et qu'ils sont protégés et encouragés, à l'instar des intérêts collectifs de la communauté internationale, de façon objective et équilibrée.

Le Groupe de travail a connu des progrès importants dans certains domaines, en particulier au groupe II, qui porte sur l'amélioration des méthodes de travail et sur l'accroissement de la transparence du Conseil. Néanmoins, les discussions révèlent qu'il existe encore des divergences importantes liées au nombre de membres d'un Conseil de sécurité potentiellement élargi, ainsi qu'en ce qui concerne la question du veto. Les activités du Groupe de travail, montrent que la réforme du Conseil de sécurité est une question qui intéresse tout le monde, et que nous ne pouvons pas ainsi nous contenter de solutions fragmentaires ou partiales, qui s'écarteraient de l'esprit et de l'objectif de la résolution 48/26, dont le but est l'accord général.

Finalement, nous voudrions féliciter les Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée, les Ambassadeurs John de Saram et Hans Dalhgren, de Sri Lanka et de Suède respectivement, qui ont

abordé avec un grand sens des responsabilités et du dévouement les travaux du Groupe pendant la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale. De même, nous nourrissons l'espoir que sous votre direction, nous pourrions progresser au Groupe de travail dans la recherche du consensus indispensable. Nous vous assurons, Monsieur le Président, que nous sommes prêts à collaborer constructivement avec vous dans la responsabilité délicate que les États Membres vous ont confiée.

**M. Monteiro** (Portugal) (*parle en anglais*) : Ce débat se déroule après une discussion approfondie des questions se rapportant à la réforme du Conseil de sécurité ces dernières années. Il se déroule également après le Sommet du Millénaire, où nos chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur engagement pour intensifier leurs efforts pour une réforme complète du Conseil sous tous ses aspects.

Les éléments principaux de la réforme ayant été identifiés, et la volonté politique réitérée, il est maintenant temps de trouver une solution.

Au cours des sessions antérieures, en particulier après la création du Groupe de travail à composition non limitée en 1993, on a discuté de beaucoup de choses. Un nombre impressionnant de propositions ont été faites, comme le démontrent les documents préparés cette année par le Bureau. Les questions pertinentes ont été débattues à maintes reprises Groupe de travail. Les principaux éléments de réforme sont maintenant clairement exposés.

L'élargissement du nombre de membres des deux catégories recueillie actuellement un appui considérable, comme le prouve le grand nombre de références faites par les délégations à l'égard de cet aspect particulier de la réforme dans le cadre du débat général de la présente session de l'Assemblée générale. Le Portugal a toujours appuyé un élargissement des deux catégories de membres du Conseil de sécurité. Ce n'est qu'ainsi que le Conseil pourra répondre convenablement aux besoins actuels de la communauté internationale qui, comme on le reconnaît généralement, a changé considérablement depuis l'adoption de la Charte en 1945.

L'élargissement du Conseil de sécurité doit tenir compte – conformément à la résolution 48/26, qui établit le cadre de sa réforme – de la nécessité de remédier à la sous-représentation actuelle des pays en développement et des changements survenus dans les relations

internationales. Si nous voulons aborder toutes ces questions, nous ne pouvons pas nous contenter d'élargir le Conseil dans une seule catégorie. Nous devons envisager un équilibre et faire que tous ces aspects se reflètent dans les deux catégories. N'accroître que le nombre de membres non permanents ne ferait qu'aggraver le déséquilibre dans la composition du Conseil et entre les membres et les catégories de membres.

Nous avons également vu se dégager un appui écrasant pour la réforme du droit de veto. Même si le veto a été utilisé avec beaucoup de modération dernièrement, son existence même continue d'influer sur tous les aspects du processus de prise de décisions du Conseil. Que ce soit en favorisant des décisions faibles, diluées afin de trouver un compromis acceptable pour les membres permanents, ou en imposant l'immobilisme au Conseil de sécurité, le veto caché peut parfois être plus négatif que le veto explicite. En effet, en agissant, par la simple menace du veto, pour entraver ou restreindre l'action du Conseil, les membres permanents n'ont pas à faire face à l'opinion publique ni à celle de l'ensemble des Membres de l'ONU. En manipulant le Conseil par la seule menace du veto, ils n'ont pas à exprimer ou à expliquer un vote négatif en séance publique du Conseil de sécurité.

Le Portugal, avec d'autres pays qui forment le Groupe dit des 10, a présenté, sur la limitation de l'usage du veto, des propositions très concrètes qui demeurent valables, réalistes et dignes d'examen. Nous espérons pouvoir trouver, dans l'étude de cette question, la même souplesse nécessaire que celle dont nous avons fait preuve cette année en ce qui concerne le nombre acceptable de membres que comprendrait un Conseil de sécurité élargi.

Le Portugal appuie également la création d'un système d'examen périodique qui permettrait à l'Assemblée générale de réétudier les décisions prises sur tous les aspects de la réforme du Conseil. Nous appuyons ce mécanisme parce qu'il permettra au Conseil de sécurité de s'adapter périodiquement aux besoins de la communauté internationale et de l'ONU. En même temps, il augmentera considérablement la responsabilité du Conseil et de ses membres, en particulier des nouveaux membres permanents, face à l'Assemblée générale, à laquelle ils doivent tous rendre des comptes.

Concernant les questions du groupe II, beaucoup de choses ont déjà été accomplies au Groupe de travail à composition non limitée. On ne saurait nier l'influence que ces travaux ont eue dans les changements apportés aux méthodes de travail actuelles du Conseil. Nous considérons qu'il y a eu dernièrement à cet égard une nette amélioration, qui se traduit par une plus grande ouverture du Conseil de sécurité à l'ensemble des Membres de l'ONU. Nous nous en félicitons. Il sera possible de trouver une solution à cette question aussi, en faisant preuve de volonté et de souplesse. La tâche de réformer les méthodes de travail du Conseil de sécurité n'est, par définition, jamais terminée. Sa nouvelle composition nécessitera d'autres ajustements, avec d'inévitables répercussions sur ses méthodes de travail. Toutefois, les principes de la transparence et de la participation dont nous discutons au Groupe de travail resteront applicables.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, il est maintenant temps d'élaborer une solution. Le Portugal est prêt à prendre part à cet effort pour une solution qui obtienne l'appui général des Membres. Tous les partisans de la réforme du Conseil de sécurité doivent faire preuve d'une souplesse raisonnable dans les négociations afin d'éviter que la règle du consensus ouvre la voie à une nouvelle forme de veto dans le processus de prise de décisions à l'Assemblée générale. Le Secrétaire général nous a éloquemment rappelé, dans son intervention liminaire lors du débat général de cette année, que

« Il est extrêmement souhaitable de fonctionner par consensus, mais cela ne signifie pas nécessairement que chaque sous-alinéa doive faire l'unanimité entre les 189 États Membres. La minorité, qui est souvent une très petite minorité, ne devrait pas, sauf raison valable, refuser de donner son consentement. [...] Nous ne pouvons plus nous permettre de toujours réduire nos décisions au plus petit commun dénominateur. »  
(A/55/PV.10, p. 2)

Travaillons maintenant à respecter l'engagement que nos chefs d'État et de gouvernement ont pris dans la Déclaration du Millénaire.

**M. Aboulgheit** (Égypte) (*parle en arabe*) : Pour la huitième année de suite, l'Assemblée générale traite de la question de l'élargissement et de la réforme du Conseil de sécurité. Il est évident que ces dernières années ont permis aux États Membres, individuelle-

ment ou en groupes, d'élaborer et de présenter leurs propositions clairement et à plusieurs reprises, soit dans le cadre du débat général des sessions antérieures, soit au Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité.

Ainsi, à ce stade, l'Égypte ne peut que souligner à nouveau des éléments et des structures de ses positions établies, qui correspondent aux positions du Mouvement des pays non alignés. L'Égypte a l'honneur de présider le groupe de travail du Mouvement sur cette question. Notre position découle également de la position africaine, adoptée en 1997 au Sommet de Harare. Les détails de ces positions ont été consignés dans de nombreux documents, y compris dans les notes d'information présentées par le Mouvement des pays non alignés de 1995 à 1997, ainsi que dans les déclarations du Mouvement, dont la dernière a été faite en 1998, à Durban en Afrique du Sud. La position de l'Afrique a été énoncée très clairement dans la déclaration de Harare de 1997. Tous ces documents ont été publiés comme documents officiels de l'ONU et annexés aux rapports du Groupe de travail adoptés par l'Assemblée générale ces dernières années.

À cet égard, l'Égypte a présenté plusieurs idées qu'elle estime constructives. Nous avons l'intention de continuer à participer au dialogue en cours en vue d'établir un ensemble de mesures complètes et équitables pour l'élargissement et la réforme du Conseil. À la lumière de tout cela, la délégation égyptienne ne fera que quelques observations générales dans la présente déclaration.

Premièrement, le rapport du Groupe de travail à la cinquante-quatrième session contient des commentaires et éléments généraux qu'il serait utile de considérer avant que le Groupe ne reprenne ses travaux à la présente session. Il s'agit avant tout de la reconnaissance du fait que plusieurs différences fondamentales demeurent et que les positions sont toujours très divergentes en ce qui concerne l'élargissement du Conseil de sécurité, y compris la catégorie ou les catégories à élargir.

Il importe que les États Membres discutent sérieusement des différents scénarios concernant l'élargissement du Conseil et qu'ils s'assurent que ceux-ci permettront de réaliser les objectifs visés, tout en étant

conformes aux buts que nous voulons atteindre et aux principes que nous entendons suivre. Nous voudrions préciser en détail ces objectifs car ils portent sur des principes que nous souhaitons établir et renforcer.

Nous voulons créer un Conseil qui soit mieux à même de s'acquitter des responsabilités que lui confère la Charte, un Conseil plus représentatif des États Membres, plus démocratique et plus transparent dans ses méthodes de travail, qui réponde mieux aux défis qui vont se poser au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour parvenir à ces objectifs, nous devons nous engager à respecter un certain nombre de principes, surtout ceux d'une répartition géographique équitable et l'égalité souveraine des États – principes déjà adoptés par le Mouvement des pays non alignés. Nous devons également nous attacher en particulier à améliorer l'efficacité des méthodes de travail du Conseil de façon qu'il soit mieux à même de faire face aux problèmes croissants du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous reconnaissons que ces buts et principes sont limités mais nous estimons qu'ils représentent des critères minimaux au titre de la Charte et de la résolution 48/26, en vertu desquels le Groupe de travail a été mis en place et qui ont été adoptés par consensus. Nous savons bien également que les méthodes proposées devront faire l'objet d'un débat et d'une analyse. Néanmoins, nous attendons de participer, l'esprit ouvert, à l'examen de ces propositions.

Le rapport du Groupe de travail de l'an dernier a souligné que l'élargissement du Conseil et la réforme de ses méthodes de travail, y compris du processus de prise de décisions, devraient être envisagés comme éléments constitutifs d'un ensemble. Cette idée a été mise en exergue dans la Déclaration du Millénaire, qui dit que la réforme des procédures du Conseil de sécurité doit être complète et couvrir tous les aspects. Le rapport souligne également qu'il s'est avéré impossible de traiter de l'élargissement du Conseil de sécurité sans envisager la question du veto. Ces deux points mettent en relief la nécessité de régler la question de la restriction et de la limitation de l'exercice du veto auxquelles seuls les cinq membres permanents s'opposent, malgré la position de tous les autres États Membres. Cette question doit être réglée avant que nous puissions trouver des solutions pour élargir et réformer le Conseil.

Dans ce contexte, il est possible d'étudier de nouvelles idées et propositions comme, par exemple, la

possibilité de permettre à l'Assemblée générale de jouer un rôle accru dans l'examen de l'exercice du veto par les membres permanents. Il ne faut pas oublier que, conformément à la Charte, le Conseil de sécurité s'acquitte de sa fonction de maintien d'un système de sécurité collective au nom de tous les États Membres. Or, l'exercice actuel du droit de veto n'est pas conforme à cet objectif essentiel, et son emploi ou la menace d'y recourir implique que les intérêts politiques de certains sont souvent placés au-dessus de ceux de l'ordre international. Cette pratique dangereuse a conduit à la création d'une élite privilégiée qui emploie le veto sans tenir compte de la position de la majorité des États. On ne peut donc pas dire que le Conseil suit des pratiques démocratiques, ni prétendre que ses pratiques représentent l'intérêt général de l'Organisation et de ses États Membres. Il n'est nul besoin de rappeler à l'Assemblée les nombreux exemples qui ont conduit, et continuent de conduire, à la marginalisation du rôle du Conseil, résultat direct de l'exercice du droit de veto, ce qui entrave le processus de prise de décisions du Conseil et l'empêche de travailler de manière démocratique et transparente.

La question de la réforme des méthodes de travail du Conseil et de l'amélioration de sa transparence n'est pas moins importante. Elle revêt même plus d'importance à l'heure actuelle que celle de l'augmentation du nombre des membres.

Le dernier rapport du Groupe de travail expose en détail les progrès faits dans l'examen de cette question importante. Certaines pratiques récentes du Conseil de sécurité, telles que la convocation de séances publiques et privées, témoignent d'une conscience accrue, mais encore insuffisante, de l'importance que revêt l'amélioration de la transparence dans les travaux du Conseil. Nous espérons que cela permettra de continuer d'améliorer ses méthodes de travail et encouragera tous les États Membres à régler les importantes questions encore en suspens concernant la réforme de ces méthodes, comme le souligne le dernier rapport du Groupe de travail.

Pour finir, je voudrais, une fois encore, vous assurer, Monsieur le Président, de la volonté de la délégation égyptienne de coopérer pleinement avec vous et avec les Vice-Présidents du Groupe de travail dans le cadre du suivi par l'Assemblée générale de la question de l'élargissement et de la réforme du Conseil de sécurité afin que nous puissions avoir un Conseil de sécu-

rité plus représentatif et plus démocratique, qui respecte en outre les principes directeurs de ce processus.

**M. Vento** (Italie) (*parle en anglais*) : Le débat sur la réforme du Conseil de sécurité aborde sa huitième année. À certains égards, certains messages sont encourageants, alors qu'à d'autres, ils sont décevants. Notre exercice reste l'otage d'intérêts particuliers.

Par ailleurs, une certaine lassitude s'installe, avec pour conséquence que l'idée de raccourcis ou de mesures sélectives semblent plus attrayante pour certains. Mais la Déclaration finale du Sommet du Millénaire des chefs d'État et de gouvernement a rejeté ces tentations, affirmant sans ambiguïtés l'objectif d'une réforme globale dans tous ses aspects. L'objectif primordial de la réforme est et doit rester de rendre le Conseil plus représentatif, démocratique, transparent et responsable.

Il existe deux aspects essentiels de la réforme : comment rendre la prise de décisions du Conseil de sécurité plus efficace et responsable, et comment rendre sa composition plus représentative. L'efficacité doit être trouvée dans des méthodes de travail plus transparentes et dans une prise de décisions plus opportune et plus responsable. Trop souvent, derrière les portes closes des consultations officieuses, la prise de décisions rapides et urgentes se voit entravée par la menace du veto ou par la culture des deux poids deux mesures. Aucune proposition de réforme ne peut éviter la question du veto.

Ceci nous amène à la question politique cruciale de la responsabilité. L'ensemble des Membres exerce un contrôle démocratique sur les membres non permanents par le biais des élections à l'Assemblée générale. Mais comment pouvons-nous évaluer la façon dont les membres permanents répondent de leurs actes? Le moment est venu de tenir un véritable débat sur la responsabilité principale qui, selon l'Article 24 de la Charte, incombe au Conseil de sécurité d'agir au nom des États Membres dans leur ensemble.

Par exemple, lors de l'examen récent, par l'Assemblée générale, du rapport annuel du Conseil de sécurité, l'observation a été faite que ces responsabilités ne peuvent pas être que financières. Les intérêts en jeu dans les décisions du Conseil sont avant tout de nature politique et sécuritaire. Il n'y a donc pas de lien entre la qualité de membre permanent et les contributions au budget ordinaire ou de maintien de la paix.

La composition actuelle du Conseil est déséquilibrée et contraire aux critères de répartition géographique équitable. Il est temps de l'adapter au monde d'aujourd'hui. Nous sommes loin d'un accord général en faveur d'une augmentation du nombre de membres permanents. En vérité, la catégorie de membres permanents définie par des critères objectifs généraux n'existe pas. Nous n'avons que la réalité historique, à savoir cinq pays. Nous avons appris à vivre avec cette réalité, mais il ne faudrait jamais la répéter.

De plus, depuis 1945, tant le processus de décolonisation que la fin de la guerre froide ont fait surgir environ 110 nouveaux États Membres à la suite de changements dans les réalités géopolitiques de certains membres permanents. Pourtant, il n'y a pas eu de modification correspondante dans les pouvoirs et les privilèges des cinq membres permanents.

Le processus de réforme ne peut pas être lié aux ambitions d'une poignée d'États Membres visant leurs intérêts nationaux plutôt que la cohésion mondiale, autrement la réforme serait à notre portée. Élargir le Conseil de sécurité, cela veut dire garantir une meilleure représentation aux nouveaux pays qui n'étaient pas membres de l'Organisation des Nations Unies à sa création. Les groupes régionaux sont l'expression institutionnelle de cette réalité. Tout comme ils jouent un rôle décisif dans le choix des membres élus aujourd'hui, ils devraient jouer un rôle décisif dans l'identification des nouveaux membres du Conseil, quelles que soient leurs qualifications ou attributs. C'est le message le plus innovant qui ressort du débat interactif du Sommet du Millénaire.

La seule solution pratique à court terme semble être une augmentation des sièges non permanents. Pourtant, nous ne sommes pas contre d'autres solutions. Il est essentiel, néanmoins, de ne pas créer un Conseil de sécurité à la carte en concevant non pas deux, mais trois, quatre ou cinq différentes catégories de membres. Nous devrions donc explorer l'idée d'une rotation régionale que les pays africains ont proposée pour leur groupe régional. Peut-être que ce principe devrait être étendu à tous les autres groupes régionaux de l'ONU, conformément au principe de l'égalité.

Ces dernières années, l'Organisation des Nations Unies s'est ouverte à la contribution de la société civile. Le Forum du millénaire des organisations non gouvernementales, tenu ici à New York en mai dernier, a demandé clairement la démocratisation du Conseil de

sécurité, avec une augmentation du nombre de sièges non permanents et la diminution du pouvoir de veto. Nous ne pouvons pas puiser sélectivement dans la contribution de la société civile, en n'en tenant pas compte lorsqu'elle exprime une opinion forte et indépendante.

Le Groupe de travail à composition non limitée a été sévèrement critiqué pour sa façon de fonctionner. Toutefois, sa lente progression n'est pas due à ses méthodes de travail, mais à de profondes divergences entre les États Membres sur des questions de fond. Pour réaliser une réforme efficace, nous devrions cesser d'incriminer des majorités ou des minorités. En tous cas, sur la question du veto, la minorité est clairement représentée par ceux qui le détiennent, et sur la question de l'élargissement, la minorité est représentée par les cinq ou six candidats à des sièges permanents individuels.

Le Groupe de travail à composition non limitée doit poursuivre ses efforts, mais il doit mieux travailler. Nous ne devons pas avoir peur d'un échange de vues ouvert et efficace, même sur les plus délicates des questions. L'absence de réponse face aux propositions importantes et aux idées soulevées à nos sessions de mai et de juin, par exemple, a montré que certaines délégations n'étaient pas prêtes à s'engager dans un processus constructif visant, par exemple, à identifier les critères juridiques pour la qualité de membre permanent ou à limiter l'usage du veto. L'opposition des mêmes délégations est une des raisons pour lesquelles le rapport annuel du Groupe de travail ne contenait pas d'observations générales.

Je termine, Monsieur le Président, avec une citation d'un de vos prédécesseurs, le Ministre des affaires étrangères de l'Uruguay, Didier Operti. Dans son discours à l'Assemblée générale, en septembre dernier, il a affirmé que la formule d'une augmentation du nombre de membres tant permanents que non permanents ne reflète pas l'esprit universel de la réforme. Il a dit, en conséquence, que

« nous devons rechercher d'autres solutions qui nous permettront d'éviter les propositions peut-être trop simplistes avancées jusqu'à présent, qui ne nous ont pas permis de progresser après huit ans de négociations intenses. Pour la question de la réforme du Conseil, nous devons, plus que pour toute autre question, rechercher de nouvelles

orientations et de nouvelles idées ». (A/55/21, p. 185)

Décidons d'intensifier nos efforts dans cette direction.

**M. Fonseca** (Brésil) (*parle en anglais*) : L'appel lancé en vue d'efforts plus énergiques pour réformer le Conseil de sécurité a figuré en bonne place dans les déclarations de nos dirigeants durant le Sommet du Millénaire. Nous sommes encouragés de voir que cet appel a eu un large écho à travers la participation de plus de 100 États Membres à notre débat d'aujourd'hui.

Je voudrais rappeler les éléments essentiels de la position du Brésil sur cette question. Nous pensons qu'il faut que le Conseil de sécurité soit perçu comme un organe jouissant d'une autorité et d'une légitimité indiscutables. À cette fin, le Conseil doit être plus responsable à l'égard des États Membres. Ses méthodes de travail doivent permettre une meilleure transparence et une participation accrue des non membres du Conseil et sa composition doit être adaptée en vue de mieux refléter le nombre accru des Membres de l'Organisation et le rôle croissant des pays en développement dans les affaires du monde.

Toute réforme doit donc inclure un élargissement de la composition du Conseil et l'amélioration de ses méthodes de travail. Nous saluons la pratique, récemment introduite par le Conseil, de tenir davantage de séances publiques et privées au lieu de consultations officieuses et à huis clos, des exposés quotidiens du Président et une distribution plus large des évaluations mensuelles. Comme il est dit dans le rapport Brahimi (A/55/305), il est également urgent d'améliorer les mécanismes de consultation entre le Conseil et les États fournisseurs de contingents.

Reflétant une convergence de vues accrue, le Groupe de travail à composition non limitée a pu réaliser des progrès importants dans l'examen des questions du groupe II. Même si beaucoup reste à faire en termes de transparence et de responsabilité accrues, c'est dans le domaine de la composition du Conseil que nous devons concentrer nos efforts pour réaliser des progrès comparables. Le Brésil est en faveur d'un accroissement du nombre de sièges tant permanents que non permanents au Conseil, portant le nombre total des membres à environ 25. Nous pensons également qu'une représentation équitable au Conseil ne peut se faire que si de nouveaux sièges permanents sont octroyés aux pays industrialisés et en développement.

Le Brésil est favorable à une réduction du veto en vue de son élimination graduelle. Dans une première phase, le veto devrait se limiter aux décisions prises au titre du Chapitre VII de la Charte.

Après sept ans d'efforts, une profonde frustration règne dans l'écrasante majorité des États Membres face au rythme lent des progrès de nos discussions sur cette question et en particulier face à l'impasse dans les activités du Groupe de travail. Il est temps de répondre rapidement à l'appel lancé par nos dirigeants durant le Sommet du Millénaire et de faire avancer le processus.

Dans l'optique de la reprise des activités du Groupe de travail, nous ne pouvons nous permettre de nous engager dans une autre série de débats généraux. Toutes les questions de réforme ont déjà été discutées en profondeur. Nous connaissons les positions et savons où se trouvent les difficultés. Il est donc possible de savoir clairement ce que la majorité des États Membres sont prêts à appuyer. Nous devrions donc commencer à préparer le terrain pour les décisions politiques à prendre.

En vue d'assurer un travail plus précis et plus fructueux, les activités du Groupe de travail, l'an prochain, devraient s'inspirer de l'Assemblée générale; autrement, nous répéterions les mêmes arguments, sans aucune direction claire, en risquant l'intérêt décroissant des États Membres pour les réunions du Groupe de travail. Nous encourageons donc le Président et les Vice-Présidents à tenir de larges consultations avec les États Membres sur la façon d'approcher la reprise des activités du Groupe de travail.

Nous regrettons que, dans la préparation de son dernier rapport, le Groupe de travail n'a pu réaliser un consensus sur le chapitre d'observations générales concernant le travail accompli et les principales difficultés qui subsistent. Mais nous pensons que le projet d'observations générales, présenté par les Vice-Présidents et reproduit à l'annexe XIII du rapport, est très utile car il donne une évaluation claire du travail accompli et porte l'autorité du Bureau. Nous rendons hommage à l'Ambassadeur Dahlgren, de la Suède, et à l'Ambassadeur de Saram, de Sri Lanka, pour ce document et encourageons le Président à travailler sur cette base.

Les Vice-Présidents ont clairement indiqué qu'il y avait un appui substantiel à l'élargissement du Conseil dans les deux catégories de membres permanents et non permanents. Nous sommes convaincus

qu'il y a également un appui substantiel à l'accroissement du nombre de membres jusqu'à environ 25 sièges, ainsi qu'à l'octroi de nouveaux sièges permanents à des pays industrialisés et en développement et à l'élimination graduelle du veto.

Nous avons judicieusement fixé une norme très élevée de majorité des deux tiers pour les décisions relatives à la réforme du Conseil. À un certain point, l'Assemblée générale devrait se prononcer sur les propositions et idées qui peuvent y satisfaire. Ce n'est qu'alors que nous pourrions nous concentrer sur ces propositions et que des négociations plus précises pourraient avoir lieu au Groupe de travail et à l'Assemblée générale. C'est également un point sur lequel nous encourageons le Président à bien consulter les États Membres avant la reprise des activités du Groupe de travail.

Nous pensons que le Groupe de travail devrait tenir des sessions plus spécifiques, précédées par des consultations intenses, conduites par le Bureau. Ces consultations serviraient à orienter le Président et les Vice-Présidents pour préparer les documents et les propositions spécifiques devant être soumises au Groupe de travail.

Nous avons confiance dans la capacité du Président et dans son talent de diplomate pour faire progresser ce processus complexe. Nous l'assurons, ainsi que les deux Vice-Présidents, de notre pleine coopération.

**M. Kuindwa** (Kenya) (*parle en anglais*) : Au cours des sept dernières années, les discussions sur la réforme du Conseil de sécurité ont été intenses. Nous sommes arrivés à plusieurs positions qui doivent être rapprochées. Le Mouvement des pays non alignés et le Groupe africain ont fait des propositions concrètes visant à faire avancer le processus. Nous ne sommes pas les seuls en cela, mais la solution demeure fugace.

Le principe d'égalité souveraine des États reste l'un des piliers majeurs de l'Organisation des Nations Unies. Mais l'on reconnaît que l'égalité souveraine n'est pas absolue. Les capacités, responsabilités et obligations des États, dans leur rôle visant l'élimination de la peur et du besoin dans le monde, varient. Mais personne ne peut nier la nécessité d'une prise de décisions collective et d'actions concertées, sur la base des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies.

Nulle part le destin de l'homme n'est mieux protégé qu'à l'Organisation des Nations Unies, en particulier grâce au mandat du Conseil de sécurité. Le Conseil a l'obligation suprême de protéger et de garantir la survie de la race humaine. En tant qu'organe important, il doit donc être représentatif, démocratique, impartial et responsable.

Les institutions et instruments créés en 1945 ont pris en considération les exigences politiques, économiques et sécuritaires de l'époque. Depuis, les temps ont changé. En 1945, l'Afrique jouait un rôle plutôt insignifiant dans les affaires mondiales, n'ayant qu'une poignée d'États indépendants. Aujourd'hui, avec 53 États Membres de l'ONU, l'Afrique représente 28 %, soit près d'un tiers, de tous les Membres. Or, les institutions et les organes n'ont pas répercuté cet état de fait. On peut en dire autant pour d'autres régions. La nécessité de faire de l'ONU une organisation réellement universelle, démocratique et représentative de la diversité d'intérêts apparus depuis sa création est dictée par l'apparition de nouvelles forces, elle est l'aboutissement logique des nouvelles réalités de notre temps. Cette réforme n'a que trop tardé à arriver.

En évaluant le rôle des organes de l'ONU, le Kenya a souvent appelé l'Assemblée générale à réaffirmer son rôle au sein de l'Organisation. Le Kenya a été des premiers à demander une représentation équitable et l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité. Dans son discours au Sommet du Millénaire, le Président Daniel arap Moi a réitéré la position du Kenya : l'Afrique, sur un pied d'égalité avec les sièges permanents existants, doit avoir deux sièges permanents au Conseil de sécurité, occupés à tour de rôle par ses différents États.

Il est temps que l'Assemblée générale entreprenne des négociations franches et approfondies pour réduire les divergences existantes et clore la question. Jusqu'ici, les progrès ont été très lents.

Le Mouvement des pays non alignés et le Groupe africain ont fait des propositions concrètes. Il n'y a pas à revenir sur la nécessité d'élargir le Conseil de sécurité, compte tenu des besoins de l'Afrique et de ceux d'autres régions actuellement sous-représentées.

On dit que de la nécessité naît l'invention. Dans le passé, le monde a vu l'ONU répondre de façons bien différentes à des situations analogues. Et l'Afrique n'a pas reçu l'attention qu'elle méritait. En Angola, en Somalie, au Rwanda, en République démocratique du

Congo et en Sierra Leone, pour ne citer que quelques exemples, l'Afrique n'a attiré qu'une attention tiède et insuffisante. Dans certains cas, des tragédies nationales auraient même pu être évitées si la communauté internationale avait réagi à temps. En revanche, l'Iraq, le Kosovo et le Timor oriental ont bénéficié d'une attention robuste et soutenue. Ces réactions déconcertantes n'ont servi qu'à révéler les insuffisances des organes actuels et à souligner l'urgence des réformes.

On constate également que le manque de transparence au Conseil de sécurité est une faiblesse qui représente en soi une menace à la paix et à la sécurité internationales. Les propositions de réforme cherchent à renforcer le Conseil de sécurité en le rendant plus démocratique, représentatif et transparent. L'ONU, avec tous ses organes, ne doit pas être contournée par la vague de réformes démocratiques qui balaie actuellement l'ensemble du monde.

Dès 1993, lors du Sommet de l'Organisation de l'unité africaine au Caire, en Égypte, les chefs d'État et de gouvernement africains ont demandé catégoriquement l'élargissement du Conseil de sécurité. Cette position a été reprise et amplifiée en 1997, dans la Déclaration de Harare, ainsi qu'au Sommet du Mouvement des pays non alignés à Durban, en 1998. Le Kenya approuve totalement l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité dans les catégories permanente et non permanente. Nous estimons que les régions sous-représentées, dont l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine, doivent disposer de sièges permanents, l'Afrique obtenant pour sa part deux sièges permanents et cinq sièges non permanents. Nous estimons également que le droit de veto doit être progressivement réduit en vue d'être éliminé à terme.

Si nous ne savons pas nous entendre rapidement sur ces propositions, nous devons au moins à la postérité de commencer dès à présent. Nous ne pouvons nous permettre de continuer à faire l'autruche. Dans le débat sur cette question, nous pourrions, par exemple, convenir dès maintenant, dans un premier temps, d'une augmentation des membres non permanents. Nous aurions ainsi un Conseil représentatif des principes de démocratie, un Conseil transparent, prêt à jouer franc-jeu et qui épouse le principe de l'égalité souveraine de tous les Membres de l'ONU.

Pour terminer, le Kenya estime que le Conseil de sécurité continue de jouer un rôle fondamental dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Alors que s'ouvre, avec le millénaire, une ère nouvelle, nous avons la possibilité de faire les ajustements et les modifications nécessaires pour revigorer le Conseil de sécurité en le rendant plus démocratique et représentatif de tout l'éventail des intérêts. Cela nous permettra d'en renforcer l'efficacité et la légitimité en reflétant le caractère universel de la composition de l'ONU.

Avec de la prévoyance et de la souplesse, nous pouvons introduire ces changements vitaux. Nous le devons et à nous-mêmes et aux générations à venir.

**M. Galuška** (République tchèque) (*parle en anglais*) : Il y a une raison très simple pour laquelle la République tchèque prend et reprend constamment la parole dans nos débats constants sur l'élargissement et la réforme du Conseil de sécurité : c'est que notre silence dans ce débat risquerait d'être interprété comme signe d'une résignation que nous ne ressentons pas. Il est clair que pour le pays réformiste que j'ai l'honneur de représenter ici, il y a lieu d'être frustré au vu de la somme d'efforts apparemment gaspillés et de l'impasse de ces dernières années. Pourtant, nous ne renonçons pas.

La réforme du Conseil de sécurité est probablement la plus difficile et la plus délicate de nos tâches ; c'est aussi notre plus grand défi. La réforme du Conseil de sécurité est à notre avis un élément clef de la réforme globale de l'ONU. Tant que le Conseil de sécurité – ou une magistrature de notre village planétaire, comme le disait, il y a quelques semaines, notre collègue de Singapour – ne représentera pas correctement les Membres de l'ONU, tant qu'il ne jouira pas massivement de leur confiance, la réforme de l'ONU ne sera pas complète et l'objectif de son renforcement global nous échappera une fois de plus. Cela a été reconnu par nos chefs d'État, et c'est pourquoi ils ont ajouté à la Déclaration du Millénaire la ferme détermination de redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects.

Les positions et les aspirations des États Membres face à la réforme du Conseil sont bien connues. C'est le cas pour la position de mon pays, que je me contenterai donc de réitérer en quelques mots.

En bref, nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité doit être élargi dans les deux catégories. Nous opterions pour cinq sièges permanents de plus et quatre ou cinq sièges non permanents supplémentaires, dont un pour l'Europe de l'Est. Nous respectons le principe de rotation des sièges permanents pour certain-

nes régions mais aucun pays (ou région) ne devrait être forcé d'adopter un tel système.

Pour la question du veto, nous restons favorables à ce que l'on réduise les cas dans lesquels le veto est applicable, éventuellement par un engagement des membres permanents et par d'autres mesures n'exigeant pas nécessairement d'amendements à la Charte. À cet égard, nous croyons toujours à la validité des propositions avancées par le Groupe des Dix en 1998 et, en tant que membre du Groupe, nous sommes résolus à participer activement aux futures délibérations sur la question.

En ce qui concerne les méthodes de travail du Conseil de sécurité, nous accueillons et appuyons généralement toute mesure allant vers une plus grande ouverture et une plus grande transparence. Certains événements récents dans ce domaine, souvent grâce aux initiatives de membres non permanents, sont encourageants et nous apprécierions fortement que cette tendance se poursuive. La liste des membres non permanents du Conseil récemment élus semble justifier cette attente.

Cela dit, je peux assurer l'Assemblée que notre point de vue sur la réforme n'est pas figé dans le temps. Nous sommes souples dans une certaine mesure et nous sommes toujours heureux de voir que d'autres font preuve d'une certaine souplesse. Un parfait exemple d'une souplesse accrue a été donné par la délégation des États-Unis au printemps dernier en ce qui concerne le nombre des sièges au sein d'un Conseil élargi. Souhaitons que ces premiers signes seront suivis d'action.

Il est fort encourageant, en effet, pour tous les pays qui veulent la réforme de voir que certains des cinq membres permanents font preuve d'une certaine souplesse sur les questions de réforme. Je tiens à souligner que toute expression de volonté de partager leurs pouvoirs, leurs privilèges et leurs responsabilités nous aidera probablement plus que tout.

Enfin, j'invite le Président à s'identifier au processus de réforme. Nous comptons beaucoup sur lui car son rôle dans le processus est indispensable. Nous attendons également de lui, en sa qualité de Président désigné du Groupe de travail à composition non limitée, qu'il montre une direction ferme sur les questions de réforme et profite de l'élan donné par le Sommet du Millénaire. Nous avons également noté avec une grande satisfaction sa ferme détermination de faire

avancer la réforme. À cet égard, il peut compter sur notre soutien total et actif.

**M. Amer** (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : le débat sur ce point de l'ordre du jour fait suite aux intenses négociations qui ont eu lieu cette année au sein du Groupe de travail à composition non limitée qui est chargé d'examiner la question de la réforme du Conseil de sécurité. L'intense participation à ce débat souligne une fois de plus l'importance que les États Membres attachent à cette question dans la mesure où la restructuration de l'Organisation des Nations Unies et les efforts tendant à revitaliser ses organes ne seront pas complets s'ils ne s'accompagnent pas d'un remaniement total du Conseil de sécurité à la présente session.

En dépit de la frustration que nous ressentons du fait que cette question n'ait pas enregistré les progrès escomptés et n'ait pas donné lieu à un accord consensuel, nous espérons néanmoins encore que le Groupe de travail sera en mesure, au cours de la prochaine série de consultations, de surmonter les obstacles qui ont empêché la réalisation de progrès tangibles et de s'acquitter du mandat énoncé dans la résolution 48/26, à savoir la restructuration et la réforme du Conseil de sécurité de sorte que sa composition soit plus représentative, plus démocratique et que ses procédures et méthodes de travail soient plus transparentes.

Au cours des cinq dernières décennies, le monde a été le témoin de changements et faits majeurs qui ont rendu indispensable la réforme des organes de l'ONU. La composition et la structure de ces organes, en particulier celles du Conseil de sécurité, ne tiennent pas compte des nouvelles réalités internationales.

Au cours des sept dernières années, l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité a été au centre d'intenses discussions. Ces discussions ont porté sur un certain nombre de facteurs, notamment l'augmentation, depuis le dernier élargissement du Conseil de sécurité, du nombre des États Membres de l'ONU. S'agissant du processus à suivre, ma délégation estime, comme elle l'a maintes fois répété, qu'une augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité devrait se limiter aux membres non permanents. Il n'y a nul besoin de nouveaux membres permanents qui ne feraient que perpétuer et renforcer la discrimination au sein des États Membres. Toutefois, s'il existe un besoin véritable d'élargir la catégorie des

membres permanents, cela doit se faire de façon impartiale et non sélective.

Si une augmentation du nombre des sièges permanents et non permanents s'effectue, elle doit respecter le principe d'une représentation géographique équitable et prendre en considération le rôle croissant des pays en développement, qui représentent à présent la majorité des Membres de l'ONU, d'autant que leurs intérêts et leurs préoccupations ne reçoivent pas suffisamment d'attention au Conseil et que la plupart des questions dont le Conseil est saisi les intéressent au premier chef.

À cet égard, les principes et propositions avancées par le Mouvement des pays non alignés sur l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité demeurent pertinentes, parce qu'elles sont fondées sur les principes de l'égalité souveraine des États et de la répartition géographique équitable. Ma délégation appuie donc la demande formulée par le Mouvement des pays non alignés de faire passer à 26 membres le nombre des membres du Conseil. Nous réaffirmons également notre attachement à la position commune de l'Afrique, en vertu de laquelle deux sièges permanents seraient alloués à l'Afrique, par roulement.

Un simple changement dans la composition du Conseil de sécurité ne suffirait pas. Un processus général de réforme doit faire partie intégrante d'un effort global de nature à corriger les déséquilibres existants dans la composition du Conseil et à renforcer sa responsabilité envers l'Assemblée générale où tous les États Membres siègent sur un pied d'égalité.

Le rapport du Groupe de travail dont nous sommes saisis contient plusieurs propositions visant à rendre les procédures du Conseil plus transparentes et son processus de prise de décisions plus démocratique. Malgré la mise en oeuvre par le Conseil de certaines de ces propositions, son action reste limitée et de faible portée car elle est soumise à des pouvoirs discrétionnaires et n'est pas institutionnalisée. Il est donc très important que le Groupe de travail axe ses efforts sur une consolidation des réformes apportées. À cet égard, il est indispensable de mettre au point des procédures qui assurent le lien entre le Conseil de sécurité et les autres organes de l'ONU, et, au premier chef, l'Assemblée générale qui est autorisée en vertu de la Charte à examiner les principes généraux de coopération internationale dans le domaine du maintien de la

paix et de la sécurité internationales. Toutes ces questions doivent être débattues ici.

Nous sommes convaincus qu'une coopération pratique et régulière entre les deux organes ouvrira de nouvelles perspectives de coopération et permettra de traiter un grand nombre de problèmes et de crises. Cela vaut aussi pour un autre organe principal, la Cour internationale de Justice. Il est très important que le Conseil de sécurité n'empiète pas sur les compétences de la Cour et que toute question juridique soumise au Conseil soit renvoyée à la Cour.

De la même manière, il est devenu nécessaire de renforcer les dispositions de la Charte qui ont trait à la relation entre le Conseil de sécurité et les États qui n'en sont pas membres. Notre expérience nous a enseigné, en effet, que le Conseil continuait d'interpréter de façon sélective l'Article 35 de la Charte, contrairement à la lettre et à l'esprit de la Charte. Le Conseil a ainsi empêché certains États d'exercer leurs pleins droits au titre de la Charte. Nous appelons de nouveau l'attention sur le fait que le Conseil continue de traiter les États Membres de façon discriminatoire. Le Conseil consulte les États fournisseurs de contingents pour les opérations de maintien de la paix, mais ne consulte pas les autres États sur les questions qui les touchent, violant ainsi l'esprit et la lettre de la Charte et en particulier son Article 31.

Les consultations officieuses du Conseil de sécurité restent la règle plutôt que l'exception. En dépit du fait que le Conseil de sécurité ait accru récemment le nombre des séances publiques, les discussions à ce niveau sont dérisoires et inutiles. Ces réunions continuent de porter sur des questions sur lesquelles un nombre restreint d'États se sont entendus à l'avance. De nombreuses délégations, y compris des membres du Conseil, partagent notre préoccupation ce qui nous renforce dans notre espoir que le Groupe de travail réussira à établir des règles convenables pour les travaux du Conseil de sorte que celui-ci consulte le plus grand nombre possible d'États Membres, surtout quand il s'agit d'États concernés par les questions dont il est saisi. Le Conseil doit établir ses résolutions après avoir entendu ces États à des séances officielles publiques.

Malgré les obstacles posés par certains États à la réalisation d'un consensus sur ces procédures et à leur institutionnalisation,

*Le Président assume à nouveau la présidence.*

Nous continuons d'espérer que la volonté de la majorité triomphera afin que le Conseil de sécurité puisse travailler de manière claire et démocratique, ce qui renforcera sa crédibilité et sa légitimité.

La question du réexamen du veto est cruciale au processus de réforme du Conseil de sécurité. Mon pays s'oppose au privilège du veto parce qu'il contredit les principes de la Charte et sape le système démocratique. Le droit de veto a été exploité pour servir des intérêts étroits, cela en dépit des arguments invoqués en faveur de son maintien. Les pays, qui ont gagné la guerre en 1945, se sont octroyés certains privilèges conformément aux critères qu'ils avaient eux-mêmes définis.

L'ONU est différente aujourd'hui d'il y a 50 ans. La différence la plus importante est que l'immense majorité des États Membres représentés dans cette assemblée n'étaient pas membres de l'ONU il y a 50 ans, et n'avaient pas voix au chapitre quant à l'octroi de ce privilège aux cinq membres permanents. Nous réaffirmons ce que nous demandons depuis un quart de siècle déjà, à savoir que le privilège du veto soit éliminé ou, au moins, réduit jusqu'à son abolition totale. À notre avis, le veto ne devrait pas demeurer le privilège de quelques pays qui l'utilisent dans le but de consolider leur hégémonie sur le reste du monde et de contrôler le processus décisionnel au plan international.

Des efforts plus importants doivent être faits pour réformer le Conseil de sécurité et améliorer ses méthodes de travail sur la base de l'égalité, de la transparence et de la démocratie afin de servir les intérêts de tous les pays et d'obtenir un résultat acceptable pour l'immense majorité des États Membres.

Nous avons hâte de résoudre cette question, mais nous ne sommes pas en faveur d'un délai pour la fin des discussions sur cette question. Nous appuyons la position du Mouvement des pays non alignés, à savoir que les efforts de restructuration du Conseil ne devraient être soumis à aucun calendrier préétabli. Il est essentiel d'aboutir à un consensus avant de prendre la décision finale sur cette question. Nous réitérons également notre accord avec la position du Mouvement des pays non alignés à savoir que toute décision impliquant un amendement à la Charte devrait être approuvée par les deux tiers des États Membres en vertu de son Article 108.

Je voudrais également réitérer notre disposition à participer aux discussions futures sur la réforme du Conseil de sécurité afin qu'il soit mieux adapté à la

nouvelle situation internationale et puisse répondre plus efficacement aux aspirations de l'ensemble des Membres de l'ONU.

**M. Bøjer** (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur d'intervenir au nom des cinq pays nordiques : la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Suède et mon propre pays, le Danemark.

Il y a moins de trois mois, les chefs d'État et de gouvernement se sont réunis au Sommet du Millénaire ici à New York pour réaffirmer leur attachement à l'ONU et à sa Charte et lui montrer les orientations à prendre au cours du XXI<sup>e</sup> siècle. Ils ont clairement indiqué que nous devrions redoubler d'efforts pour parvenir à une réforme complète du Conseil de sécurité sous tous ses aspects. C'est une indication satisfaisante d'une volonté politique, qui nous oblige à agir avec promptitude.

Les pays nordiques appuient fermement l'idée que le Conseil de sécurité doit se montrer capable de réagir rapidement et efficacement aux menaces sur la paix et la sécurité internationales. Il devrait pouvoir s'entendre sur des mesures appropriées et rapides en utilisant la gamme des moyens de gestion des conflits, de l'alerte précoce, l'établissement des faits et la prévention au lancement des opérations de maintien de la paix et, s'il le faut, en prenant des mesures conformément au Chapitre VII. L'efficacité signifie également que les décisions du Conseil de sécurité doivent être respectées, appuyées et mises en oeuvre.

Au cours des années, les pays nordiques ont activement participé aux délibérations et parfois présenté des propositions spécifiques sur la réforme de l'ONU en général et du Conseil de sécurité en particulier. Aujourd'hui, je me limiterai donc aux observations suivantes. En cherchant sans relâche à réformer le Conseil de sécurité, il nous faut relever un double défi : augmenter sa représentativité et parallèlement, améliorer l'efficacité de sa prise de décisions, ainsi que son ouverture et sa transparence vis-à-vis de l'ensemble des membres de l'ONU au nom desquels il agit.

Une plus grande représentativité pour le Conseil exige une augmentation équilibrée de ses membres. Comme on l'a dit à plusieurs occasions, les pays nordiques sont pour l'élargissement du Conseil de sécurité. Le chiffre correct et optimal est difficile à déterminer mais l'objectif final de l'élargissement, et de la réforme en général, est de rendre le Conseil plus représentatif, ce qui renforcera également la légitimité de ses actes.

La réforme devrait veiller à ce que les perspectives mondiales et régionales actuelles soient reflétées dans ses prises de décisions afin que le Conseil soit perçu comme un organe véritablement représentatif, et que les États Membres aient véritablement le sentiment qu'il agit en leur nom.

Parmi les prérogatives conférées en 1945 aux membres permanents du Conseil conformément à leur statut, il y a le droit de veto. L'usage du veto ouvre des perspectives uniques aux prises de décisions du Conseil de sécurité. Et maintenant, des méthodes nouvelles sont nécessaires face à des problèmes nouveaux. Une situation internationale nouvelle offre de nouvelles possibilités d'unité au Conseil de sécurité en vue d'une approche réellement coopérative pour ses prises de décisions. Si, au cours d'une crise exigeant des mesures urgentes, le Conseil de sécurité est paralysé par le veto ou sa menace, ceci peut saper l'autorité et la pertinence du Conseil et de l'ensemble de l'ONU. Les mesures indispensables prises par le Conseil de sécurité ne devraient pas être entravées par le veto.

Les membres permanents du Conseil de sécurité devraient limiter l'usage du veto, prenant en compte leur responsabilité unique envers les intérêts de l'ONU dans son ensemble. Si, néanmoins, ils décident d'avoir recours au veto, ils doivent pleinement expliquer leurs raisons. Les pays nordiques apprécient la tendance à la baisse dans l'usage du veto ces dernières années. Toutefois, nous aimerions que les membres permanents s'entendent pour limiter son emploi.

Les pays nordiques se félicitent du fait que les activités du Conseil aient de plus en plus lieu en séance officielle et publique. La transparence et l'ouverture ont contribué à faire accepter et à légitimer ces décisions. Le Conseil devrait pouvoir entendre les vues de toutes les parties pertinentes à un conflit, sans que cela implique une reconnaissance politique. Les pays nordiques voudraient que le Conseil soit plus engagé dans des consultations élargies avec les pays non-membres, et notamment avec les pays fournisseurs de contingents, sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix.

Des progrès ont certes été faits dans les efforts pour que le Conseil de sécurité soit plus transparent et pour améliorer ses méthodes de travail, non seulement au Groupe de travail à composition non limitée, mais aussi au Conseil de sécurité lui-même; plusieurs présidents du Conseil de sécurité ont introduit des mesures

novatrices et constructives louables. Les pays nordiques continueront d'œuvrer pour améliorer la transparence à la fois au sein et à l'extérieur du Conseil.

Pendant des années, le Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité a été un forum pour nos efforts, parfois frustrants, visant à rapprocher les points de vue. Si l'on s'en tient aux documents, les résultats des délibérations du Groupe sur plusieurs années semblent dérisoires, mais des progrès ont été faits, dus en grande partie notamment aux efforts du Bureau du Groupe de travail. Ainsi, le rapport du Groupe de travail contient non seulement une recommandation faite à l'Assemblée générale de prolonger le mandat du Groupe, mais aussi une ébauche d'orientations pour la poursuite des travaux. De même, une compilation très utile de questions liées à la réforme a été produite.

Des questions complexes et solidaires comme la composition d'un Conseil de sécurité élargi et la question du veto doivent être traitées. Pour ce faire, la volonté politique des États Membres est nécessaire. À notre avis, une certaine convergence de vues s'est dégagée – dans une certaine mesure, plus importante que ne l'indique le rapport le plus récent du Groupe. Donc, lorsque le Groupe se réunira l'an prochain, la base d'une impulsion nouvelle existera et devra être pleinement utilisée.

Les pays nordiques voudraient réitérer leur appui à l'examen du mécanisme gouvernant tous les éléments débattus aujourd'hui. Un tel mécanisme pourrait bien constituer un élément clef d'un ensemble d'accords. Il fournirait le moyen d'évaluer si les décisions prises sur la réforme seront bien valables dans 10 ou 15 ans. Il sera difficile de s'entendre sur une décision, mais on ne peut ni ne doit s'y soustraire sans fin. Il est temps que les États Membres entreprennent des négociations sur la réforme du Conseil de sécurité, de manière sérieuse et ouverte afin de faire progresser le processus de réforme. Le Conseil de sécurité doit bénéficier de la crédibilité dont il a besoin.

J'aimerais conclure en exprimant le voeu sincère que l'élan politique extraordinaire que nous avons vu lors du Sommet du Millénaire en septembre pourra s'exprimer lors des discussions sur la réforme du Conseil de sécurité. Si l'esprit du Sommet du Millénaire pouvait être maintenu, la réforme pourrait progresser véritablement au cours de cette Assemblée du Millénaire, résultat que l'ONU et ses Membres

– comme vous, j’en suis sûr, Monsieur le Président – espèrent et méritent.

**M. Kim** Chang Guk (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La réforme du Conseil de sécurité demeure encore la question politique la plus délicate et la plus complexe aux Nations Unies. Ce fait a été étayé par les discussions qui ont eu lieu pendant sept ans sur cette question. Nous regrettons que le nombre de réunions du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l’augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, n’aient pas produit de résultats concrets. La raison essentielle de ces discussions prolongées, d’après nous, tient aux tentatives de supprimer un statut privilégié à l’ONU par la réforme du Conseil de sécurité. En fait, l’obstacle essentiel à la réforme du Conseil de sécurité est la question de l’augmentation du nombre des membres permanents et, plus précisément, le lien entre elle et la question du veto.

Une décision sur l’augmentation du nombre des membres permanents ne devrait pas être prise avant que l’on ne résolve la question du veto, car elles sont indissociables. C’est une vue partagée par la majorité des États Membres. En outre, une majorité semblable de pays soutiennent que l’augmentation du nombre de membres permanents avancerait le principe d’égalité souveraine entre États Membres, car le statut actuel de membre permanent constitue une violation du principe d’égalité souveraine, clairement stipulé dans la Charte. En outre, d’importantes questions comme les critères pour sélectionner les membres permanents, le nombre total et l’allocation des nouveaux sièges permanents, etc., doivent être résolues. À la lumière de ce que nous avons vu pendant les délibérations, il semble presque impossible de s’entendre sur des solutions à ces questions.

Récemment, le bruit a couru, d’une tendance à pousser à l’adoption d’une résolution dite cadre après le débat actuel, pour que l’augmentation du nombre des membres permanents soit un fait accompli. Cette tendance ne pourrait qu’aggraver les choses et engendrer une confrontation entre pays. Prenant en compte les circonstances portant sur l’augmentation du nombre des membres permanents, ma délégation a depuis longtemps suggéré que, d’abord, le nombre des membres non permanents devrait être augmenté et que l’augmentation du nombre des membres permanents devrait être pour l’instant reléguée au second plan. Sur

ce point, notre position n’a pas changé. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales ne dépend pas nécessairement de l’augmentation du nombre de sièges permanents. Dans le contexte actuel, les déséquilibres régionaux dans la composition du Conseil de sécurité ne seraient pas complètement éliminés, même si le nombre de sièges venait à y être augmenté dans les deux catégories.

La solution devrait viser à donner à chaque région la possibilité optimale, après l’élargissement du Conseil de sécurité, de participer sur un pied d’égalité à la résolution des différends au Conseil. Aussi, nous jugeons urgent d’augmenter d’abord le nombre de membres non permanents pour permettre à chaque région d’être pleinement représentée, dès que possible, au Conseil de sécurité et de jouer le rôle qui lui incombe pour régler ses propres questions de sécurité.

Même si l’augmentation des membres permanents était convenue par consensus après consultations complètes entre États Membres à l’avenir, un pays tel que le Japon, qui n’a pas présenté d’excuses complètes ni payé des dédommagements entiers pour ses crimes passés contre l’humanité, n’est pas digne d’être un nouveau membre permanent. Le fait que le Japon n’a toujours pas fait d’excuses sincères, ni payé de dédommagements pour ses crimes devant la communauté internationale indique clairement qu’il nourrit encore l’ambition, fortement ancrée dans son esprit, d’envahir de nouveau d’autres pays à l’avenir. Nous adjurons le Japon de montrer une attitude sincère pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales en faisant, dès que possible, table rase de son passé, plutôt qu’en faisant des tentatives frénétiques pour obtenir un siège permanent.

Ma délégation a hâte de voir, Monsieur le Président, les progrès tangibles qui seront accomplis, sous votre présidence avisée, lors des sessions de l’an prochain du Groupe de travail sur la réforme du Conseil de sécurité.

**M. Ling** (Biélorus) (*parle en russe*) : Le débat sur ce point à l’Assemblée générale en montre bien l’importance pour l’Organisation des Nations Unies. La nécessité de régler le problème de la réforme du Conseil de sécurité a été réaffirmée par nos chefs d’État ou de gouvernement lors du Sommet du Millénaire et du débat général de la cinquante-cinquième session de l’Assemblée générale.

Nous voulons souligner que le Bélarus tient beaucoup à ce que le Conseil de sécurité joue le rôle clef dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous appuyons le processus de réforme du Conseil de sécurité, compte tenu des grands changements survenus sur la scène internationale et de l'augmentation importante du nombre d'États Membres de l'ONU. Nous sommes convaincus qu'une réforme efficace du Conseil de sécurité sera possible par consensus entre tous les participants.

Dans le processus de réforme, le Bélarus accorde une grande importance aux efforts visant à garantir la transparence, la démocratie et la responsabilité dans les méthodes de travail et les procédures du Conseil, y compris le processus de prise de décisions. Dans ce contexte, nous appuyons les mesures destinées à accroître le flux d'informations sur les activités du Conseil, à augmenter sa coopération avec l'Assemblée générale et à rationaliser davantage la préparation et la présentation de ses rapports annuels à l'Assemblée générale. Une transparence accrue est nécessaire aux travaux du Conseil, et on l'obtiendra d'abord et avant tout en fournissant des renseignements adéquats sur les résultats des consultations à huis clos entre ses membres, et sur les activités des comités des sanctions, et en augmentant le nombre de réunions d'information destinées aux États qui ne sont pas membres du Conseil. Le Bélarus demande depuis longtemps que le Conseil adopte la pratique de tenir des discussions d'orientation, portant sur les questions les plus importantes de l'ordre du jour international, au niveau des ministres des affaires étrangères. À cet égard, nous appuyons l'initiative du Bangladesh de convoquer une réunion du Conseil au niveau ministériel pour discuter de son rôle dans les activités de maintien de la paix de l'ONU.

En examinant les questions de la réforme, le Bélarus est d'avis que l'adoption par l'Assemblée générale d'une résolution visant à amender la Charte des Nations Unies doit se faire suivant l'Article 108 de la Charte.

Une réforme globale et équilibrée du Conseil de sécurité doit s'effectuer sur la base du respect des principes de l'égalité souveraine des États et de la répartition géographique équitable.

L'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité est un élément clef de sa réforme. L'élimination des déséquilibres actuels dans la repré-

sentation géographique au Conseil, qui nuit aux intérêts de la majorité que constituent les pays en développement, contribuera à corriger la situation. Pour ce faire, il faudrait adopter les mesures suivantes.

Premièrement, tout élargissement du Conseil de sécurité doit être fondé sur les principes de la répartition géographique équitable et de l'égalité souveraine des États. Deuxièmement, l'obtention du consensus le plus large possible sur l'ensemble des réformes ne doit pas être assujettie à un délai prédéterminé. Troisièmement, le nombre des membres du Conseil dans les deux catégories doit être accru d'au moins 11. Quatrièmement, les sièges additionnels dans la catégorie des membres permanents doivent être alloués aux pays des trois régions du monde en développement, à savoir l'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine et les Caraïbes. Cinquièmement, faute d'accord général sur l'élargissement de la catégorie de membre permanent, l'élargissement ne devrait se faire qu'au niveau de celle des membres non permanents, compte tenu des intérêts et des besoins de tous les groupes régionaux sans exception.

L'instrument important du processus de réforme du Conseil demeure le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Lors de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, nous avons été témoin de discussions intéressantes, d'initiatives et de propositions nouvelles au Groupe de travail. La complexité du compromis s'est reflétée lors de l'adoption du rapport. La délégation du Bélarus regrette que la section intitulée « Observations générales » n'ait pas été intégrée au rapport, car elle comportait de nombreuses idées intéressantes pour la suite de nos travaux.

Nous sommes convaincus que les activités du Groupe à la présente session devraient viser à trouver la solution la plus généralement acceptée en vue d'une réforme qualitative du Conseil de sécurité et de sa composition.

**M. De Loecker** (Belgique) : Monsieur le Président, permettez-moi avant tout de vous remercier d'avoir organisé ce débat, et de remercier par la même occasion votre prédécesseur le Ministre Theo-Ben Gurirab, ainsi que les Ambassadeurs Dahlgren et de Saram, pour l'excellent travail qui a été fourni au cours

de la précédente Assemblée générale. Nous espérons que notre débat de ce jour nous permettra d'accomplir des progrès significatifs sur la délicate question de la réforme du Conseil de sécurité, qui fait l'objet d'intenses réflexions au sein de notre institution depuis plus de sept ans.

Lors du Sommet du Millénaire, nos chefs d'État et de gouvernement ont fait du rôle central de l'ONU le thème dominant de leurs allocutions, et du renforcement de cette institution un objectif clef du début du XXI<sup>e</sup> siècle. Pour atteindre cet objectif, ils ont identifié la nécessité prioritaire de réformer en profondeur la composition et le mode de fonctionnement du Conseil de sécurité, afin d'en accroître la représentativité, la transparence, et l'efficacité, en un mot de le rendre plus démocratique et plus légitime dans notre monde d'aujourd'hui. Ils ont par conséquent donné un mandat clair à cette Assemblée de redoubler d'efforts pour aboutir dans les meilleurs délais à une réforme globale du Conseil de sécurité dans tous ses aspects.

En ce qui concerne la Belgique, le Premier Ministre Guy Verhofstadt a dit que le moment était venu de mettre fin au processus de réflexion au sujet de cette réforme, et qu'il était nécessaire pour cela d'abandonner des positions qui sont soit trop conservatrices, soit totalement irréalistes. Notre ministre des affaires étrangères, Louis Michel, a fait écho à ces paroles lorsque, devant cette Assemblée, il a appelé de ses vœux une réforme équilibrée, répondant aux souhaits exprimés par les États Membres.

Comme cela a été dit par de nombreux orateurs avant moi, la Belgique a été impressionnée par le soutien qu'a reçu l'appel à la réforme du Conseil de sécurité lancé par le Sommet du millénaire. Cet élan issu du Sommet du Millénaire et relayé par l'Assemblée générale ne peut être perdu. Soyez assuré, Monsieur le Président, que la Belgique s'emploie et continuera à s'employer au cours de cette Assemblée générale à ce que la dynamique engendrée par le Sommet du Millénaire se traduise par des résultats concrets.

Comme vous savez, la Belgique fait partie d'un groupe de 10 pays que l'on appelle le G-10, qui a introduit des propositions réalistes et opérationnelles afin d'améliorer la légitimité du Conseil ainsi que son caractère représentatif. Sans entrer dans le détail des positions, au demeurant bien connues, de ce groupe de pays, permettez-moi de rappeler qu'en ce qui concerne le groupe I, nous souhaitons un élargissement du

Conseil de sécurité par une augmentation du nombre de membres permanents et non permanents, étant entendu que cet élargissement doit se faire selon une distribution géographique équitable.

En ce qui concerne le droit de veto, nous prôtons une limitation volontaire et partielle de ce droit. Par ailleurs, nous suggérons également que la question de la composition du Conseil fasse l'objet de révisions périodiques, afin de pouvoir adapter celle-ci à l'évolution de la situation géopolitique mondiale.

Pendant sept ans nous avons travaillé pour faire avancer ce processus de réflexion. Nos efforts ont été couronnés de succès sur plusieurs points. Cela a été le cas pour le groupe II. Les progrès sont plus lents en ce qui concerne le groupe I. Cela n'est pas surprenant. Les sujets en question sont délicats et touchent le cœur même du fonctionnement de l'ONU. Mais cet état de choses ne doit pas nous décourager. Bien au contraire, en ciblant nos efforts nous devrions être à même de surmonter les difficultés. Tous les sujets ont été mis et remis sur la table, comme en témoigne l'abondance des documents produits au cours des années.

Nous suggérons pour les prochains mois, qu'au lieu de tenir des réunions à caractère général et répétitif du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité, nous nous concentrons à présent sur les sujets où des progrès sont possibles à court terme.

Le débat que nous tenons aujourd'hui et les larges consultations que vous tiendrez au cours des prochains mois devraient vous permettre, ainsi qu'au Bureau, de faire progresser de manière significative les travaux au sein du Groupe de travail à composition non limitée. Nous souhaitons vivement que ces consultations permettent d'engager dans la discussion des délégations qui n'y ont pas totalement participé jusqu'ici. La Belgique, comme ses partenaires du G-10, dont plusieurs membres se sont déjà exprimés dans le même sens, vous encourage et vous apporte son soutien actif dans toutes les initiatives que vous souhaiterez prendre en vue de faire progresser nos débats sur les différents groupes en vue d'aboutir dans les meilleurs délais à un ensemble de propositions raisonnables et équilibrées qui puissent recueillir l'assentiment de notre Assemblée.

En guise de conclusion, nous sommes d'avis qu'un accord sur la question de la réforme du Conseil de sécurité est une tâche certes très complexe, mais qui

est à notre portée. Toutefois, si nous voulons accomplir la mission que nos dirigeants nous ont confiée, nous devons tous faire preuve de flexibilité et d'ouverture, il en va de la crédibilité de notre institution. En ce sens, la question d'une réforme rapide est simple : ou bien le Conseil s'adapte régulièrement, dès aujourd'hui, aux réalités géopolitiques changeantes, ou bien il perd son prestige et son autorité.

Nous avons toute confiance, Monsieur le Président que, sous votre direction, nous nous montrerons à la hauteur de la mission que nous ont confiée nos dirigeants lors du Sommet du Millénaire.

**M. Franco** (Colombie) (*parle en espagnol*) : Le Sommet du Millénaire nous a permis de

« réaffirmer notre foi dans l'Organisation et dans sa Charte, fondements indispensables d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste ». (*résolution 55/2, par. 1*)

Le défi lancé aux États Membres consiste donc à faire de l'Organisation des Nations Unies un outil plus efficace en vue de réaliser les nombreuses priorités recensées lors du Sommet. La Colombie partage avec enthousiasme ces objectifs communs, y compris celui qui consiste à

« redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects ». (*ibid., par. 30*)

Au cours des sept ans passés à oeuvrer pour la réforme, nous avons enregistré des progrès importants sur certains aspects, notamment dans les méthodes de travail du Conseil. La Colombie, en sa qualité de membre non permanent élu pour la période 2001-2002, est convaincue de la nécessité de consolider ces acquis en les institutionnalisant, tout en cherchant à améliorer la transparence et l'efficacité. Nous sommes donc pour une interaction accrue entre le Groupe de travail et le Conseil de sécurité à cet égard.

Bien que certains progrès aient été réalisés dans la réforme des méthodes de travail du Conseil, il est tout aussi évident que nous devons nous engager plus avant dans une réforme d'ensemble du Conseil comprenant son élargissement, son processus de prise de décisions et surtout, la question du veto. L'expérience récente montre qu'il faut démocratiser le Conseil pour renforcer sa légitimité. À cet égard, nous estimons que la question du veto est au centre du processus de prise de décisions car il serait vain de prétendre réformer la

composition du Conseil sans essayer de régler la question du veto. Loin d'aplanir les divergences actuelles, nous ne ferions que les exacerber.

Nous sommes tous convenus de la nécessité de réformer le Conseil pour le rendre plus représentatif, plus démocratique, plus transparent et plus responsable envers les autres États Membres. À cet égard, nous sommes convaincus que la réalisation de cet objectif dépendra de notre capacité de préserver, dans tous les aspects de la réforme, les principes de l'égalité souveraine des États et de la représentation géographique équitable. Nous ne devons pas perdre de vue le fait que la forme finale de la réforme serait décevante si elle avait pour effet de renforcer les inégalités de représentation entre pays développés et pays en développement, d'une part, et d'autre part, entre les pays en développement eux-mêmes. Afin d'éviter ces inégalités, il importe que les groupes régionaux participent à l'attribution des sièges régionaux à leurs membres. Chaque région a sa propre dynamique et ses propres formules de participation et il est clair qu'il n'y a pas de formule applicable à toutes les régions.

Le Groupe de travail a fait ses preuves de moyen particulièrement approprié, indispensable et opportun pour permettre à tous les États Membres de l'ONU de discuter et de négocier avec transparence sur la réforme du Conseil. La garantie d'une transparence du Groupe de travail est à la base de la confiance; son manque compliquerait la situation et empêcherait un échange de vues honnête. À cet égard, nous estimons que les compétences du Bureau et l'approche originale qui a été adoptée, notamment par son Président, peuvent encourager la participation d'un plus grand nombre de délégations aux délibérations et cela pourrait nous rapprocher de l'accord général souhaité. Dans ce contexte, nous ne pouvons manquer de nous féliciter, Monsieur le Président, de ce que nous pouvons compter sur vos qualités de direction et votre expérience. Nous vous adressons tous nos vœux de succès.

Pour terminer, je dirai que le Groupe de travail s'est vu confier plusieurs des aspirations nées au Sommet du Millénaire. Lors de cette rencontre, les intérêts des États Membres ont été respectés pour définir le système futur de sécurité collective internationale. Comme c'est la norme dans une communauté internationale démocratique, ces changements doivent résulter d'un accord général véritable et non d'impositions fondées sur des délais artificiels ou des solutions partielles ou hâtives. Notre principal avantage a été de reconnaî-

tre qu'il y a toujours des divergences et qu'il n'y a pas de position bonne ou mauvaise; il n'y a que des positions nationales.

**M. Balzan** (Malte) (*parle en anglais*) : On a dit à maintes reprises que si l'ONU ne parvient pas à se réformer de manière complète et efficace, elle risque de tomber en désuétude. Sans examen d'ensemble du Conseil de sécurité, organe à qui incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité, ce processus de réformes ne pourra pas être mené à terme.

C'est le cas non seulement parce que le Conseil de sécurité est au centre du mandat de l'Organisation, mais aussi parce ses actions ont des effets directs sur tous les autres organes de l'ONU et la plupart des institutions spécialisées.

Nous devons bien écouter l'appel de la Déclaration du Millénaire pour avancer avec détermination vers une révision globale du Conseil de sécurité, englobant tous ses aspects, y compris le veto. Un consensus est apparu sur la nécessité d'apporter des changements dans la composition du Conseil de sécurité, le processus de prise de décisions et les méthodes de travail.

Dans la mise en oeuvre de ces changements, nous devons nous appuyer sur l'expérience de la communauté internationale en matière de gestion institutionnelle. À cet égard, l'histoire nous a appris beaucoup de leçons importantes, dont certaines douloureuses. La leçon éclatante, c'est que pour que les institutions internationales puissent fonctionner au mieux, elles doivent être régies par les principes constamment avancés par l'ONU : démocratie, transparence et responsabilisation. Si ces principes sont à la base des réformes que nous voulons appliquer à tous les niveaux de gouvernance aux plans international et national, alors certainement nous ne pouvons pas attendre moins pour le Conseil de sécurité.

Un Conseil de sécurité restructuré doit permettre à davantage de Membres d'être élus pour des durées limitées de façon à respecter le rôle des groupes régionaux dans l'allocation des sièges. Une représentation plus large et plus équitable doit également faire partie d'un Conseil élargi.

Le processus de prise de décisions doit refléter le fait qu'il n'y a pas de monopole de la sagesse ou du savoir parmi les membres du Conseil et que les non

membres devraient donc être encouragés à jouer un rôle actif afin de le mener aux meilleures conclusions possibles.

De toute évidence, les pays qui fournissent des contingents à des opérations de maintien de la paix spécifiques, ainsi que ceux qui sont le plus affectés par les questions examinées par le Conseil, méritent une attention particulière.

Sur la question des méthodes de travail du Conseil, il est clair que sous la direction sage et habile de l'Ambassadeur Dahlgren, de Suède, et de l'Ambassadeur de Saram, de Sri Lanka, le Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité a accompli des progrès remarquables sur de nombreuses questions. Cet acquis doit être préservé par le Conseil de sécurité en donnant suite aux questions du groupe II, sur lesquelles un consensus a été atteint au Groupe de travail.

Il nous incombe de chercher à égaler les progrès louables obtenus par le Groupe de travail sur les questions du groupe II en réalisant des progrès semblables sur les questions plus controversées du groupe I. Les progrès accomplis n'étaient pas dus à des États Membres intraitablement accrochés à leurs positions, mais à la souplesse qui caractérise tout véritable processus de négociation.

Le moment est venu de trouver une solution pratique pour les positions apparemment inconciliables qui sont sur la table aujourd'hui. Il est temps de chercher une meilleure compréhension des préoccupations qui sous-tendent les opinions divergentes que nous avons entendues, dans le but d'arriver à une solution qui jouit de l'appui de l'ensemble des Membres de l'Organisation.

À ce stade, le Groupe de travail à composition non limitée demeure le seul forum viable où ce processus peut avoir lieu d'une façon qui assure que le principe de l'égalité de tous les États Membres sera respecté dans tous les aspects du processus de réforme.

**Mme Ibraimova** (Kirghizistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite des débats sur une question extrêmement importante pour tous les États Membres. Le débat d'aujourd'hui est consacré aux questions du processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies. Je voudrais dès lors réaffirmer certains concepts qui ont été à la base de la position de la délégation kirghize sur ce sujet.

En examinant le point à l'ordre du jour sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, nous analysons et nous étudions les différents aspects de la restructuration du Conseil de sécurité, organe le plus essentiel pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ses membres continuent de jouer un rôle très complexe qui affectent directement non seulement les perspectives de développement de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi la structure future de la sécurité mondiale.

Six ans ont passé depuis que le Groupe de travail a été créé. Après de nombreuses réunions d'ensemble, il reste encore des divergences évidentes quant à la taille de l'augmentation proposée pour le nombre de sièges permanents et non permanents au Conseil de sécurité, quant à la représentation géographique pour les sièges permanents et quant au droit de veto, entre autres questions.

Un consensus entre États Membres n'existe que sur la nécessité de renforcer non seulement la représentativité du Conseil, mais aussi sa légitimité et son efficacité de façon à en faire un organe plus démocratique.

Sur la question de l'élargissement du nombre des membres du Conseil, nous soutenons la proposition d'augmenter le nombre de sièges dans les deux catégories, permanents et non permanents. L'accroissement du nombre de membres doit être adapté au climat politique et économique mondial qui a changé, reflétant les réalités nouvelles de la scène mondiale et respectant les principes de l'égalité souveraine entre tous les États et de la répartition géographique équitable.

Le Kirghizistan attache également une grande importance à la nécessité d'améliorer davantage l'efficacité et la transparence des travaux du Conseil. Au seuil du XXI<sup>e</sup> siècle, nous croyons que la réforme du Conseil de sécurité doit être basée sur un ensemble complet comprenant non seulement l'élargissement du nombre des membres, mais aussi l'amélioration des méthodes de travail et des changements dans le processus de prise de décisions.

On reconnaît largement que le Conseil de sécurité ne parvient pas à gérer les nombreux défis et les réalités géopolitiques du monde contemporain. Ce problème est plus que jamais d'actualité et devient progressivement une préoccupation clef avec des implications pour l'évolution future de l'Organisation des Nations Unies.

Il est devenu parfaitement clair aujourd'hui que, sans mesures et actions résolues pour réformer le Conseil, le mécanisme universel de maintien de la paix, de diplomatie préventive et de reconstruction après les conflits deviendra de moins en moins fonctionnel.

Si le Conseil de sécurité veut rester pertinent et efficace pour relever les défis internationaux, sa capacité de relever ces défis doit être renforcée à la lumière des réalités actuelles. C'est pour cette raison que la question de la réforme du Conseil de sécurité a été un sujet d'intérêt commun et reste en haut de notre ordre du jour.

Nous vivons dans de nouvelles circonstances et nous avons un nouvel ordre mondial. Cela requiert que le principe d'équité soit appliqué au Conseil de sécurité.

Je voudrais aussi profiter de cette occasion pour souhaiter aux membres du Conseil de sécurité plein succès dans leur rôle important de maintien de la paix et de la sécurité internationales. La délégation kirghize s'est engagée à coopérer étroitement avec vous, Monsieur le Président, ainsi qu'avec les membres du Groupe de travail et avec toutes les délégations de façon à atteindre nos objectifs communs en trouvant la meilleure solution possible pour la réforme du Conseil de sécurité.

**M. Ducaru (Roumanie) :** Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous remercier d'avoir organisé ce débat qui pourrait redonner de l'élan aux discussions portant sur la réforme du Conseil de sécurité. Le nombre impressionnant des orateurs qui sont déjà intervenus dans ce débat témoigne de l'intérêt que portent les États Membres à la question de la réforme du Conseil et de leur soutien à la meilleure poursuite de ce processus.

Comme beaucoup d'intervenants, nous considérons que les travaux du Groupe de travail à composition non limitée, au cours de l'année écoulée, constituent la base sur laquelle vous pouvez continuer à bâtir. Mon pays, la Roumanie, attache de l'importance et entend contribuer aux efforts visant à adapter l'Organisation au monde actuel, notamment en réformant le Conseil de sécurité de façon qu'il soit en mesure de travailler efficacement, tout en jouissant d'une légitimité incontestée.

Nous nous félicitons de voir cet objectif réaffirmé dans la Déclaration du Millénaire, adoptée par nos chefs d'État et de gouvernement qui ont décidé

« de redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects ». (*résolution 55/2, Déclaration du Millénaire de l'Organisation des Nations Unies, par. 30*)

Dans ce contexte, j'aimerais vous encourager, Monsieur le Président, à faire plein usage des travaux du Groupe ainsi que des différents mécanismes de consultations qui restent à votre portée afin de parvenir plus facilement à un accord général. En fait, après six ans d'examen approfondi des propositions faites au sein du Groupe, les éléments pour une réforme du Conseil sont déjà sur la table. Le moment est venu d'en extraire le compromis final susceptible d'être endossé par l'Assemblée générale.

La délégation roumaine a eu l'occasion à plusieurs reprises et au plus haut niveau de présenter sa position en la matière. Permettez-moi de faire quelques considérations sur ce que devrait englober une réforme crédible du Conseil.

Premièrement, une augmentation des deux catégories de membres pour que le Conseil reflète mieux les changements intervenus dans le monde. Des nouveaux membres non permanents, y compris de la part de l'Europe de l'Est, et la présence parmi les nouveaux membres permanents des pays en développement de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique Latine aux côtés de pays industrialisés, seraient de nature à renforcer le prestige et le caractère démocratique du Conseil. Les paramètres d'un pareil élargissement doivent être fixés de manière à assurer une meilleure représentativité du Conseil sans toutefois nuire à son efficacité.

Deuxièmement, la question du droit de veto, sujet à la fois complexe et délicat qui reste intimement lié à l'élargissement. Nous restons flexibles dans les discussions visant une limitation crédible du champ d'application et de l'usage de ce droit. Pour des raisons de principe, il ne doit pas y avoir de différences entre le statut de membres permanents du Conseil, qu'ils soient anciens ou nouveaux.

Troisièmement, l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. Nous saluons l'accord provisoire, obtenu sur un bon nombre de questions en rapport avec les méthodes de travail et en même temps, encourageons

le Groupe à poursuivre ses efforts en vue de faire avancer l'examen de tous les aspects de son mandat. Il est aussi à noter que les modifications de procédure apportées récemment vont dans la bonne direction d'une plus grande transparence du travail du Conseil.

Enfin, nous considérons qu'il sera bénéfique d'arriver à un accord sur un mécanisme de révision périodique des décisions prises dans le cadre de la réforme du Conseil. Cela pourrait même exercer une influence positive sur nos futures consultations concernant les autres aspects de la réforme.

C'est dans cet esprit que la délégation roumaine soutient l'adoption? du projet de résolution contenu dans le rapport du Groupe de travail à composition non limitée. Elle est prête à coopérer avec vous, Monsieur le Président, dans l'accomplissement des objectifs très importants fixés dans ce domaine.

**M. Zackheos** (Chypre) (*parle en anglais*) : Depuis la création, en 1993, du Groupe de travail à composition non limitée chargé de la réforme du Conseil de sécurité, ses rapports annuels ont été soumis pour examen et adoptés par l'Assemblée générale. Il reste qu'en dépit de l'accord existant sur l'objectif de réformer le Conseil et d'accroître le nombre de ses membres, une proposition d'élargissement clairement acceptable n'est toujours pas d'actualité.

À plusieurs occasions et au niveau le plus élevé, la délégation de Chypre a exprimé ses vues sur cette très importante question. Nous pensons que l'élargissement est nécessaire vu l'accroissement du nombre de Membres de l'ONU. Nous pensons également qu'un accroissement renforcera sa nature participative et sa représentativité. Ses décisions seront plus crédibles et jouiront de plus d'autorité, représentant tous les États Membres au nom desquels il est mandaté par la Charte des Nations Unies pour agir.

Nous appuyons également l'élargissement du Conseil par l'augmentation du nombre de sièges permanents et non permanents, sur la base d'une répartition géographique équitable des sièges en vue de corriger le déséquilibre actuel entre les pays développés et en développement. Un critère d'octroi d'un siège permanent devrait être une contribution majeure au budget et au maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi qu'aux autres buts des Nations Unies.

Le Conseil doit être prêt à répondre aux vastes défis du nouveau millénaire en tant que garant de la

paix et de la sécurité. Élargir le Conseil et améliorer encore ses méthodes de travail aurait des effets positifs. Nous comprenons la frustration de nombreux pays face au manque de progrès dans ce domaine. Nous reconnaissons naturellement les mesures positives déjà prises au sein du Groupe de travail à composition non limitée, qui a clarifié la position des différents groupes et pays.

Mais il semble que ce qui est nécessaire aujourd'hui pour l'élargissement du Conseil est la volonté politique et la souplesse en vue d'une décision jouissant d'un appui substantiel. Il y a déjà le fait que la réforme du Conseil de sécurité est en général jugée inévitable. Nous espérons donc qu'en élargissant les domaines d'accord enregistrés lors des précédentes sessions du Groupe de travail à composition non limitée, nous ferons des progrès sur la voie d'un accord général.

La réforme du Conseil de sécurité n'est pas qu'une question de composition et de taille. Elle implique aussi l'examen de ses méthodes de travail afin qu'il soit plus transparent et plus responsable aux yeux des États Membres de l'Organisation. Il convient de saluer ici les progrès enregistrés dans les méthodes de travail du Conseil de sécurité, particulièrement au niveau de la transparence. Ainsi, le résumé fait par les présidents sortants, les comptes rendus de fin de séance par le Président du Conseil de sécurité, les consultations avec les États fournisseurs de contingents et les informations générales fournies dans ses rapports à l'Assemblée générale nous semblent autant de mesures positives.

Nul doute qu'une plus grande transparence est nécessaire au niveau des consultations en séance officielle du Conseil, ainsi que plus d'informations et d'analyses sur la manière et la mesure dont les vues des pays non membres du Conseil de sécurité qui participent à ses débats sur des points qui les concernent influent ou non sur le processus de prise de décisions. Le Conseil doit faire davantage pour augmenter la participation des pays non membres à ses délibérations. Les séances privées sont un obstacle à cette participation. À cet égard, nous sommes favorables à la pratique récente du Conseil de sécurité de tenir plus de séances du Conseil de sécurité ouvertes à l'ensemble des Membres. Ma délégation a ainsi participé à des séances publiques du Conseil de sécurité, dans lesquelles elle a pu exprimer ses vues sur des questions comme les femmes et la paix et la situation en Afrique.

Pour terminer, je tiens à redire que, la crédibilité du Conseil de sécurité tient, en dernière analyse, à sa capacité de faire appliquer ses décisions. La non-application des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier de celles qui ont été adoptées il y a de nombreuses années, préoccupe gravement ma délégation. La légitimité internationale est renforcée davantage par la découverte de solutions aux problèmes internationaux dans le cadre des paramètres et sur la base des résolutions du Conseil de sécurité.

**M. Al-Adoufi** (Yémen) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, j'ai le plaisir de vous remercier, au nom de ma délégation, d'avoir engagé le débat sur ce point important de l'ordre du jour. Nous tenons à saluer également le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité.

L'examen de cette question, la poursuite des consultations et les différentes positions exprimées par les délégations au sein de l'Assemblée générale participent d'une nouvelle tendance louable qui nous permettra peut-être de trouver une formule commune et un accord général sur la question de la réforme du Conseil de sécurité. Le but de la réforme serait de modifier la composition du Conseil et de l'élargir afin qu'il reflète l'évolution contemporaine des relations internationales sur la base de l'égalité et de la justice.

Les changements et les réformes sont nécessaires. La réaffirmation constante de la nécessité de cette réforme reflète notre détermination de réaliser le véritable objectif que représente la représentativité du Conseil, mais le chemin à parcourir reste long et difficile. Ce dont nous avons besoin, c'est une volonté politique sincère et l'adoption de décisions courageuses pour améliorer la capacité de l'Organisation de s'acquitter de sa responsabilité de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La réforme du Conseil, la représentation équitable des Membres de l'Organisation, l'égalité entre les États, la transparence des méthodes de travail du Conseil; l'augmentation du nombre de ses membres dans les deux catégories pour tenir compte de l'accroissement du nombre des États Membres de l'ONU – en particulier parmi les pays en développement; la nécessité de réduire graduellement, en vue de l'éliminer, le droit de veto; les modalités de prise de

décisions; la définition des rapports entre le Conseil et les autres organes; ses méthodes de travail et la question de la transparence, sont autant de questions sur lesquelles il faut que nous parvenions à un accord. Le débat actuel sur cette question montre clairement qu'un accord de cet ordre n'existe pas.

Parmi les propositions faites en 1997, il en était une sur laquelle un accord pouvait être obtenu, même si ce n'était pas la seule proposition permettant de sortir de négociations longues et laborieuses. Elle permettait de ne pas imposer rapidement une décision qui n'était pas encore suffisamment mûrie. À cet égard, bien que nous comprenions que le Japon et l'Allemagne aspirent à devenir membres permanents du Conseil de sécurité, nous nous devons de réaffirmer la position exprimée dans le document arabe présenté à New York en 1997 et le document arabo-asiatique présenté en 1998, ainsi que dans le document des pays non alignés : la démocratie actuelle dans le monde exige l'égalité de participation et de représentation. L'ONU se doit d'être un exemple de cette démocratie et de cette égalité. De plus, le Conseil de sécurité doit être une institution courageuse et stable qui établisse la démocratie dans les relations internationales, laquelle passe par la volonté politique d'aboutir à une solution servant la totalité de la communauté internationale dans la situation en constante évolution de l'aube du nouveau siècle.

**M. Filippi Balestra** (Saint-Marin) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président Gurirab et les deux Co-Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité, les Ambassadeurs de Saram et Dahlgren, de l'excellent travail qu'ils ont accompli au cours de la précédente session de l'Assemblée générale. Nous avons beaucoup apprécié leur efficacité, leur disponibilité et leurs talents diplomatiques.

À ce point de nos débats, et après sept ans de négociations au sein du Groupe de travail, il est difficile d'être original sur le sujet de l'élargissement du Conseil de sécurité. Nous sommes rassemblés ici, avec cette impression de déjà vu et de frustration, ne sachant pas ce que nous devons faire pour sauver notre débat de la situation de quasi-stagnation dans laquelle il se trouve actuellement. Le plus cruel, dans cette situation, c'est que nous n'arrivons pas à parvenir à un accord alors que nous aspirons tous au même objectif, à savoir : rendre le Conseil de sécurité plus représentatif,

plus démocratique et plus transparent en améliorant sa structure et ses méthodes de travail.

Il ne me semble pas logique que, partageant comme nous le faisons les mêmes objectifs, nous n'ayons pas encore trouvé de façon de nous rapprocher d'un accord. Malheureusement, le manque d'esprit d'accommodement nous a empêchés d'apporter les modifications indispensables à la réforme de cet organe. De fait, la plupart des États engagés dans ce débat ont maintenu leurs positions de départ sans y apporter les ajustements qui auraient permis de les faire mieux accepter par les autres parties.

Dans cette situation peu prometteuse, certains pays pensent peut-être qu'établir un calendrier pourrait représenter un bon moyen de trouver une solution rapide. Ils essaient également de corréler la réforme du Conseil de sécurité aux décisions portant sur le barème des quotes-parts pour le budget de l'Organisation. Saint-Marin s'oppose à ces méthodes dangereuses, car il est convaincu qu'une décision hâtive obtenue dans le climat actuel de divergences et de divisions profondes, pourrait menacer sérieusement le fonctionnement futur de l'ONU.

La position de mon pays sur l'élargissement du Conseil de sécurité est bien connue. Saint-Marin n'est en faveur que de l'augmentation des membres non permanents. En fait, nous nous opposons à toute réforme visant à établir des inégalités entre les États.

Saint-Marin considère également qu'une solution de pis-aller ne serait qu'approximative. Elle paralyserait une organisation qui devrait, au contraire, refléter les bouleversements politiques, sociaux et économiques du monde. Nous sommes conscients du fait que certains États, en raison de leur contribution ou de leur influence dans les affaires internationales, s'estiment habilités à jouer un rôle plus actif au Conseil de sécurité. Même si leurs revendications étaient présumées légitimes, nous sommes convaincus que leur conférer le privilège d'un siège permanent n'est pas la bonne solution. Le statut de membre permanent et le droit de veto sont contraires aux principes fondamentaux sur lesquels repose l'organisation d'une société internationale moderne.

En outre, une augmentation du nombre des membres permanents du Conseil de sécurité constituerait un précédent dangereux qui pourrait s'appliquer aux autres organes du système des Nations Unies, dérogeant au principe de l'égalité entre les États.

Mon pays est d'avis que tout élargissement devrait tenir compte équitablement des intérêts de tous les États Membres en corrigeant les déséquilibres actuels, et que les groupes régionaux devraient continuer de jouer un rôle fondamental dans la répartition des sièges du Conseil de sécurité entre leurs membres. L'élection démocratique à l'Assemblée générale devrait également demeurer une condition *sine qua non* pour devenir membre du Conseil de sécurité.

Nous sommes convaincus qu'il nous faut poursuivre les consultations au Groupe de travail, qui demeure l'instance la plus apte à une discussion ouverte et générale entre tous les pays sans exception – une instance à laquelle tous les États Membres peuvent apporter leur propre contribution sur ce débat important.

Ma délégation estime qu'il est temps d'explorer de nouvelles idées, dans la mesure où la proposition d'élargir le groupe des États privilégiés s'est révélée stérile au cours des sept dernières années. Il est temps de faire preuve d'imagination et de créativité pour sortir de cette impasse. Nous devons analyser toutes les propositions soumises et toutes les idées exprimées au cours de nos débats – celles qui n'ont jamais reçu l'attention qu'elles méritaient. Il se peut que l'une d'elles nous mette sur la bonne voie. Il est de plus en plus évident qu'insister sur les propositions anciennes et connues ne nous mènera à rien.

J'espère que nous pourrons continuer nos travaux cette année dans une atmosphère plus souple à la recherche d'objectifs communs pour une mise en oeuvre véritable des principes de la Charte des Nations Unies.

**M. Mmualefe** (Botswana) (*parle en anglais*) : Le nombre d'orateurs qui prendront la parole sur cette question cette année, comme les années précédentes, témoigne de l'importance que les Membres de l'Organisation des Nations Unies attachent à la nécessité de réformer le Conseil de sécurité. C'est toutefois une source de préoccupation et de frustration majeures dans la mesure où aucune solution n'apparaît malgré les longs débats et l'intérêt suscité par cette question. Il n'y a aucune indication que les membres permanents du Conseil de sécurité sont prêts à engager une discussion véritable avec le reste des Membres de l'ONU.

Les États Membres, tant individuellement que dans le contexte des régions, ont fait des suggestions sur la façon dont une telle réforme pourrait se faire. Le Groupe des États africains, auquel appartient ma délégation, demeure sous-représenté, en particulier dans la

catégorie des sièges permanents. Il a proposé et soutient que le Conseil de sécurité devrait être élargi dans les deux catégories de membres – à savoir permanents et non permanents – afin qu'il se compose au total d'au moins 26 membres. Les nouveaux membres permanents devraient jouir des mêmes prérogatives et pouvoirs que ceux dont bénéficient les membres actuels, y compris le droit de veto.

Le Groupe des États africains devrait ainsi recevoir trois sièges non permanents et deux sièges permanents. Leur répartition au sein du continent serait déterminée par le Groupe des États africains. Ce n'est que par son élargissement que le Conseil sera plus représentatif.

Nous savons tous que les réalités actuelles diffèrent entièrement de celles d'il y a 55 ans et que le Conseil de sécurité, comme tout le reste d'ailleurs, doit préserver sa pertinence et sa légitimité. En refusant de se réformer, le Conseil empêche une grande partie de la communauté mondiale d'exprimer ses vues et de jouer un rôle plus significatif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Ma délégation est préoccupée non seulement par la question du nombre des nouveaux membres mais aussi, chose importante, par les méthodes de travail du Conseil, son processus décisionnel et le recours au veto. Les États Membres n'ont cessé d'inviter le Conseil de sécurité à réformer ses méthodes de travail et sa prise de décisions dans le sens d'une transparence et d'une responsabilité plus grandes. Aussi sommes-nous encouragés de voir les progrès accomplis par le Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre des membres et questions connexes au cours de ses délibérations durant la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale. Une large entente a été constatée quant à la manière avec laquelle le Conseil de sécurité devrait conduire ses activités – par exemple, pour ce qui est de son programme de travail et du calendrier de ses réunions et consultations officieuses plénières, des réunions d'information que tient le Président du Conseil de sécurité à l'intention des non membres, des réunions avec les pays fournisseurs de contingents et les autres pays qui contribuent aux opérations de maintien de la paix, etc.

Il est également encourageant de constater les améliorations pratiques apportées dans la manière dont

le Conseil conduit ses activités. Il y a aujourd'hui davantage de séances ouvertes sur les questions importantes, ainsi que des réunions d'information publiques à l'intention des non-membres, qui se sont avérées fort utiles. Cela devrait indiquer que les travaux du Groupe de travail commencent à porter leurs fruits et nécessitent donc le soutien accru des Membres.

Toutefois il reste beaucoup à faire, en particulier pour s'assurer que ces bonnes pratiques sont définitivement institutionnalisées afin de devenir les normes par rapport auxquelles le comportement du Conseil pourra à tout moment être mesuré. Les réunions d'information publiques que j'ai mentionnées devraient également être conduites de sorte que les vues de l'ensemble des Membres soient pris en compte – au lieu d'être à sens unique.

S'agissant de la question du veto, le seul accord auquel le Groupe de travail est parvenu porte sur la restriction du recours au veto. Ma délégation est d'avis que cela n'est qu'une mesure provisoire et que, dans un Conseil vraiment réformé, il n'y aura nul besoin de le maintenir. Nous avons toujours soutenu que le veto est un outil non démocratique qui mérite d'être aboli. Nous aspirons à sa totale élimination.

Qu'il y ait eu un certain accord sur certains aspects de la réforme du Conseil de sécurité devrait renforcer notre volonté d'aborder la question toujours plus importante de son élargissement afin que nous puissions tous, contribuer à la paix et à la sécurité mondiales en Membres égaux de l'ONU.

Pour terminer, je remercie le Groupe de travail à composition non limitée – qui a travaillé sous la direction avisée de l'ancien Représentant permanent de la Suède, M. Dahlgren, et du Représentant permanent du Sri Lanka, M. de Saram, qui ont rempli le rôle de Vice-Présidents du Groupe – pour les progrès accomplis jusqu'ici. Ma délégation est prête à participer et à contribuer aux discussions ultérieures du Groupe de travail.

**M. Johan Thani** (Brunéi Darussalam) (*parle en anglais*) : Brunéi Darussalam se réjouit de participer, une fois de plus, aux délibérations sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes. Nous remercions le Président de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale ainsi que les Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécu-

rité pour leur rapport très complet. Nous apprécions leurs efforts dans ce domaine.

Brunéi Darussalam considère le Conseil de sécurité comme une institution importante, responsable de questions cruciales qui affectent la paix et la sécurité mondiales, et appuie son élargissement au niveau des membres permanents et non permanents sur la base d'une représentation géographique équitable. Compte tenu de la nécessité urgente de trouver une solution acceptable pour tous, il importe de ne pas fixer de calendrier sur la question de la restructuration du Conseil de sécurité. Nous appuyons la position du Mouvement des pays non alignés quant au fait que l'élargissement du Conseil de sécurité ne devrait pas se faire à la hâte.

Il y a aussi la question du veto qui, à notre avis, est intrinsèquement liée à celle de l'élargissement. Brunéi Darussalam souhaite qu'on limite l'usage du veto en vue de l'éliminer à terme.

Dans les autres domaines relatifs à la réforme du Conseil de sécurité, Brunéi Darussalam se félicite des améliorations apportées à ses méthodes de travail. Par exemple, l'interaction plus large entre les membres de Conseil de sécurité et les autres États Membres a été rendue possible grâce à une participation accrue des États Membres de l'ONU aux consultations officieuses du Conseil. En outre, nous pensons que d'autres questions doivent être examinées, notamment le renforcement de la coopération et de la coordination entre le Conseil de sécurité et les autres organismes de l'ONU chargés de la paix et de la sécurité internationales.

Brunéi Darussalam estime que la réforme du Conseil de sécurité est d'une grande importance pour son fonctionnement et sa légitimité. Nous savons qu'il reste à trouver un accord sur des points difficiles mais la réforme est possible. Les progrès accomplis limités par la complexité de la question, ne devraient pas nous décourager dans notre effort vers un accord. Il est important de mettre en œuvre la volonté politique et la détermination nécessaires afin d'identifier des propositions concrètes. Brunéi Darussalam espère donc que le Groupe de travail continuera ses efforts pour identifier une solution acceptable afin de bien progresser dans ce domaine.

Dans son rapport intitulé « Nous, les peuples », le Secrétaire général a souligné que le Conseil de sécurité devrait être réformé pour qu'il s'acquitte plus efficacement de ses responsabilités et revête une plus grande légitimité aux yeux des peuples du monde. Au Sommet

du Millénaire, les dirigeants ont également abordé la nécessité de procéder à une réforme complète du Conseil de sécurité sous tous ses aspects. Il nous incombe donc de prêter attention à ces appels et de doubler d'efforts pour réformer le Conseil de sécurité.

**M. Enkhsaikhan** (Mongolie) (*parle en anglais*) : Au Sommet du Millénaire, les dirigeants de nos pays se sont engagés à n'épargner aucun effort pour faire de l'ONU un instrument plus efficace afin de parvenir aux nobles objectifs de la paix et du développement. Cet engagement non seulement réaffirme notre foi dans l'ONU en tant qu'institution mondiale unique conçue pour relever les plus grands défis mais aussi suscite des attentes quant aux capacités de l'ONU de réaliser nos aspirations et objectifs communs. Pour satisfaire les espoirs énumérés au Sommet du Millénaire, il faudrait notamment réformer le Conseil de sécurité.

Les discussions sur la réforme du Conseil de sécurité se sont éternisées et les résultats se sont avérés très modestes au mieux. Les premières mesures pour rendre le Conseil de sécurité plus transparent et accessible à l'ensemble des Membres sont certes les bienvenues. Ma délégation est donc heureuse de constater les efforts en cours pour assurer une plus large participation des non-membres du Conseil à ses travaux par le biais de l'organisation de débats thématiques et de discussions. La tenue de plus de séances ordinaires à portes ouvertes et de consultations fréquentes avec les parties concernées contribuera certainement aux efforts globaux de réforme.

Cela est particulièrement vrai pour les opérations de maintien de la paix où des consultations régulières avec les pays fournisseurs de contingents pourraient renforcer leur efficacité. À cet égard, ma délégation appuie l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1327 (2000) en réponse au rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies. Nous pensons également que le Conseil doit coopérer plus largement avec les organisations régionales sur les questions de stabilité et de sécurité régionales.

Toutefois, malgré les progrès susmentionnés, le processus de la réforme ne nous a pas encore rapprochés de la solution aux questions fondamentales à l'ordre du jour du Groupe de travail à composition non limitée, en particulier celle de l'élargissement du Conseil. Ma délégation souhaite réitérer sa position : la réforme du Conseil devrait conduire à l'augmentation du nombre des membres permanents et non permanents

d'une manière juste et équitable garantissant la représentation des pays développés et en développement.

À l'instar d'autres délégations, nous pensons aussi que certains États capables d'assumer des responsabilités mondiales pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales pourraient être représentés au Conseil en tant que membres permanents. Parallèlement, nous pensons que l'augmentation des membres permanents devrait dûment refléter celle des membres émanant des pays en développement d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. Une augmentation raisonnable des membres non permanents reflèterait la représentativité du Conseil et permettrait à un plus grand nombre d'États Membres de contribuer à ses travaux.

Une partie essentielle de la réforme du Conseil devrait concerner la question du veto dont l'usage devrait être considérablement réduit.

Voilà cinq ans que nous avons commencé notre discussion sur la réforme du Conseil. Nous avons pu nous entendre sur un certain nombre de questions importantes, comme le besoin général d'augmenter le nombre de ses membres, et la manière d'améliorer ses méthodes de travail. Il est temps maintenant de nous entendre également sur les détails de l'élargissement du Conseil et sur la limitation de l'usage du veto.

Nous pensons que les négociations sur ces deux questions devraient se poursuivre, gardant à l'esprit les 10 éléments mentionnés au paragraphe 6 de l'annexe XIII du rapport du Groupe de travail à composition non limitée (A/54/47).

**Mme Baldeh** (Gambie) (*parle en anglais*) : Permettez-moi, tout d'abord, de vous féliciter de la compétence avec laquelle vous avez dirigé les délibérations de la présente session de l'Assemblée générale. Nul doute que vous les conduirez à une heureuse conclusion. De même, j'aimerais également rendre hommage à votre prédécesseur, S. E. M. Theo-Ben Gurirab, qui a également été le Président du Groupe de travail à composition non limitée chargé de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, ainsi qu'aux deux Vice-Présidents, les Ambassadeurs Hans Dahlgren de la Suède et John de Saram du Sri Lanka, et tous les délégués qui ont participé aux négociations, ces sept dernières années. Ma délégation voudrait également remercier le Groupe de travail de son rapport, paru sous la cote A/54/47, qui nous donne des

informations très utiles sur les consultations qui ont eu lieu et qui va grandement faciliter nos travaux.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

La réforme du Conseil de sécurité est un objectif commun des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nul doute qu'il y a un consensus universel sur la nécessité de remanier le Conseil de sécurité afin qu'il soit plus représentatif des Membres de l'Organisation et réponde mieux aux différents défis lancés depuis sa création. Nul doute également que toute réforme du Conseil de sécurité doit commencer par l'élargissement de sa composition pour corriger les anomalies qui font que certaines régions du monde, en particulier l'Afrique, sont exclues de la catégorie des membres permanents.

Ma délégation se félicite donc du sentiment d'urgence accrue concernant la nécessité de la réforme du Conseil de sécurité, ainsi que du climat constructif et engagé qui a prévalu pendant les travaux du Groupe de travail à composition non limitée. Mais elle note avec regret qu'après sept années de discussions au sein du Groupe, y compris cinq sessions de fond, d'un total de 32 séances pendant la seule cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, il y a encore des différences de fond qui ne sont toujours pas résolues, par exemple la question des nouveaux membres permanents.

Néanmoins, ma délégation voudrait exprimer son appui pour l'augmentation et des sièges permanents et des sièges non permanents au Conseil de sécurité. En effet, il est inconcevable que, malgré l'augmentation importante des Membres de l'ONU au fil des ans, la composition permanente du Conseil de sécurité, organe principal de l'Organisation, soit demeurée largement homogène des décennies après sa création. Il est utile de noter que les deux tiers de la population mondiale, qui se trouvent dans les pays en développement, ne sont pas représentés parmi les membres permanents qui sont surtout des pays développés. Il est regrettable que certains pays qui pourraient apporter une contribution importante à l'Organisation, de par leur position économique et politique dans le monde, se la voient ainsi refuser.

En ce qui concerne le nombre des membres non permanents, moins de 10 % des États Membres sont représentés au Conseil, en tenant compte de

l'augmentation du nombre des Membres de l'ONU. À ce propos, j'aimerais répéter une observation que ma délégation avait faite en d'autres instances, concernant le droit de veto. Le veto est un anachronisme. C'est même une contradiction flagrante de l'idéal de démocratie auquel nous aspirons tous. À notre époque, il est aberrant qu'un nombre limité de pays, membres d'un club exclusif, aient toute latitude pour brandir une épée invincible dans leur seul intérêt national – et je dirai même minoritaire – au détriment de l'intérêt de la majorité. Ainsi, en attendant son élimination, l'usage du veto devrait être restreint aux questions qui se posent dans le cadre des dispositions du Chapitre VII de la Charte. J'ajoute que le maintien du statu quo revient à saper les fondements démocratiques mêmes des Nations Unies.

S'agissant des méthodes de travail du Conseil, je suis heureuse de noter que, grâce aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée, il y a eu des améliorations, notamment par la tenue de réunions d'informations aussitôt après les consultations officielles, et par la tenue de réunions publiques. C'est un bon signe. Toutefois, il y a encore beaucoup à faire pour parvenir au bout du tunnel. Ma délégation appuie donc pleinement les recommandations qui figurent dans l'annexe XIII du rapport du Groupe de travail à composition non limitée, en particulier en ce qui concerne la nécessité de poursuivre les discussions du fait des progrès limités accomplis jusqu'à présent. Le dialogue serait ainsi maintenu, pour faire en sorte de parvenir à un ensemble de réformes qui prennent en compte les intérêts de tous les États Membres en fonction de la représentation géographique équitable et du principe de l'égalité souveraine des États, stipulés dans l'Article 2, paragraphe 1, de la Charte, jetant ainsi les bases pour une réforme véritable, et non superficielle, du Conseil de sécurité.

Enfin, Monsieur le Président, je vous souhaite, ainsi qu'aux autres membres du Bureau du Groupe de travail à composition non limitée plein succès dans la tâche vitale qui vous a été confiée. Je suis sûre que, grâce à votre dévouement sans relâche et à votre vaste expérience, les travaux du Groupe seront couronnés de succès.

**M. Mbanefo** (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par rappeler à l'Assemblée les paroles éclairées du Président de la République fédérale du Nigéria, S. E. M. Olusegun Obasanjo, lors du Sommet du Millénaire, où il a déclaré que :

« Nous vivons une aube nouvelle; nous ne savons pas ce qu'elle laisse présager. Toutefois, nous nous devons à nous-mêmes et nous devons aux générations futures un monde où toutes les nations, toutes les races et tous les peuples peuvent vivre dans la dignité et dans la paix les uns avec les autres. Nous devons tous décider de renforcer et de redonner vigueur à l'Organisation des Nations Unies pour le travail qui nous attend et le monde à venir.

La réforme de l'ONU, en particulier l'élargissement et la démocratisation du Conseil de sécurité, représente donc une tâche que nous ne pouvons plus différer si nous voulons que notre Organisation soit en mesure de relever les défis du nouveau millénaire. » (A/55/PV. 7, p. 14 et 15)

C'est dans ce contexte que ma délégation inscrit sa déclaration sur le rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargée d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité (A/54/47). La délégation nigérienne estime que l'Organisation des Nations Unies n'a jamais eu pour but de prescrire la démocratie et la réforme pour ses membres sans faire elle-même aucun progrès ou presque dans la démocratisation de ses propres organes, tels que le Conseil de sécurité. La composition actuelle du Conseil de sécurité, issue des considérations géopolitiques et géostratégiques des puissances alliées victorieuses pendant la Seconde Guerre mondiale, est assurément déséquilibrée en faveur d'un groupe particulier. Nous pensons que l'ONU ne sera pas renforcée si la réforme n'est centrée que sur la rentabilité, l'efficacité et la meilleure coordination. En fait, aucune réforme de l'ONU ne sera complète sans traiter des questions relatives à l'élargissement et aux méthodes de travail du Conseil de sécurité. L'adoption d'un ensemble de mesures de réforme du Conseil de sécurité demeure donc une priorité pour ma délégation et même pour les délégations de la plupart des États Membres de cette indispensable Organisation.

Malheureusement, après plus de sept années de débats, le Groupe de travail à composition non limitée sur l'élargissement du Conseil et d'autres questions connexes n'a fait aucun progrès notable. Aux prises avec une paralysie progressive de ses méthodes de travail et du processus de prise de décisions, le Groupe de

travail à composition non limitée n'a pas été en mesure de formuler des recommandations sur les questions du groupe I. Le Nigéria estime donc que le moment est venu de revoir les méthodes de travail, et peut-être le processus de prise de décisions, du Groupe de travail à composition non limitée.

Ma délégation estime que le Conseil de sécurité devrait être élargi aussi bien dans la catégorie des membres permanents que dans celle des membres non permanents. Depuis sa création en 1945, le nombre de membres du Conseil de sécurité n'a été modifié qu'une seule fois, en 1965, lorsque le nombre initial de 11 a été porté à 15; il comprenait les cinq mêmes membres permanents et quatre membres non permanents additionnels, ce qui portait à 10 le nombre de membres non permanents. Par conséquent, on pourra mieux répondre à la présente tendance à la réforme en élargissant les deux catégories de membres sur la base du principe de la représentation géographique équitable.

D'autres critères, comme les acteurs régionaux et les centres de puissance économique, peuvent aussi être pris en compte. À cet égard, le Nigéria appuie sans équivoque la position de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), qui demande que deux sièges de membres permanents soient accordés à l'Afrique au sein d'un Conseil de sécurité élargi. Comment l'ONU peut-elle perpétuer et justifier une situation dans laquelle l'Afrique est le seul continent qui n'a pas de représentant permanent au Conseil? L'Afrique, avec ses 53 États Membres, constitue collectivement près du tiers de l'ensemble des Membres de l'ONU. Nous estimons donc que la décision de l'OUA de réclamer deux sièges de membres permanents pour l'Afrique dans un Conseil réformé et élargi ne peut être mécon nue.

Concernant la question connexe du veto comme instrument utilisé dans les votes du Conseil de sécurité, le Nigéria souscrit à la limitation de son utilisation. Nous appuyons même son abolition complète, s'il y a un consensus en ce sens au sein de la communauté internationale. Cependant, si le veto doit être retenu sous sa forme actuelle, ma délégation estime qu'il devrait également être accordé aux nouveaux membres permanents du Conseil. Ne pas le faire dans un Conseil de sécurité élargi serait non seulement discriminatoire, mais créerait deux classes différentes de membres permanents, et cette situation ne favoriserait pas la cohésion et la stabilité du Conseil.

Afin d'empêcher tout abus dans l'exercice du veto, si celui-ci demeure, il pourrait s'avérer nécessaire que l'Assemblée générale adopte une résolution qui rappellerait aux membres permanents qu'ils doivent agir au nom de l'ONU globalement. Ils devraient donc n'exercer leur veto que lorsqu'ils estiment que la question est d'importance cruciale, compte tenu des intérêts de l'ONU dans son ensemble, et devraient énoncer par écrit, dans chaque cas, les motifs pour lesquels ils estiment que tel est le cas. Le Nigéria est d'avis que le veto ne doit pas être utilisé pour défendre des intérêts égoïstes et étroits.

Le Nigéria souhaite faire les suggestions suivantes, qui permettront, à son avis, au Groupe de travail à composition non limitée de réaliser des progrès considérables concernant les questions du groupe I.

Premièrement, les États Membres devraient se réunir deux fois l'an au niveau des représentants permanents pour se concentrer surtout sur les questions du groupe I. Les décisions prises lors de ces réunions complèteront ou supplanteront celles du Groupe de travail.

Deuxièmement, le Bureau du Groupe de travail à composition non limitée devrait communiquer avec les États Membres afin de ramener leur attention sur les questions du groupe I.

Troisièmement, il pourrait être opportun pour le Groupe de travail à composition non limitée de régler les questions du groupe II, puisque des progrès importants ont été faits à cet égard, afin de pouvoir se concentrer sur celles du groupe I.

Un minisommet des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, portant sur les questions du groupe I, où ils s'engageraient sans équivoque, séparément et collectivement, à une déclaration sur l'élargissement de la catégorie tant des membres permanents que des membres non permanents, non seulement donnerait un nouvel élan au Groupe de travail à composition non limitée, mais lui permettrait de concentrer à nouveau son attention sur la nécessité de s'acquitter rapidement de son mandat.

Ma délégation note avec satisfaction les progrès importants accomplis par le Groupe de travail sur les questions du groupe II. Comme l'indique le rapport, les domaines dans lesquels des progrès appréciables ont été faits, comprennent : une plus grande transparence des consultations officieuses; une participation accrue

des pays fournisseurs de contingents; un nombre accru de séances publiques du Conseil; un rapport plus détaillé du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale; et des réunions d'information détaillées plus promptes et plus détaillées sur les activités du Conseil par le Président en exercice.

Il est encourageant de constater que le Conseil de sécurité met déjà en application certaines des suggestions dans ces domaines. Toutefois, nous regrettons beaucoup qu'il n'y ait pas eu d'accord cette année sur des observations générales et, sur la lenteur des progrès à ce jour, surtout sur les questions du groupe I, nous sommes d'avis, comme on l'a déjà dit, que les méthodes de travail du Groupe de travail à composition non limitée devraient être réexaminées.

Les États Membres doivent faire preuve de la volonté politique nécessaire pour concrétiser la démocratisation et l'élargissement du Conseil de sécurité. Près de 155 pays ont évoqué la nécessité de le réformer dans leurs déclarations au Sommet du Millénaire. Leurs points de vue ont été repris dans la *Déclaration du Millénaire*, dans laquelle les États ont décidé

« de redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects ». (*résolution 55/2, Déclaration du Millénaire, par. 30*)

Le Nigéria, en tant que membre responsable de la communauté internationale, continuera de travailler de concert avec d'autres États ayant la même vision des choses, aussi bien au sein du Groupe de travail à composition non limitée qu'à l'extérieur de celui-ci, pour atteindre le noble objectif consistant à réformer le Conseil de sécurité afin de le rendre plus représentatif, plus démocratique et responsable de façon plus transparente à l'égard des États Membres.

### Programme de travail

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je voudrais également informer les Membres que le programme de travail de l'Assemblée générale a été modifié comme suit.

Le vendredi 1er décembre 2000, dans l'après-midi, l'Assemblée générale examinera le point 175, « Le rôle des diamants dans les conflits », à l'origine prévu pour le lundi 20 novembre.

Le lundi 4 décembre 2000, l'après-midi, l'Assemblée examinera les rapports de la Troisième Commission.

*La séance est levée à 20 h 25.*